Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
SEINE-MARITIME

SEINE-MARITIME
- LE DÉPARTEMENT -

SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DE SEINE-MARITIME 2020-2025

approuvé par arrêté conjoint de M. le Préfet de la Seine-Maritime et M. le Président du Conseil Départemental de la Seine-Maritime, le 27/07/2020

SOLIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

TERRITOIRES EN NORMANDIE

EDITO

Placé sous le pilotage de l'État et du Département de la Seine-Maritime, le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage constitue le **cadre de planification et d'action collective pour permettre aux gens du voyage d'accéder à leurs droits, selon leurs besoins spécifiques**.

Il doit prendre en compte la diversité des situations des ménages, qu'ils soient de passage ou présents de longue date sur le territoire de la Seine-Maritime, parfois installés durablement sur un secteur tout en conservant un habitat en caravane et une habitude de voyage saisonnière.

Le présent schéma, troisième pour la Seine-Maritime après ceux validés en 2003 et 2013, est le résultat d'un travail mené en étroite concertation entre les services de l'Etat, du Conseil Départemental, et tenant compte des réalités du terrain.

À ce titre, le diagnostic s'est appuyé sur un large recueil de données : questionnaire à toutes les communes, entretiens avec les onze établissements publics de coopération intercommunale concernés, les associations et partenaires, visites des lieux de vie et échanges avec les voyageurs. Ce diagnostic, partagé lors de six ateliers territoriaux, a permis de dégager des orientations puis de formaliser les prescriptions, recommandations et actions pour la période 2020-2026. Le projet de schéma a recueilli l'avis favorable de la commission consultative départementale des gens du voyage le 27 novembre 2019 puis été soumis à l'avis des collectivités concernées en janvier et février 2020.

Le nouveau Schéma a pour ambition de relever trois défis principaux :

- **Répondre aux nouveaux enjeux en matière d'habitat**, par la création de terrains familiaux locatifs ou d'opérations d'habitat adapté, du fait de l'ancrage territorial des ménages. Cela nécessite d'élaborer des projets adaptés à la situation locale, dans une démarche partenariale animée par l'EPCI ;
- **Constituer un réseau complet d'aires de grand passage**, permettant d'accueillir les groupes de grande taille dont les passages sont croissants sur le territoire départemental ;
- **Garantir l'accès aux droits** au bénéfice des gens du voyage, en matière sociale, de santé, d'insertion professionnelle, de scolarisation, de lutte contre l'illettrisme. Il s'agit notamment d'agir à l'échelle locale, en élaborant et faisant vivre un projet social pour chaque aire d'accueil, et à l'échelle départementale par des actions coordonnées et mutualisées.

Trois comités locaux d'arrondissement seront réunis pour suivre l'évolution des projets, tisser un partenariat local, diffuser l'information et faire remonter les bilans et sujets à traiter en commission consultative départementale.

La **commission consultative départementale des gens du voyage** aura ainsi essentiellement vocation à **examiner l'avancement de l'ensemble du schéma et ses évolutions souhaitées,** ainsi qu'à **développer l'animation départementale** pour mieux appuyer les acteurs locaux dans l'exercice de leurs responsabilités.

L'objectif est simple : prendre en compte les attentes et les besoins quotidiens des gens du voyage, être à leur écoute pour leur apporter un environnement adapté.

Le Président du Département
de la Seine-Maritime

Bertrand BELLANGER

Le Préfet de la région Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

Pierre-André DURAND

SOMMAIRE

Le cadre juridique....4
La méthodologie....6
Quelques définitions....11
Les évolutions territoriales depuis l'adoption du SDAGV 2012-2017 : 15
La gouvernance du schéma 17
PARTIE 1 : LE VOLET ACCUEIL....21
1. LES AIRES D'ACCUEIL : BILAN DU SDAGV 2012-2017 ET ETAT DES LIEUX 2019....22
1.1. Arrondissement de Rouen....24
1.2. Arrondissement du Havre 27
1.3. Arrondissement de Dieppe 28
1.4. Le fonctionnement des aires d'accueil 30
2. LE STATIONNEMENT ILLICITE HORS DES AIRES D'ACCUEIL....37
2.1. Arrondissement de Rouen....37
2.2. Arrondissement du Havre 40
2.3. Arrondissement de Dieppe 41
3. LES GRANDS PASSAGES : BILAN DU SDAGV 2012-2017 ET ETAT DES LIEUX 2019 42
3.1. Arrondissement de Rouen....42
3.2. Arrondissement du Havre 42
3.3. Arrondissement de Dieppe 42
3.4. Rétrospectif et prévisionnel 43
4. SYNTHESE DES REALISATIONS DU SDAGV 2012-2017 45
4.1. En termes d'aires d'accueil....45
4.2. En termes d'aires de grand passage....46
5. ORIENTATIONS/PRESCRIPTIONS 2020–2025 PAR ARRONDISSEMENT 47
5.1. Prescriptions et préconisations en termes d'aires permanentes d'accueil....47
5.2. Prescriptions et préconisations en termes d'aires de petit et grand passage....51
LES FICHES ACTIONS DU VOLET ACCUEIL 52
Fiche action 1.1. Confirmer la gouvernance du SDAHGV....53
Fiche action 1.2. Achever la couverture départementale en aires d'accueil....54
Fiche action 1.3. Harmoniser le dispositif d'accueil....55
Fiche action 1.4. Mettre en œuvre les projets sociaux sur les aires d'accueil....56
Fiche action 1.5. Réaliser des aires de grand passage....57
Fiche action 1.6. Créer des aires de petit passage....58
Fiche action 1.7. Favoriser la mise en place d'une coordination/médiation départementale....59

PARTIE 2 : LE VOLET HABITAT 60
1. RAPPEL LEGISLATIF ET DEFINITIONS 61
1.1. Rappel législatif 61
1.2. La définition des projets de sédentarisation 61
2. RETOUR SUR LES OBLIGATIONS DU SCHEMA 2012-2017 ET BILAN DES REALISATIONS 64
2.1. Arrondissement de Rouen 64
2.2. Arrondissement du Havre : 65
2.3. Arrondissement de Dieppe : 66
2.4. Les diagnostics et les maitrises d'œuvres urbaines et sociales 68
2.5. Les acquisitions de parcelles 69
3. ORIENTATIONS, PRESCRIPTIONS ET PRECONISATIONS 70
3.1. Arrondissement de Rouen 71
3.2. Arrondissement du Havre 72
3.3. Arrondissement de Dieppe 73
LES FICHES ACTIONS DU VOLET HABITAT 74
Fiche action 2.1. Développer l'offre en terrains familiaux et habitat adapté 75
Fiche action 2.2. Prévenir les acquisitions de parcelles en zones non constructibles 76
Fiche action 2.3. Accompagner les voyageurs vers et dans le logement 77
PARTIE 3 : LE VOLET SOCIAL 78
1. LA SCOLARITE 79
2. L'ACCES AUX DROITS ET L'ACCOMPAGNEMENT 82
3. L'INSERTION PROFESSIONNELLE 84
4. LA SANTE 86
LES FICHES ACTIONS DU VOLET SOCIAL 88
Fiche action 3.1. Favoriser la réussite scolaire des enfants du voyage 89
Fiche action 3.2. Coordonner les actions liées à la scolarisation 90
Fiche action 3.3. Promouvoir la prévention, l'accès aux soins et la continuité du parcours de soins pour les Gens du Voyage 91
Fiche action 3.4. Lutter contre l'illettrisme /illectronisme 92
Fiche action 3.5. Favoriser l'insertion socio-économique des gens du voyage 93
ANNEXES 94
ANNEXE 1 : Glossaire 95
ANNEXE 2 : Principaux textes législatifs et réglementaires 96
ANNEXE 3 : Fiches d'information sur les aires permanentes d'accueil 97
ANNEXE 4 : Arrêté d'approbation du SDAHGV 2020-2025 118
ANNEXE 5 : Synthèse des prescriptions et préconisations du SDAHGV 2020-2025 120

LE CADRE JURIDIQUE

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit l'établissement, dans chaque département, d'un schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Ce schéma constitue un document juridique de référence matérialisant le partenariat entre les acteurs concernés par cette politique (Etat, Département, Etablissements publics de coopération intercommunale, communes, associations et les organismes de prestations sociales) sur des thématiques variées : l'accueil (aires d'accueil permanentes et aires de grand passage), l'habitat, la santé, l'insertion professionnelle, la scolarisation et l'accès aux droits.

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage est un outil de planification, de programmation et de mise en œuvre de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage pour une durée de 6 ans.

Son élaboration et son approbation se font conjointement par le président du Département et le représentant de l'État dans le Département, après avis de la commission départementale consultative des gens du voyage ainsi que des établissements publics de coopération intercommunale et communes concernés.

Les communes de plus de 5000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Celui-ci établit des prescriptions, portant sur les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés :
- des aires permanentes d'accueil, ainsi que leur capacité ;
- des terrains familiaux locatifs, ainsi que leur capacité ;
- des aires de grand passage.

Ces prescriptions sont établies au vu d'une évaluation quantitative et qualitative préalable des besoins et de l'offre existante en termes de fréquence et de durée des séjours, de l'ancrage de gens du voyage sur certains territoires, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques.

Le schéma peut comporter des préconisations complémentaires, telles que la réalisation d'habitat adapté, la création d'aires de petit passage, la coordination et l'harmonisation des conditions d' accueil sur les sites.

Le schéma définit également la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage.

Depuis 2010, plusieurs lois sont intervenues et ont apporté des modifications aux obligations des collectivités concernant les gens du voyage.

Tout d'abord, **la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)** donne désormais la compétence aux établissements publics de coopération intercommunale pour la mise en œuvre totale du schéma : pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires permanentes d'accueil, des aires de grand passage et des terrains familiaux locatifs. Cette compétence est rendue obligatoire pour toutes les communautés de communes et communautés d'agglomération, même celles composées uniquement de communes de moins de 5 000 habitants. Les EPCI sont également représentés au sein de la commission consultative et sont ainsi associés à l'élaboration et à la révision du schéma puisque l'avis de leur organe délibérant doit être recueilli.

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, modifiant la loi du 5 juillet 2000, a apporté des modifications à l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation. Cet article prévoit que les terrains locatifs familiaux, en état de service, dont la réalisation est prévue dans le schéma, sont désormais pris en compte dans le décompte des logements sociaux pour les communes soumises aux dispositions de l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (loi « SRU »). En Seine-Maritime, ces communes doivent disposer d'un taux minimal de 20 % de logements sociaux. Elles pourront créer des terrains familiaux locatifs au profit des gens du voyage, terrains qui seront comptabilisés au même titre que du logement social classique. Le périmètre du schéma est ainsi élargi puisqu'il s'applique désormais à l'ensemble des gens du voyage, qu'ils soient nomades ou sédentaires.

D'autres modifications ont été apportées par la loi du 27 janvier 2017 : d'une part, le schéma doit être pris en compte dans les dispositifs d'urbanisme, d'habitat et de logement adoptés par l'État et par les collectivités territoriales. D'autre part, le préfet peut désormais mettre en œuvre une procédure de consignation des fonds intercommunaux dans les mains d'un comptable public en cas de refus caractérisé et après échec de toutes les tentatives de conciliation destinées à ce que l'EPCI mette en œuvre les prescriptions du schéma départemental.

D'autre part, la loi du 27 janvier 2017 a abrogé le statut administratif concernant les titres de circulation des gens du voyage et le rattachement communal. En effet, jusqu'en 2017, les voyageurs bénéficiaient d'un régime spécifique régit par la loi n°69-3 du 3 janvier 1969. Les voyageurs étaient ainsi dans l'obligation de présenter un titre de circulation spécifique : carnet de circulation (abrogé en 2012) ou livret de circulation. Désormais, les personnes précédemment rattachées à une commune, et qui n'ont pas établi de domiciliation auprès d'un autre organisme sont, de droit, domiciliées auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de cette commune.

Enfin, la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites, clarifie le rôle de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements, modernise les procédures d'évacuation des stationnements illicites et renforce les sanctions pénales.

La loi précitée du 5 juillet 2000 fait donc obligation aux collectivités, au minimum, de créer et d'entretenir des aires permanentes d'accueil, des terrains familiaux locatifs et des aires de grand passage, en fonction des besoins constatés sur le territoire.

Le présent schéma départemental, faisant suite à ceux de 2003 et de 2012, doit couvrir les besoins du département et parachever les travaux engagés depuis 17 ans.

Le schéma 2012-2017 (prolongé jusque 2019) prescrivait la création de 224 places d'aires permanentes d'accueil, avec pour objectif de passer de 416 à 640 places. Avec 452 places existantes en 2019, les prescriptions n'ont été réalisées qu'à 70%. En particulier, les territoires de Dieppe et de Gournay-en-Bray ne disposent d'aucune aire d'accueil.

S'agissant des terrains familiaux locatifs, le précédent schéma fixait un objectif de 210 à 230 places. Seules deux opérations ont été réalisées (12 logements à Saint-Etienne du Rouvray et un terrain familial locatif de 32 places à Port-Jérôme-sur-Seine, livré en 2020). Il s'agissait alors d'une recommandation et non d'une prescription légale ; désormais les collectivités ont des obligations de création de places de terrain familial locatif, pour répondre aux besoins liés à l'ancrage territorial des gens du voyage.

Pour ce qui concerne l'accueil des grands passages, les prescriptions de réalisations par les intercommunalités de Rouen, de Fécamp, de Dieppe, de Eu-Le Tréport, intégrées dès le schéma de 2003, ne sont pas encore honorées en 2020. Elles doivent l'être avant 2025.

Il en résulte, pour ce schéma 2020-2025, une nécessité impérieuse de construire l'ensemble des infrastructures d'accueil rendues obligatoires par le législateur. Toutes les dispositions prévues par les textes pour la réalisation de ces équipements doivent être mobilisées par les élus et si nécessaire par l'autorité préfectorale.

LA MÉTHODOLOGIE

La révision du schéma a été lancée en septembre 2018.

L'étude des besoins et de l'offre existante a débuté dès septembre avec :

- **Le recueil et l'analyse des données et documents**

- **L'envoi d'une enquête à l'ensemble des communes du Département, accompagnée d'un courrier co-signé par le préfet et le président du Conseil Départemental**

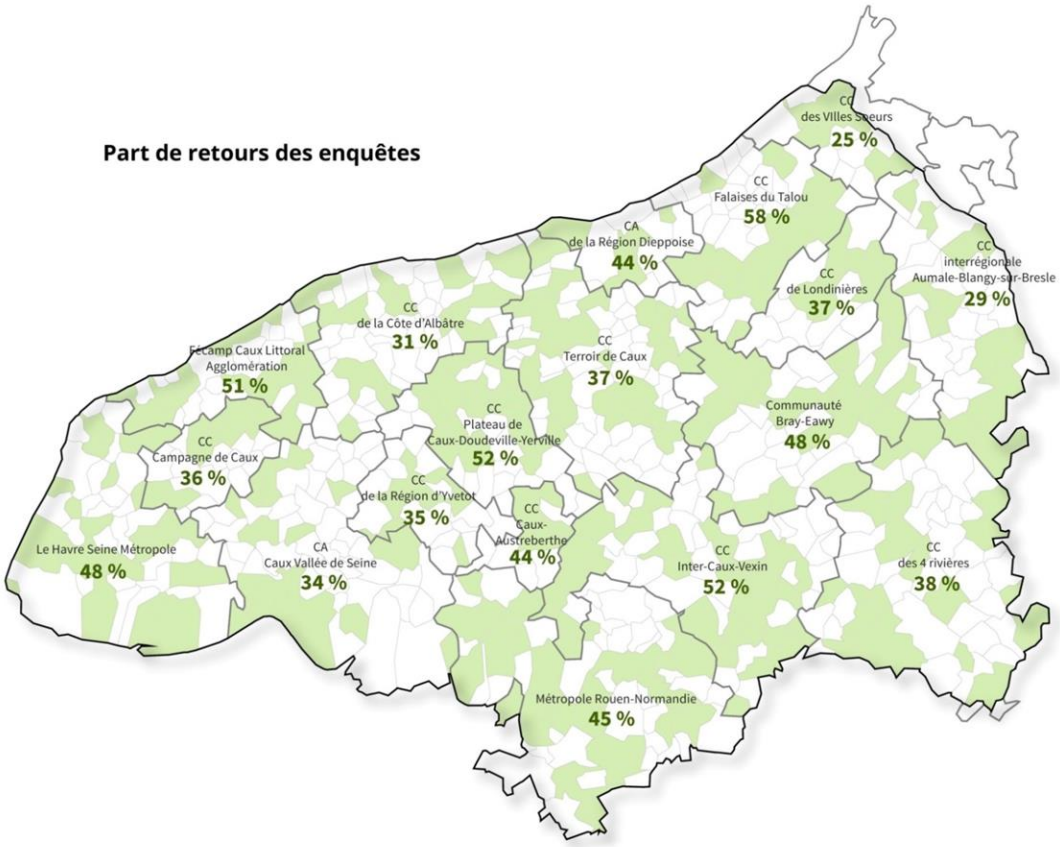

311 communes ont répondu à l'enquête, soit un taux de retour de près de 44 %

Des entretiens avec les EPCI concernés par l'accueil des gens du voyage

EPCI rencontrés	
Rouen Métropole Normandie	- Directeur adjoint en charge des gens du voyage - Directrice du service Habitat - Elue en charge des gens du voyage - Gestionnaires des aires d'accueil
CU Le Havre Seine Métropole	- Responsable service habitat - Chef de secteur des aires d'accueil des gens du voyage - Gestionnaires aires d'accueil
CA Dieppe Maritime	- Directrice Aménagement du Territoire – Habitat et son adjointe
CA Fécamp Caux Littoral	- Vice-président de la CA Fécamp Caux Littoral - Directrice adjointe des services - Gestionnaire de l'aire - Directrice des Services techniques
CA de la Région d'Yvetot	- Directrice du CCAS d'Yvetot - Chargé de mission
CA Caux Vallée de Seine	- Président de la CA - Vice-présidente - Responsable du service accompagnement social et santé - Directeur du pôle mobilités, accompagnement et prévention - Animateur social
CC des Villes Sœurs	- Vice-président - Directeur général adjoint
CC Bray-Eawy	- Vice-président - Adjoint au Maire de Neufchâtel en Bray - Conseiller municipal de Neufchâtel en Bray - Chargée de mission
CC des 4 Rivières	- Vice-présidente en charge de l'action sociale
CC Caux-Austreberthe	- Directrice générale des services - Chargé de mission

Des entretiens avec les associations et les entretiens avec les partenaires locaux

Partenaires rencontrés	
Conseil Départemental de Seine-Maritime :	- Chargé de mission accompagnement social spécifique - Coordinatrice FSL
CAF de Seine-Maritime	- Pôle social partenaires – Direction de l'Action sociale
Relais Accueil Gens du Voyage (RAGV) :	- Directrice - Médiateur en santé
ASNIT	- Directeur
Education Nationale	- Conseillère Pédagogique de Circonscription du 1er degré
Préfecture	- Chef sécurité cabinet du préfet - Secrétaire administrative
Rectorat-CASNAV	- Référent CASNAV

- **De plus des entretiens téléphoniques ont été réalisés afin de compléter les informations recueillies avec notamment :**

  - La DDTM de la Somme qui était également en cours de révision de son Schéma Départemental afin d'échanger sur la situation de la CC des Villes Sœurs qui se situe à cheval sur deux départements et deux régions
  - La CC des Falaises du Talou qui compte une nouvelle commune de plus de 5 000 habitants – Petit-Caux – et avec laquelle la CA de Dieppe a engagé une réflexion pour la création d'une aire de grand passage
  - La coordinatrice FSL au Conseil Départemental de Seine-Maritime
  - La coordinatrice pour la Scolarisation des élèves allophones Nouvellement Arrivés et des enfants issus de familles itinérantes ou du Voyage (CASNAV)
  - Madame le Maire de Saint-Nicolas D'Aliermont

- **La visite des lieux de vie :**

  - L'ensemble des aires d'accueil
  - L'aire de grand passage du Havre
  - Des sites de stationnements illicites,
  - Des sites d'accueil mis à disposition
  - Le site d'habitat adapté
  - Des parcelles acquises par les voyageurs

- **Des entretiens avec des voyageurs sur les lieux de vie**

L'ensemble de ces données, aussi bien quantitatives que qualitatives, ont permis d'élaborer un diagnostic complet de l'accueil des gens du voyage dans le département.

Dans l'objectif de partager ce diagnostic, de le compléter et de faire émerger des pistes d'actions et des orientations, des ateliers participatifs ont été organisés dans chaque arrondissements :

- ✓ **Atelier 1** : Infrastructures et accompagnement des collectivités
- ✓ **Atelier 2** : Accompagnement social des publics

Plaquette explicative adressée avec le courrier d'invitation aux ateliers :

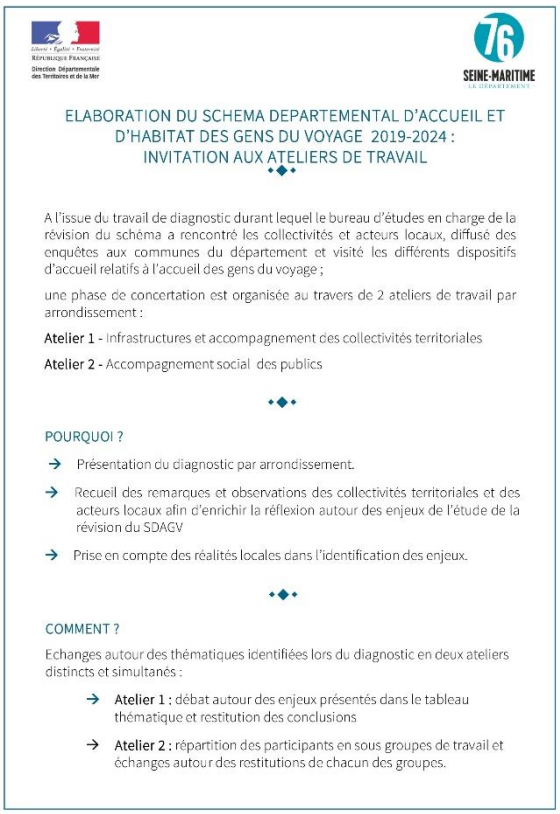

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction Départementale des Territoires et de la Mer

76 SEINE-MARITIME LE DÉPARTEMENT

ELABORATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2019-2024 : INVITATION AUX ATELIERS DE TRAVAIL

A l'issue du travail de diagnostic durant lequel le bureau d'études en charge de la révision du schéma a rencontré les collectivités et acteurs locaux, diffusé des enquêtes aux communes du département et visité les différents dispositifs d'accueil relatifs à l'accueil des gens du voyage ;

une phase de concertation est organisée au travers de 2 ateliers de travail par arrondissement :

Atelier 1 - Infrastructures et accompagnement des collectivités territoriales

Atelier 2 - Accompagnement social des publics

POURQUOI ?

- Présentation du diagnostic par arrondissement.
- Recueil des remarques et observations des collectivités territoriales et des acteurs locaux afin d'enrichir la réflexion autour des enjeux de l'étude de la révision du SDAGV
- Prise en compte des réalités locales dans l'identification des enjeux.

COMMENT ?

Echanges autour des thématiques identifiées lors du diagnostic en deux ateliers distincts et simultanés :

- **Atelier 1 :** débat autour des enjeux présentés dans le tableau thématique et restitution des conclusions
- **Atelier 2 :** répartition des participants en sous groupes de travail et échanges autour des restitutions de chacun des groupes.

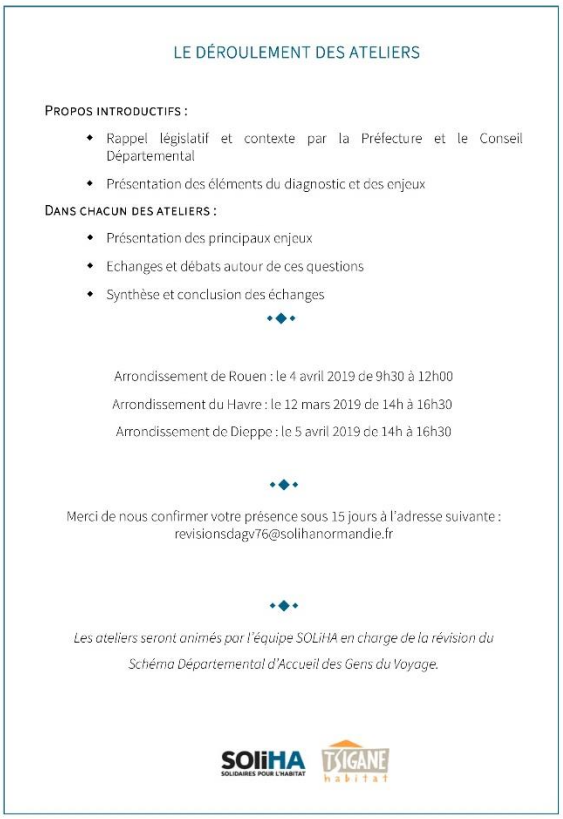

LE DÉROULEMENT DES ATELIERS

PROPOS INTRODUCTIFS :

- Rappel législatif et contexte par la Préfecture et le Conseil Départemental
- Présentation des éléments du diagnostic et des enjeux

DANS CHACUN DES ATELIERS :

- Présentation des principaux enjeux
- Echanges et débats autour de ces questions
- Synthèse et conclusion des échanges

Arrondissement de Rouen : le 4 avril 2019 de 9h30 à 12h00

Arrondissement du Havre : le 12 mars 2019 de 14h à 16h30

Arrondissement de Dieppe : le 5 avril 2019 de 14h à 16h30

Merci de nous confirmer votre présence sous 15 jours à l'adresse suivante : revisionsdagv76@solihanormandie.fr

Les ateliers seront animés par l'équipe SOLiHA en charge de la révision du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage.

SOLiHA SOLIDAIRES POUR L'HABITAT — TSIGANE habitat

6 ateliers ont été organisés, soit 2 par arrondissement, et au total, 74 personnes étaient présentes. La participation a été active au sein de chacun des ateliers. Ces réunions ont permis :

- La mise en lien d'acteurs locaux avec des rôles différents autour de thématiques communes
- L'émergence de réflexions pour la mise en place de futurs projets
- L'enrichissement de l'étude (compléments, corrections et nouvelles pistes)

LA REPRÉSENTATIVITÉ DES GENS DU VOYAGE

Dans l'élaboration de ce nouveau schéma, si aucun voyageur n'a participé aux ateliers, les associations dédiées aux gens du voyage peuvent compter des voyageurs dans les membres de leurs conseils d'administration.

A Dieppe, il existe un conseil municipal jeune initié par la mairie qui accueille des enfants scolarisés. Des jeunes voyageurs siègent au sein de ce conseil municipal, en tant qu'élèves.

Il existe peu d'espaces de dialogue auxquels les gens du voyage participent. Un déficit de représentativité des voyageurs est manifeste pour diverses raisons. Les gens du voyage ne sont pas une catégorie homogène, avec des parcours, des problématiques et des besoins qui peuvent différer. C'est une raison pour laquelle ils ne souhaitent pas particulièrement « parler pour les autres » et qu'il est parfois difficile de trouver un représentant.

QUELQUES DÉFINITIONS

QUEL EST LE STATUT DES GENS DU VOYAGE ?

La loi du 3 janvier 1969 avait instauré un statut administratif spécifique en créant un carnet de circulation relatif à l'exercice des activités ambulantes et applicable aux personnes de nationalité française sans résidence ni domicile fixe ayant un mode de vie nomade. L'appellation administrative « gens du voyage » est alors créée, leur imposant d'être munis d'un livret de circulation et les obligeant à se rattacher à une commune.

Le 27 janvier 2017 est votée la Loi Egalité et citoyenneté qui abroge les dispositions relatives aux titres de circulation (livrets spéciaux de circulation et livrets de circulation) et à la commune de rattachement.

Depuis l'application de la Loi Egalité et Citoyenneté il n'existe plus de statut administratif spécifique des gens du voyage. Seul le mode d'habitation en résidence mobile distingue les voyageurs des autres français.

QU'EST-CE QUE LA CARAVANE ?

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage a créé la notion de résidence mobile pour les gens du voyage. Auparavant les gens du voyage étaient considérés comme sans domicile fixe. La caravane constitue l'habitat permanent des gens du voyage. Cependant la caravane n'est pas considérée comme un logement aux yeux de la loi.

Concernant le droit du sol, le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 modifie le Code de l'Urbanisme et affine les notions d'installation d'une résidence mobile visée par l'article 1er de la loi 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. Concernant l'habitat permanent des gens du voyage, lorsque l'installation dure plus de trois mois consécutifs, une déclaration préalable doit être déposée en mairie.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové établit que les documents d'urbanisme doivent tenir compte de tous les types d'habitat (caravanes, tipis, yourtes, mobil homes…). Cette loi inclue la résidence mobile dans le code de l'urbanisme.

QU'EST-CE QU'UN MÉNAGE ?

Un ménage peut se décrire de la sorte : un ou deux parents avec un ou des enfants ou un couple, ou une personne seule. Alors qu'une famille renvoie à un groupe plus large de parents, les grands-parents, les oncles et tantes et les cousins…

Les gens du voyage se déplacent souvent en groupes familiaux ce qui correspond à la famille élargie.

QU'EST-CE QU'UNE AIRE PERMANENTE D'ACCUEIL ?

En référence à la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, les aires permanentes d'accueil sont des dispositifs d'accueil temporaire des gens du voyage. Les aires d'accueil peuvent tout au long de l'année accueillir des ménages pour une période de 3 mois renouvelable.

Le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté fixe les règles applicables à l'aménagement, l'équipement, la gestion, l'usage des aires permanentes d'accueil.

QUELLE DIFFÉRENCE ENTRE PLACE ET EMPLACEMENT ?

Selon le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 : « Art. 2. – La place de résidence mobile dispose d'une superficie minimum de 75 m2, hors espaces collectifs, hors bâti, hors espace réservé au stationnement de véhicules et circulations internes de l'aire ou du terrain. L'espace réservé au stationnement est contigu à chaque place et sa capacité est d'au moins deux véhicules. Les places et les espaces réservés au stationnement disposent d'un sol stabilisé, restant porteur et carrossable en cas d'intempérie et dont la pente permet d'assurer le stationnement sûr des résidences mobiles. L'aire et le terrain comportent au moins un accès routier et une desserte interne permettant une circulation appropriée. »

Sur les aires d'accueil et les terrains familiaux locatifs **1 emplacement comporte 2 places** :

Exemple de configuration d'un emplacement sur une aire permanente d'accueil :

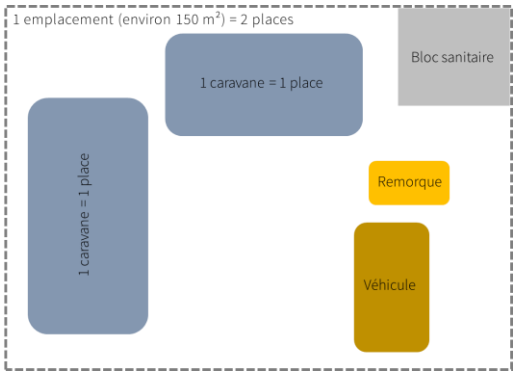

Un ménage vit sur un emplacement.

Sur un emplacement, il est possible d'installer 2 caravanes (=2 places), un véhicule léger, et une remorque.

Généralement le bloc sanitaire est scindé en deux permettant un accès individualisé sur chaque emplacement.

QU'EST-CE QUE L'AIDE AU LOGEMENT TEMPORAIRE 2 (ALT2) ?

L'ALT2 est une aide de l'Etat, versée par la CAF, pour la gestion des aires permanentes d'accueil, dont bénéficient les collectivités inscrites au Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage. Elle est conditionnée à la conformité des aires et est calculée en fonction du nombre de places et du taux d'occupation à l'année.

QU'EST-CE QUE L'ANCRAGE TERRITORIAL ?

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, dite « loi Besson » a permis de créer une offre d'accueil pour les gens du voyage. L'objectif de cette loi était de permettre une rotation des gens du voyage d'une aire d'accueil à une autre, et de réguler les stationnements spontanés locaux. En réalité, un grand nombre de familles a tendance à se fixer sur les aires d'accueil, principalement l'hiver, et continue à voyager en période estivale.

Cet ancrage s'explique par l'évolution des conditions de vie et de l'urbanisation ; le souhait des familles de rester à proximité des écoles, des guichets sociaux, des services médicaux. De plus, les capacités financières de certaines familles ne permettent plus le voyage tout au long de l'année. Et comme nous l'avions déjà évoqué, les aires permanentes d'accueil sont souvent occupées par

des groupes locaux qui y stationnent à l'année ; les familles de passage ne trouvent plus de solution d'accueil lors de leurs voyages, ce qui complexifie les déplacements.

QU'EST-CE QU'UN TERRAIN FAMILIAL LOCATIF ?

« *Le terrain familial locatif permet de répondre à une demande des gens du voyage qui souhaitent disposer d'un ancrage territorial à travers la jouissance d'un lieu stable et privatif sans pour autant renoncer au voyage une partie de l 'année* » (selon la circulaire n° 2003-76 du 17 décembre 2003).

Ces terrains familiaux constituent des opérations d'aménagement à caractère privé, à la différence des aires qui sont des équipements publics. Les collectivités et bailleurs sociaux peuvent bénéficier de financements de l'Etat pour leur réalisation.

L'aménagement de ces terrains est encadré par le code de l'urbanisme (Art. L444-1 du code de l'urbanisme) : *« L'aménagement de terrains bâtis ou non bâtis, pour permettre l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs définis par décret en Conseil d'Etat ou de résidences mobiles au sens de l'article 1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, est soumis à permis d'aménager ou à déclaration préalable, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces terrains doivent être situés dans des secteurs constructibles. Ils peuvent être autorisés dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, dans les conditions prévues à l'article L. 151-13 ».*

Le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 fixe les règles applicables à l'aménagement, l'équipement, la gestion, l'usage des terrains familiaux locatifs.

Depuis la loi précitée du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, le schéma départemental de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage comporte des prescriptions en matière de création de terrains familiaux locatifs.

QU'EST-CE QUE DE L'HABITAT ADAPTÉ ?

L'habitat adapté désigne les opérations destinées à accueillir des familles ne souhaitant plus, ou ne pouvant plus voyager, sauf de façon épisodique, mais qui désirent garder au moins partiellement l'habitat en caravane. L'habitat adapté se situe entre les politiques de droit commun et les politiques spécifiques d'accueil des gens du voyage.

Les opérations d'habitat adapté sont réalisées pour des familles ou des groupes familiaux qui sont identifiés et se reconnaissent comme gens du voyage. Ils souhaitent vivre et habiter dans un lieu fixe, tout en gardant tout ou partie de leur mode de vie : l'habitat caravane et/ou la vie en famille élargie.

Les opérations existantes ne consistent donc pas dans la réalisation d'un produit type qui pourrait s'adapter à n'importe quelle famille, mais dans l'adaptation d'un habitat à un ménage ou un groupe défini de ménages.

L'habitat adapté est un projet de logement social et doit apparaitre dans les documents du Programme Local de l'Habitat (PLH). Il n'est pas soumis à obligation dans le cadre du Schéma Départemental de l'Accueil et d'Habitat des gens du voyage.

L'habitat adapté peut être financé en PLAI au titre du logement locatif social. Le prêt locatif aidé d'intégration a pour objectif de permettre la construction de logements très sociaux, destinés à des personnes en situation de grande précarité. Les bénéficiaires du PLAI sont des organismes HLM, des sociétés d'économie mixte et des collectivités locales sous conditions.

QU'EST-CE QU'UNE AIRE DE PETIT PASSAGE ?

Elle correspond à l'accueil de petits groupes pour une halte de courte durée sur un terrain équipé en raccordement en eau et électricité. La réalisation de ces aires n'est pas obligatoire. Elles répondent cependant à un besoin d'accueil très ponctuel de petits groupes, le plus souvent pour des séjours à caractère familial ou économique, notamment dans des communes rurales n'ayant pas d'obligation ou à proximité des hôpitaux.

Les caractéristiques des aires de petit passage ne sont pas encadrées règlementairement.

QU'EST-CE QU'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE ?

La création des aires de grand passage est prévue par la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage. **C'**est un terrain enherbé permettant l'accueil ponctuel de grand groupe de voyageurs composés de + de 50 caravanes. C'est un terrain qui n'est pas ouvert et géré en permanence mais qui doit être utilisable en tant que de besoin. En réalité, il est souvent utilisé en période estivale pour les grands passages.

Chaque année une circulaire ministérielle est envoyée aux Préfectures afin de préparer au mieux les grands passages estivaux.

Les obligations sont comptabilisées en hectares pour les aires de grand passage, les places ne sont pas délimitées comme sur les aires d'accueil permanente. Selon le Décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage, certains équipements sont obligatoires. :

« Le terrain de l'aire de grand passage dispose d'un sol stabilisé adapté à la saison d'utilisation définie par le schéma départemental, restant porteur et carrossable en cas d'intempérie, dont la pente permet d'assurer le stationnement sûr des caravanes. La surface d'une aire de grand passage est d'au moins 4 hectares. »

« L'aire de grand passage comprend au moins :

1. *Un accès routier permettant une circulation appropriée ainsi que l'intervention des secours et une desserte interne ;*
2. *A l'entrée de l'aire, une installation accessible d'alimentation en eau potable satisfaisant aux normes techniques relatives aux bouches à incendie fixées par le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;*
3. *A l'entrée de l'aire, une installation d'alimentation électrique sécurisée comportant un tableau de 250 kVA triphasé. En aval du point de livraison, la répartition d'électricité relève de la responsabilité du signataire de la convention d'occupation ;*
4. *A l'entrée de l'aire, un éclairage public ;*
5. *Un dispositif de recueil des eaux usées ;*
6. *Un système permettant la récupération des toilettes individuelles qui peut être complété par des cabines sanitaires mobiles autonomes non raccordées à un réseau d'assainissement ;*
7. *L'installation, sur l'aire ou à sa proximité immédiate, de bennes pour les ordures ménagères dont le ramassage est assuré au moins une fois par semaine pendant la période d'ouverture ou d'occupation ;*
8. *Un accès au service de collecte des encombrants et à la déchetterie dans les conditions prévues pour ses habitants par la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale. »*

LES ÉVOLUTIONS TERRITORIALES DEPUIS L'ADOPTION DU SDAGV 2012-2017 (PROLONGÉ À 2019)

La loi du 5 juillet 2000 indique qu'il est tenu compte, lors de la révision des SDAGV, des évolutions du schéma départemental de coopération intercommunale.

Dans le cadre du présent schéma :

- Une commune n'a plus d'obligation puisqu'elle est passée sous le seuil des 5 000 habitants, Neufchâtel-en-Bray, et de ce fait la Communauté de communes de Bray-Eawy sort du cadre prescriptif du schéma ;
- Une commune entre dans le cadre des obligations du schéma : la commune nouvelle de Petit-Caux, et de ce fait, la Communauté de Communes des Falaises du Talou.

Au moment de l'adoption du présent schéma, la Seine-Maritime compte 43 communes de plus de 5000 habitants réparties dans 10 établissements publics de coopération intercommunale.

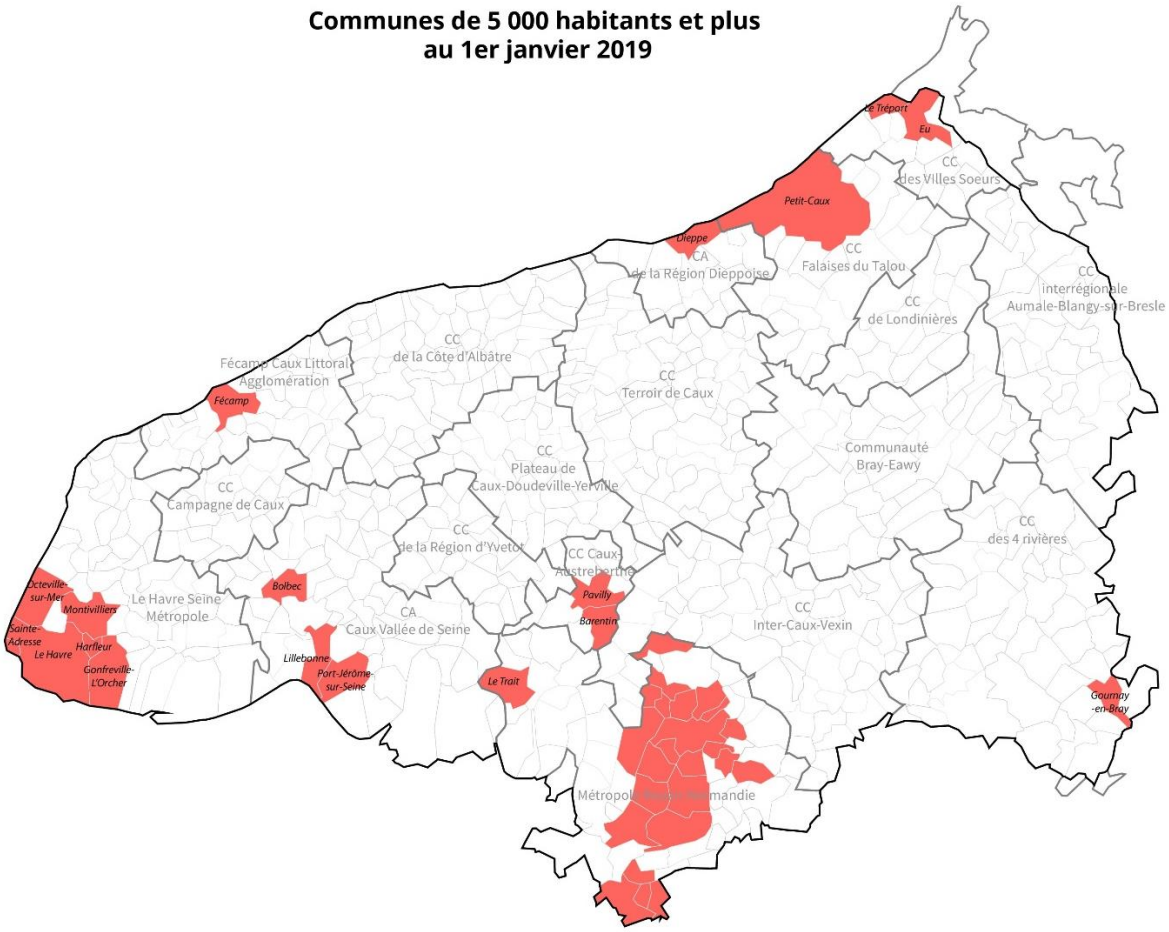
Communes de 5 000 habitants et plus
au 1er janvier 2019
Le Tréport
Eu
CC
des Villes Soeurs
Petit-Caux
Dieppe
CA
de la Région Dieppoise
CC
Falaises du Talou
CC
de Londinières
CC
interrégionale
Aumale-Blangy-sur-Bresle
CC
de la Côte d'Albâtre
Fécamp Caux Littoral
Agglomération
Fécamp
CC
Terroir de Caux
CC
Plateau de
Caux-Doudeville-Yerville
Communauté
Bray-Eawy
CC
Campagne de Caux
CC
de la Région d'Yvetot
CC Caux-
Austreberthe
CC
des 4 rivières
Octeville-
sur-Mer
Montivilliers
Sainte-
Adresse
Le Havre
Harfleur
Gonfreville-
L'Orcher
Le Havre Seine
Métropole
Bolbec
Lillebonne
Port-Jérôme-
sur-Seine
CA
Caux Vallée de Seine
Pavilly
Barentin
CC
Inter-Caux-Vexin
Le Trait
Gournay
-en-Bray
Métropole Rouen Normandie

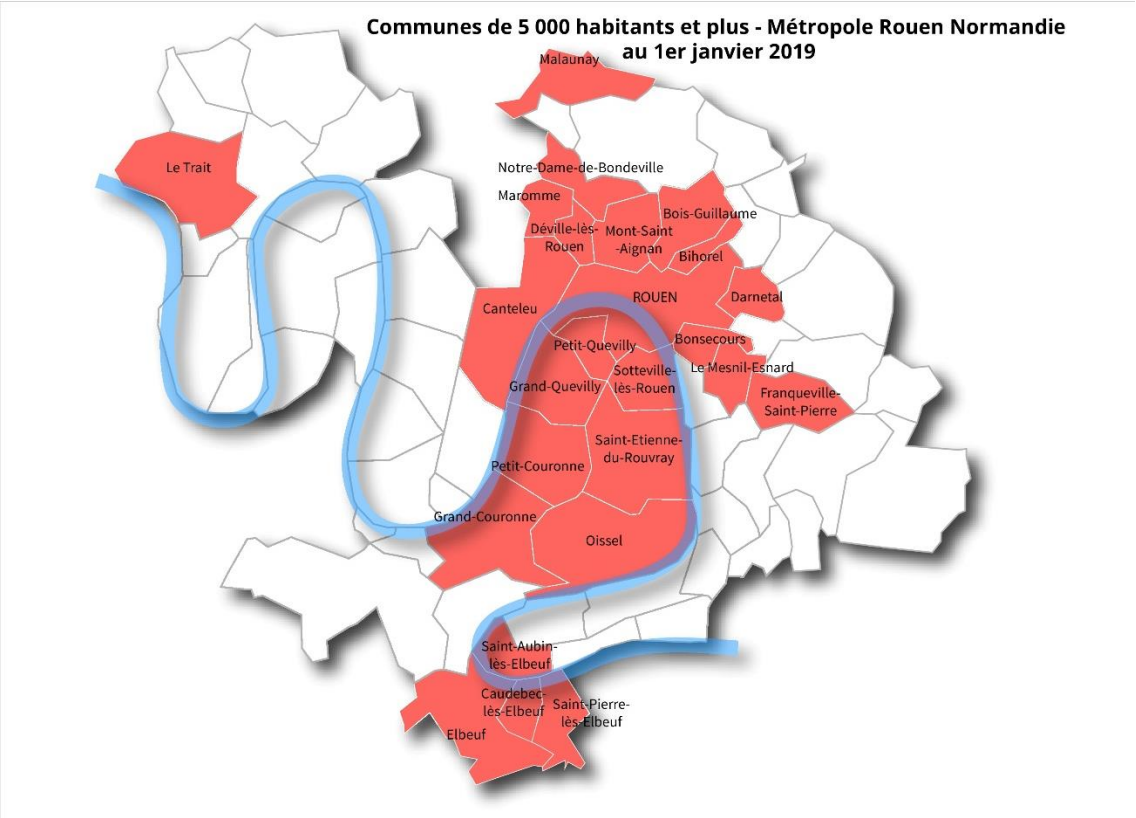
Communes de 5 000 habitants et plus - Métropole Rouen Normandie
au 1er janvier 2019
Malaunay
Le Trait
Notre-Dame-de-Bondeville
Maromme
Bois-Guillaume
Déville-lès-
Rouen
Mont-Saint
-Aignan
Bihorel
Canteleu
ROUEN
Darnetal
Petit-Quevilly
Bonsecours
Sotteville-
lès-Rouen
Le Mesnil-Esnard
Grand-Quevilly
Franqueville-
Saint-Pierre
Saint-Etienne-
du-Rouvray
Petit-Couronne
Grand-Couronne
Oissel
Saint-Aubin-
lès-Elbeuf
Caudebec-
lès-Elbeuf
Saint-Pierre-
lès-Elbeuf
Elbeuf

LA GOUVERNANCE DU SCHÉMA

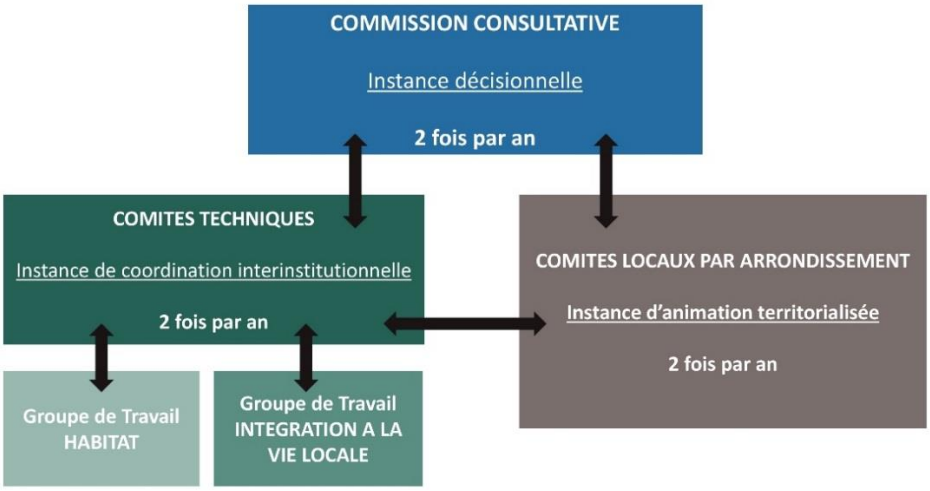

Il est prévu de reconduire l'organisation actuelle avec la commission, les comités locaux et les groupes de travail.

LA COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE

Prévue par la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage (IV de l'article 1), elle assure le pilotage de la mise en œuvre du schéma et établit chaque année un bilan de son application.

Le préfet du département et le président du Conseil départemental co-président cette commission.

Sa composition et son fonctionnement sont précisés par le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 modifié par le décret n° 2017-921 du 9 mai 2017.

La commission départementale est composée de :

- 4 représentants des services de l'Etat désignés par le préfet ;
- 4 représentants désignés par le conseil départemental ;
- 1 représentant des communes désigné par l'association des maires du département ;
- 1 représentant du ou des établissements publics de coopération intercommunale du département désignés par l'Assemblée des communautés de France sur proposition de l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime (ADM 76), au moins un représentant de cette dernière ;
- Au minimum 5 et au plus7 personnalités désignées par le préfet sur proposition des associations représentatives des gens du voyage et de la diversité de leurs modes d'habitat et de vie, ainsi que des associations intervenant auprès des gens du voyage présentes dans le département, ou, à défaut, parmi des personnalités qualifiées en raison de leur connaissance des gens du voyage ;
- 2 représentants désignés par le préfet sur proposition des caisses locales d'allocations familiales ou de mutualité sociale agricole concernées.

Chaque membre de la commission peut être remplacé par un suppléant désigné dans les mêmes conditions que le titulaire.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet pour un mandat de six ans. Il peut être renouvelé.

La commission se réunit au moins deux fois par an sur convocation conjointe de ses présidents, ou à l'initiative de l'un d'entre eux, ou sur demande d'un tiers de ses membres.

LE COMITÉ TECHNIQUE

En Seine Maritime, le comité technique (piloté par l'Etat et le Conseil Départemental) assure la coordination inter-institutionnelle. Il est l'acteur opérationnel de la commission départementale consultative. Il se réunit 2 fois par an.

Les missions du comité technique :

- Une animation départementale du schéma
- Un accompagnement technique des collectivités locales
- Une mission d'harmonisation des actions liées aux différents sites d'accueil et d'habitat

Composition :

- Services de l'État
- Services du Département
- EPCI/ communes
- CAF
- Associations représentatives des gens du voyage et en fonction de groupes de travail : Education nationale, services sociaux, gestionnaires des aires, ARS, …

2 sous-groupes de travail thématiques issus des comités techniques :

- **Groupe de travail Accueil et Habitat**

  Ce groupe de travail piloté par la DDTM est un lieu d'échange d'expériences et de propositions sur le fonctionnement des aires ainsi que sur la concrétisation de projets de sédentarisation.

- **Intégration à la vie locale : accompagnement social, santé, scolarisation et formation des jeunes, insertion économique, accès au droit**

  Ce groupe de travail piloté par le Conseil Départemental regroupe les partenariats dans la prise en compte des besoins spécifiques des familles tels que :

  - ✓ La Scolarisation / La parentalité
  - ✓ La Santé / La Prévention
  - ✓ L'Accès aux droits / L'Accompagnement au numérique
  - ✓ Le Vieillissement / Le Handicap

LES COMITÉS LOCAUX PAR ARRONDISSEMENT :

Co-pilotés par l'État et le Département à l'échelle de chaque arrondissement ou par la Métropole concernant l'arrondissement de ROUEN. Ce groupe assure la coordination et l'animation territorialement du schéma départemental.

Les missions des comités locaux d'action sont de suivre l'évolution des projets au niveau local : suivi du développement de nouvelles offres, animation des comités de suivi des aires d'accueil, appui aux gestionnaires des aires, préparation des grands passages, remontée d'informations auprès de la commission consultative.

Les comités locaux d'action ont lieu une à deux fois par an. Ces réunions ont pour but de balayer un grand nombre de sujets localement. En effet, les moyens accordés à l'accueil et l'accompagnement des gens du voyage ne sont pas les mêmes d'un territoire à un autre. Tenir des réunions par arrondissement permet de tisser un partenariat par secteur en fonction des besoins et des acteurs de terrain. Des bilans chiffrés sont proposés à la commission consultative, concernant le suivi des obligations liées au SDAGV.

Cependant les échanges dans le cadre des ateliers participatifs du SDAGV ont permis de révéler des points à améliorer dans le schéma 2020-2025 :

LES AMÉLIORATIONS APPORTÉES À LA GOUVERNANCE :

- **Un schéma évolutif :**

Ce nouveau schéma est un schéma évolutif, où la commission consultative a un rôle de délibération et de validation de la mise en œuvre des prescriptions.

La commission consultative pourra évaluer le suivi des offres nouvelles et adapter les dispositifs en fonction des besoins.

- **Une meilleure communication et plus d'information :**

Les élus sont parfois démunis (surtout dans les petites agglomérations) quant aux procédures à mettre en place lors des installations illicites. Il n'existe pas forcément de référent à qui demander ni de guide tel qu'un Vademecum, qui permettrait de savoir comment réagir lors d'installation illicite de gens du voyage sur leur commune.

Il a ainsi été recensé un besoin de centraliser les informations et de mieux les communiquer. En termes d'outils de communication (autre que des réunions tels que les CLA), il serait apprécié de trouver des moyens de donner accès aux élus, aux travailleurs sociaux, aux enseignants, les informations nécessaires au bon accueil des voyageurs sur leurs territoires.

- **Une coordination départementale et régionale à mettre en place :**

À Rouen, la préfecture est à la fois préfecture de département et de région. Elle a pour mission d'organiser le suivi des grands passages estivaux en Normandie. Dans sa circulaire du 25 avril 2019, le Premier Ministre rappelait : « *L'élaboration d'une stratégie régionale de gestion des flux fondée sur une meilleure répartition des groupes et sur la prise en compte des capacités d'accueil des départements est indispensable. C'est pourquoi je vous invite dès à présent, sous l'égide du préfet de région, à mutualiser vos prévisions avec les départements voisins et à les actualiser régulièrement.* »[1] Une réunion de début de saison estivale a déjà été organisée par la préfecture de région avec un échange des informations des parcours des grands passages estivaux.

Toutefois, le suivi des grands passages n'a pas lieu et il mériterait qu'on le mette en place pour optimiser les lieux de stationnement quand c'est possible, et mutualiser les informations. Le

[1] *Circulaire du 25 avril 2019 de la préparation des grands passages estivaux*

partage des informations avec les autres départements normands permettrait une plus grande efficience.

A d'autres niveaux, comme pour le Rectorat ou l'inspection académique, l'Agence Régionale de Santé, ou les DDTM, le partage des connaissances et des bonnes pratiques seraient bénéfiques pour l'ensemble des partenaires. Il conviendrait d'organiser des réunions à l'échelle départementale au sujet de la scolarisation, la sédentarisation, la santé…

Le préfet, le président du Conseil Départemental et leurs services, assurent le pilotage et le suivi du SDAHGV.

Il serait pertinent de renforcer l'animation du schéma, pour garantir la tenue des réunions, l'articulation entre les différents acteurs aux échelles départementales et territoriales. En matière de médiation pour les grands passages comme de coordination sur d'autres thématiques, ce renforcement de l'animation permettrait de mettre en réseau les différents référents existants sur le territoire, coordonner les réunions de travail et mettre à disposition un guide de procédures et un annuaire des personnes référentes.

Partie 1
Volet accueil

1. LES AIRES D'ACCUEIL : BILAN DU SCHEMA 2012-2017 (PROLONGÉ À 2019) ET ETAT DES LIEUX 2019

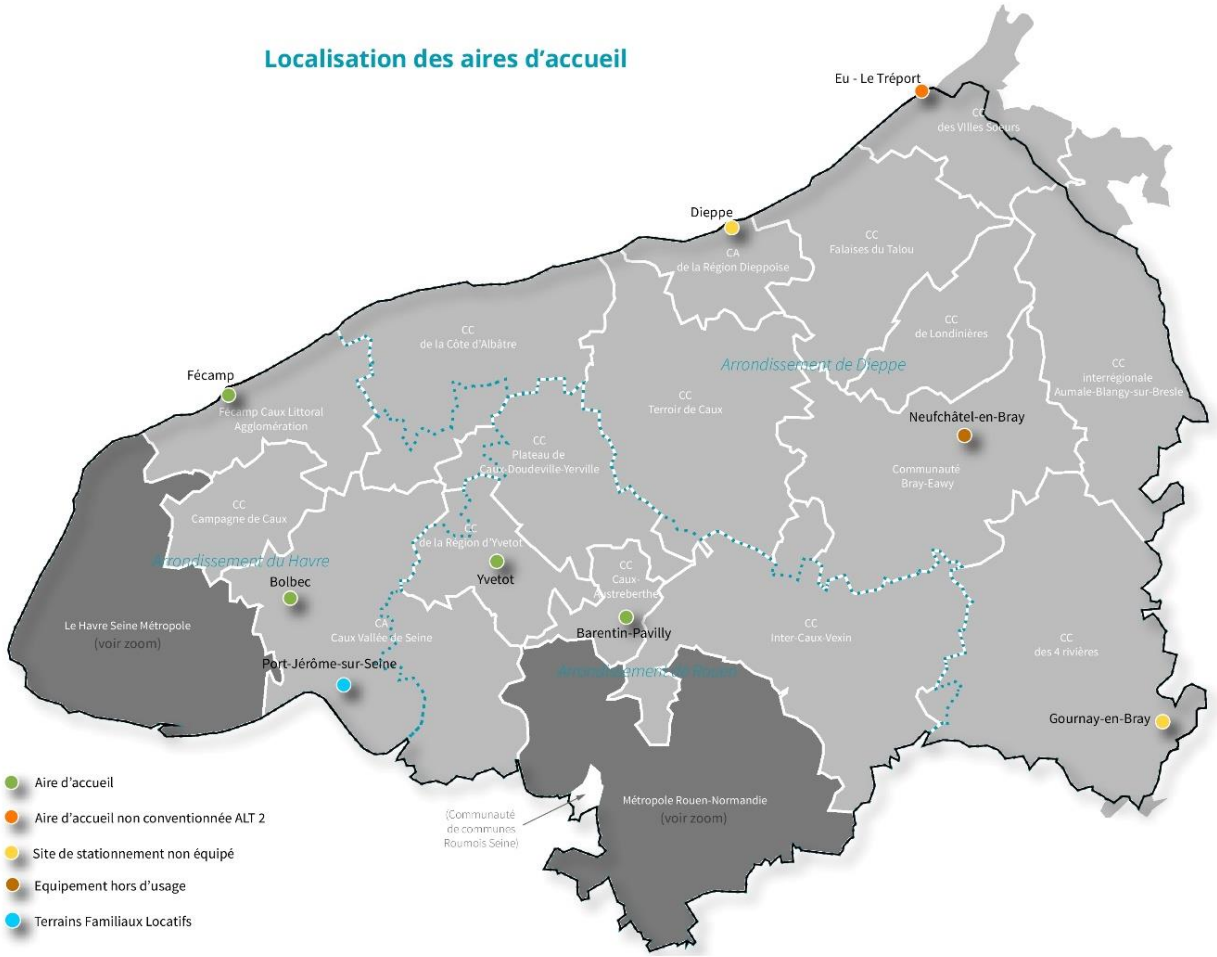

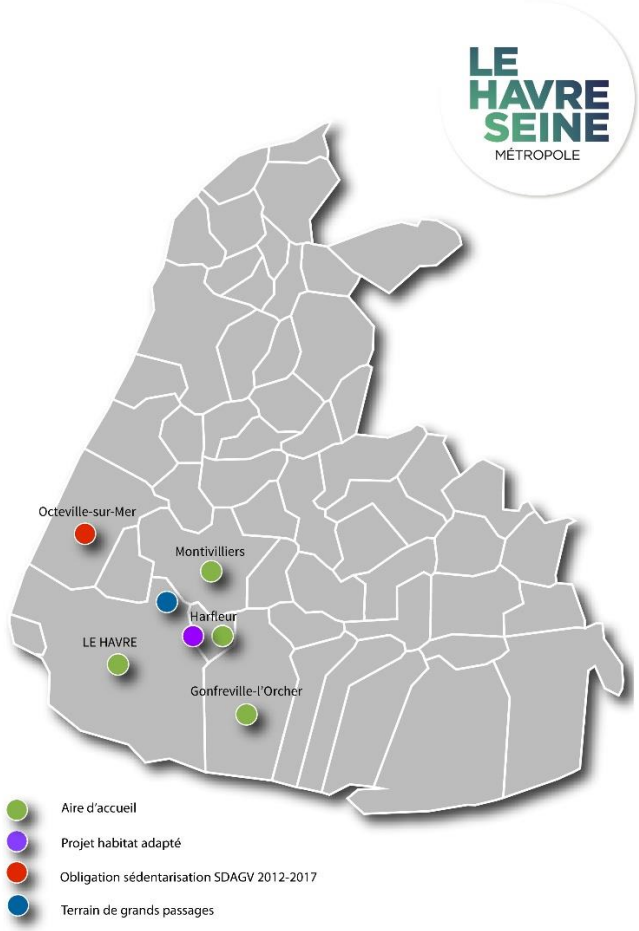
LE HAVRE SEINE
MÉTROPOLE
Octeville-sur-Mer
Montivilliers
Harfleur
LE HAVRE
Gonfreville-l'Orcher
Aire d'accueil
Projet habitat adapté
Obligation sédentarisation SDAGV 2012-2017
Terrain de grands passages

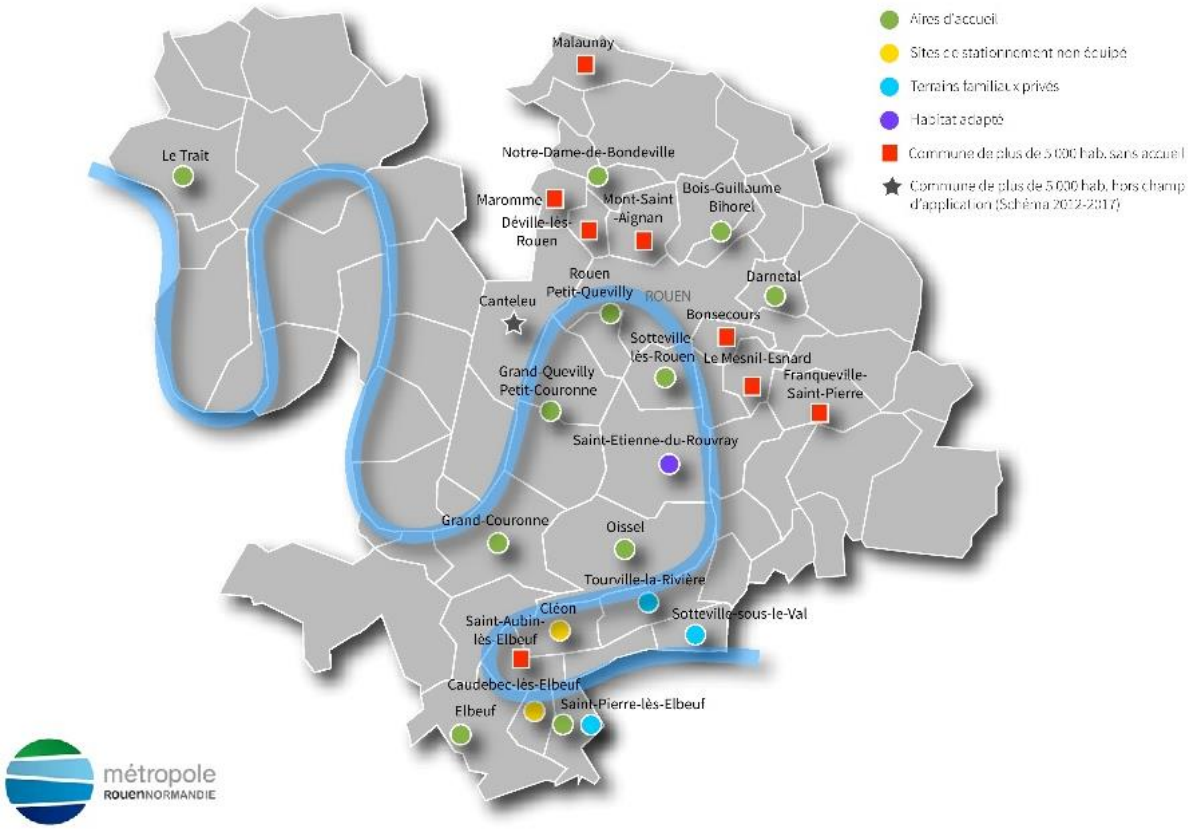
Aires d'accueil
Sites de stationnement non équipé
Terrains familiaux privés
Habitat adapté
Commune de plus de 5 000 hab. sans accueil
Commune de plus de 5 000 hab. hors champ d'application (Schéma 2012-2017)
Malaunay
Le Trait
Notre-Dame-de-Bondeville
Maromme
Déville-lès-Rouen
Mont-Saint-Aignan
Bois-Guillaume
Bihorel
Rouen
Petit-Quevilly
ROUEN
Darnetal
Canteleu
Bonsecours
Sotteville-lès-Rouen
Le Mesnil-Esnard
Franqueville-Saint-Pierre
Grand-Quevilly
Petit-Couronne
Saint-Etienne-du-Rouvray
Grand-Couronne
Oissel
Tourville-la-Rivière
Cléon
Saint-Aubin-lès-Elbeuf
Sotteville-sous-le-Val
Caudebec-lès-Elbeuf
Elbeuf
Saint-Pierre-lès-Elbeuf
métropole
ROUENNORMANDIE

1.1. ARRONDISSEMENT DE ROUEN :

Dans l'arrondissement de Rouen, en 2011, 28 communes comptaient plus de 5000 habitants et étaient alors concernées par des obligations d'accueil dans le précédent Schéma Départemental d'Accueil des gens du voyage.

Il s'agissait des communes de Barentin, Bois-Guillaume, Bihorel, Bonsecours, Canteleu, Caudebec-Lès-Elbeuf, Cléon, Darnétal, Déville-Lès-Rouen, Elbeuf, Franqueville-Saint-Pierre, Grand Couronne, Grand-Quevilly, Malaunay, Maromme, Le Mesnil-Esnard, Mont-Saint-Aignan, Notre-Dame-De-Bondeville, Oissel, Pavilly, Petit Couronne, Petit-Quevilly, Rouen, Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, Saint-Etienne-Du-Rouvray, Saint-Pierre-Lès-Elbeuf, Sotteville-Lès-Rouen, Le Trait et Yvetot.

Aucune commune n'est passée au-dessus ou en dessous du seuil des 5000 habitants, le nombre de communes inscrites au Schéma est donc toujours égal à 28.

Parmi ces 28 communes, 12 d'entre elles étaient déjà équipées d'aires d'accueil permanentes à savoir : Rouen/Petit Quevilly (50 places), Sotteville-Lès-Rouen (40 places), Le Grand-Quevilly/Petit-Couronne (50 places), Elbeuf (8 places), Grand-Couronne (10 places), Darnétal (10 places), Notre-Dame-de-Bondeville (10 places) et Le Trait (12 places).

La communauté de communes de Caux Austreberthe disposait d'une aire à Barentin (10 places) et la communauté de communes du Canton d'Yvetot d'une aire à Yvetot (16 places).

Au total, 216 places réparties sur 10 aires d'accueil permanentes étaient recensées sur l'arrondissement de Rouen en 2011.
L'**ex-CREA** avait un objectif de 208 places pouvant être atteint par la création d'aires nouvelles ainsi que par la réhabilitation des grandes aires créées avant 2003 ; à savoir les aires d'accueil de Rouen/Petit-Quevilly, Grand-Quevilly/Petit-Couronne et Sotteville-Lès-Rouen. Les aires nouvellement créées se devaient de posséder de 10 à 12 places.

Etat des lieux 2019 :

	Aire d'accueil	Nbre de places	Equipements
METROPOLE ROUEN NORMANDIE			
Aires de 1ère génération	Rouen / Le Petit Quevilly	50	Douches collectives dans le local d'accueil Pas d'eau chaude sur les emplacements
	Le Grand Quevilly	50	
	Elbeuf	8	
Aires de 2ème génération	Sotteville-lès-Rouen	40	Blocs sanitaires individuels Espace buanderie ouvert
	Le Trait	12	
	Bois-Guillaume / Bihorel	16	
Aires de 3ème génération	Saint-Pierre-lès-Elbeuf / Caudebec-lès-Elbeuf	24	Blocs sanitaires individuels Espace buanderie / cuisine fermé
	Oissel	24	
	Grand Couronne	10	
	Darnetal	10	
	Notre-Dame-de-Bondeville	10	
TOTAL MRN		**254**	
CC CAUX AUSTREBERTHE			
	Barentin / Pavilly	10	Blocs sanitaires individuels Espace buanderie ouvert
CC DE LA REGION D'YVETOT			
	Yvetot	16	Blocs sanitaires individuels Espace buanderie ouvert
TOTAL ARRONDISSEMENT		**280**	

1.1.1. Métropole Rouen Normandie :

Trois catégories d'aires permanentes d'accueil ont été établies au regard des équipements, des tarifs et de la gestion.

Les 3 **aires de 1ère génération** sont équipées de douches collectives situées dans le local d'accueil et accessibles aux heures de présence du gestionnaire. Il s'agit des aires les plus anciennes de la Métropole. Leurs capacités d'accueil sont plus importantes que les aires plus récentes, avec deux aires de 50 places et une de 8 places.

Les 3 **aires de 2ème génération** sont équipées de blocs sanitaires (toilettes et douches) individuels ainsi que d'un espace buanderie ouvert. Les capacités d'accueil sont moins importantes que pour les aires de 1ère génération ; les aires proposent 40 places maximum.

Concernant **les 5 aires de 3ème génération**, celles-ci disposent de blocs sanitaires (douches et toilettes) individuels ainsi que d'un espace cuisine et buanderie fermé. Les capacités d'accueil disponibles sur les aires de 3ème génération sont de petite à moyenne envergure. Il a pu être observé que ces aires d'accueil sont gérées comme des terrains familiaux, c'est-à-dire que les familles se sont appropriées la pièce de vie en aménageant, par exemple, des cuisines équipées ou des radiateurs.

Pour toutes les aires de la Métropole, la redevance d'occupation est payée uniquement du lundi au vendredi. Un demi-tarif est appliqué pour les personnes de plus de 60 ans ainsi que pour les personnes en situation de handicap.

Le temps de présence des gestionnaires varie en fonction de la capacité d'accueil et des équipements : une demi-journée chaque jour pour les plus grandes aires contre 2 à 3 fois par semaine pour les plus petites. Trois équipes composées de deux agents techniques d'entretien et d'un agent de gestion locative travaillent en roulement sur 3 à 4 aires d'accueil.

- **Réalisations depuis 2012**

L'EPCI de Métropole Rouen Normandie recense **25 communes de plus de 5000 habitants**, le nombre étant resté stable depuis la révision de l'ancien Schéma Départemental de l'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV). On compte désormais **11 aires d'accueil permanentes** sur son territoire qui correspondent à **254 places**.

Au total, seules **24 places sur les 118 nouvelles places nouvelles prescrites ont été réalisées**, sur les communes de Saint-Pierre-Lès-Elbeuf/Caudebec-Lès-Elbeuf qui ont mutualisé leurs efforts pour se mettre en conformité par rapport aux obligations du précédent SDAGV.

Sur les trois aires identifiées comme à réhabiliter, à savoir Rouen/Petit-Quevilly (50 places), Sotteville-Lès-Rouen (50 places) et Le Grand-Quevilly/Petit-Couronne (50 places), **seule l'aire de Sotteville-Lès-Rouen a fait l'objet de travaux de réhabilitation** et compte désormais 40 places.

Au bilan du schéma, il reste donc les 100 places à réhabiliter sur les deux aires les plus anciennes, ainsi que de nouvelles aires à créer sur les communes inscrites au Schéma n'ayant pas encore rempli leur obligation.

- **Observations**

Une tendance manifeste à l'ancrage sur les aires d'accueil a pu être constatée, notamment sur les aires de Darnétal, Notre-Dame-De-Bondeville et Grand-Couronne où les ménages rencontrés sont très peu mobiles et investissent l'aire comme un terrain familial.

Les équipements des aires situées sur les communes d'**Elbeuf**, **Rouen/Petit-Quevilly**, **Grand-Quevilly/Petit-Couronne** et **Bois-Guillaume/Bihorel** ont été identifiés comme vieillissants. En outre, la localisation des aires de Rouen/Petit-Quevilly et de Grand-Quevilly/Petit-Couronne, dans un environnement industriel pour la première et entre une voie ferrée et un axe de circulation important pour la seconde, ne favorise pas un taux d'occupation optimal.

Les sites de Cléon et Caudebec-Lès-Elbeuf, précédemment inscrites au schéma, avaient déjà été recensée comme hors d'usage puisque les équipements y sont à l'abandon. Le terrain de Cléon ayant vocation à être transformé en zone d'activité commerciale sera définitivement fermé prochainement. Un projet de nouvelle aire sur un terrain appartenant à l'agglomération sur Saint-Aubin-Lès-Elbeuf est en cours de discussion. Le stationnement des gens du voyage y est toléré en attendant que démarrent les travaux du projet de ZAC.

1.1.2. CC Caux-Austreberthe

La communauté de communes de Caux-Austreberthe compte une aire d'accueil à cheval sur les communes de **Barentin** et **Pavilly** qui a été créée en 2008 en raison de stationnements sauvages sur la zone.

D'après les différents interlocuteurs rencontrés ainsi que d'après l'ancien SDAGV, l'aire d'accueil est supposée avoir une capacité d'accueil de 10 places ainsi que des équipements collectifs. Néanmoins, il n'est pas évident de déterminer le nombre exact de places réelles du fait de la sur-occupation de l'aire. De plus en termes d'équipements, 4 blocs sanitaires individuels ont été recensés.

Il est constaté un ancrage territorial. Un seul groupe familial originaire de Sotteville-Lès-Rouen habite à l'année sur l'aire d'accueil. Les enfants sont tous scolarisés à Pavilly.

1.1.3. CC de la Région d'Yvetot

L'aire d'**Yvetot** est dotée de sanitaires individuels. Elle est située à la sortie de la ville, à proximité des services. Elle répond à sa vocation de base, à savoir être un espace temporaire sur lequel les familles itinérantes vivent occasionnellement.

1.2. ARRONDISSEMENT DU HAVRE

L'arrondissement du Havre comptabilisait 10 communes de plus de 5000 habitants, dont une commune qui venait de passer au-dessus du seuil (la commune d'Octeville-sur-Mer) au moment de la précédente révision du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage. Il s'agissait des communes de Bolbec, Fécamp, Gonfreville-L'Orcher, Harfleur, Le Havre, Lillebonne, Montivilliers, Notre-Dame-de-Gravenchon et Sainte-Adresse.

En totalité, il y avait 110 places au moment de la révision : **60 au Havre, 10 à Gonfreville-l'Orcher, 40 à Fécamp**. Il était prescrit de réaliser 20 places en aires d'accueil permanentes à **Bolbec** sur le territoire de **Caux-Vallée-de-Seine**. De plus, 12 places étaient en cours de réalisation sur la commune de **Montivilliers**.

Etat des lieux 2019 :

Aire d'accueil	Nbre de places	Equipements
CU LE HAVRE SEINE METROPOLE		
Le Havre	60	Douches collectives et payantes Pas d'eau chaude sur les emplacements
Gonfreville-L'Orcher	10	Blocs sanitaires individuels Espace buanderie ouvert
Montivilliers	12	Blocs sanitaires individuels Espace buanderie fermé
Harfleur	10	Blocs sanitaires individuels Espace buanderie fermé
CA FECAMP CAUX LITTORAL		
Fécamp	40	Blocs sanitaires individuels Espace buanderie ouvert
CA CAUX VALLEE DE SEINE		
Bolbec	10	Blocs sanitaires individuels Espace buanderie ouvert
TOTAL	**142**	

1.2.1. CU Le Havre Seine Métropole

Un enjeu relatif à la qualité de vie ainsi qu'à celles des équipements sur les aires d'accueil avait été identifié par le précédent SDAGV. Si les aires de Montivilliers, de Harfleur et de Gonfreville-L'Orcher disposent d'équipements récents et/ou réhabilités, ce n'est pas le cas pour l'aire du Havre qui est une aire ancienne. La conception de l'aire est ancienne et ne répond plus aux normes de confort (absence d'eau chaude et de douches sur les emplacements). La commune de Sainte Adresse a passé un accord avec la ville du Havre et a pris en charge 1 ,5 places au sein de l'aire d'accueil du Havre.

1.2.2. CA Fécamp Caux Littoral

L'aire de Fécamp a été construite en 2004 et réhabilitée en 2017 pour donner suite à des dégradations. Il s'agit d'une aire de grande capacité (40 places) qui apparait sous occupée depuis sa réouverture. La collectivité est en réflexion pour transformer une partie de l'aire en terrain familial.

1.2.3. CA Caux Vallée de Seine

Conformément aux prescriptions de l'ancien Schéma, la communauté d'agglomération de Caux Vallée de Seine a réalisé les 20 places attendues à Bolbec. Néanmoins, l'aire est éloignée des services et de la ville et ne dispose pas de local d'accueil pour le gestionnaire. Les communes de Lillebonne et de Bolbec se sont associées afin de remplir leurs obligations.

1.3. ARRONDISSEMENT DE DIEPPE

Au moment de la révision du SDAGV 2012-2017, 5 communes étaient inscrites comme obligataires, à savoir les communes de Dieppe, Eu, Le Tréport, Neufchâtel-En-Bray et Gournay-En-Bray. Il était alors prescrit dans l'arrondissement un total de 84 places en aires d'accueil permanentes.

Ce sont 60 places qui étaient prescrites par le Schéma pour la ville de Dieppe. Celles-ci pouvaient se faire soit par la construction d'une grande aire soit par la construction de plusieurs petites aires. Les 10 places disponibles à Neufchâtel-en-Bray devaient être remises aux normes voire relocalisées. Enfin, Gournay-En-Bray avait pour prescription de réhabiliter le site provisoire, celui-ci n'étant pas aux normes, afin de créer 14 places d'accueil en aire permanente.

Etat des lieux 2019 :

Aire d'accueil	Nbre de places	Equipements
CA DE LA REGION DIEPPOISE		
Dieppe	-	Aucun dispositif d'accueil
CC DES 4 RIVIERES		
Gournay-en-Bray	-	Un site de stationnement non équipé
CC DES VILLES SOEURS		
Eu / Le Tréport	20	Une aire atypique non conventionnée ALT2
CC BRAY EAWY		
Neufchâtel-en-Bray	-	Une aire qui n'est plus en fonctionnement
TOTAL	**20**	

1.3.1. CA de la Région Dieppoise

Des voyageurs sont installés sur un terrain appartenant à la ville de Dieppe et situé dans la commune de Rouxmesnil-Bouteilles. Le terrain ne dispose d'aucun équipement prévu pour l'accueil des gens du voyage est n'est pas conventionné à l'ALT2. Il est difficile de connaître le nombre exact de places pour les caravanes mais il semble qu'une dizaine de ménages soit installée sur le terrain.

La ville de Dieppe n'a toujours pas réalisé les 60 places prescrites dans l'ancien Schéma Départemental à l'Accueil des Gens du Voyage.

1.3.2. CC des 4 Rivières

Depuis plus de 10 ans, la commune met à disposition des familles un terrain situé route des Andelys avec des raccordements en eau et électricité. Ce terrain ne dispose d'aucun équipement hormis les anciennes toilettes du cimetière. Une dizaine de familles est installée sur le terrain et manifeste le souhait de s'ancrer durablement sur le territoire.

Un projet de division de l'aire d'accueil est à l'étude avec une partie qui serait une aire permanente d'accueil et une autre partie qui serait faite de terrains familiaux.

En outre, il existe également un terrain communal mis à disposition des gens du voyage sur la commune de Forges-Les-Eaux néanmoins, aucune installation ni équipements ne sont disponibles sur le site.

A noter que la collectivité a lancé une consultation pour la réalisation d'une MOUS pour les sites de Gournay-en-Bray et Forges-les-Eaux.

1.3.3. CC de Bray-Eawy

L'aire d'accueil de Neufchâtel-En-Bray, qui avait été créée en 2005, est fermée depuis 4 ans. La collecte de la redevance d'occupation était effectuée par la police municipale.

La commune de Neufchâtel-en-Bray est actuellement repassée sous le seuil des 5 000 habitants et n'est donc plus soumise à obligation dans le Schéma. De plus, il apparait que le territoire est peu ou pas concerné par le stationnement de voyageurs.

1.3.4. CC des Villes Sœurs

La réalisation d'une aire d'accueil sur les communes d'Eu/Le-Tréport avait été prescrite dans le SDAGV de 2003. Les deux communes comptant toutes deux plus de 5 000 habitants ont mutualisé leurs efforts pour la réalisation de l'aire d'accueil. Les prescriptions établissaient la réalisation de 20 places. Bien que le règlement intérieur de l'aire stipule un total de 10 emplacements soit 20 places, il est difficile de définir le nombre exact de places réellement disponibles.

Il s'agit d'une aire atypique avec des emplacements en herbage, qui de ce fait est majoritairement fréquentée l'été et qui répond à la vocation de base d'une aire d'accueil, à savoir accueillir les ménages de façon temporaire. Elle est supposée disposer d'équipements collectifs mais ce sont deux blocs sanitaires individuels avec buanderie ouverte qui ne semblent pas suffire pour les 20 places.

En effet, selon le Décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage : *« L'aire d'accueil comporte au minimum un bloc sanitaire, intégrant au moins une douche et deux WC pour cinq places de caravane ».*

1.4. LE FONCTIONNEMENT DES AIRES D'ACCUEIL

1.4.1. L'évaluation des aires d'accueil :

La visite des aires d'accueil montre que les aires d'accueil du département sont globalement dans un état satisfaisant. Néanmoins, les plus anciennes montrent des signes de vieillissement.

La majorité des aires d'accueil sont en régie. Seule trois aires ont vu leur gestion confiée à opérateur privé ou associatif :

- ✓ L'aire de Barentin, gérée par l'Association Sociale Nationale Internationale Tzigane (ASNIT) via un contrat d'affermage
- ✓ L'aire de Bolbec, gérée par la société ACGV
- ✓ L'aire de Fécamp, gérée depuis peu par la société ACGV

À la suite des visites des aires, une évaluation a été réalisée sur la base de plusieurs critères :

- **La gestion et la qualité de l'accueil :**
  - ✓ Localisation,
  - ✓ Accès et voirie
  - ✓ Etat des bâtiments et espaces collectifs
  - ✓ Etat des bâtiments et espaces individuels
  - ✓ Qualité des services proposés (documents d'accueil pédagogiques, présences des gestionnaires, accompagnement)
- **L'animation sociale :**
  - ✓ Existence et mise en œuvre d'un projet social
- **Vie sur l'aire et implication de la collectivité :**
  - ✓ Pilotage
  - ✓ Projets et partenariats
- **Une note qualitative générale concernant :**
  - ✓ Les équipements et la gestion
  - ✓ L'animation et la vie sur l'aire

Le tableau suivant prend en compte ces différents critères pour classer les aires d'accueil en 3 catégories :

- ✓ En vert : les aires disposants d'équipements sanitaires individuels, en bon état et sans problèmes de gestion,
- ✓ En jaune : les aires pour lesquelles des travaux sont éventuellement nécessaires, et qui sont souvent mal localisées
- ✓ En rouge : les aires les plus anciennes, dont les équipements sanitaires sont collectifs et souvent inaccessibles sans la présence du gestionnaire, et qui nécessitent des travaux

Commune	Nbre de places	Cractéristiques	Evaluation
METROPOLE ROUEN NORMANDIE			
ELBEUF	8	Petite aire ancienne, peu occupée, bien située, sanitaires collectifs	
ROUEN / PETIT QUEVILLY	50	Aire ancienne, sanitaires collectifs, locaux communs peu utilisés, située dans un environnement industriel. Les douches collectives ne sont pas accessibles en dehors des horaires de présence des gestionnaires	
SOTTEVILLE LES ROUEN	40	Aire réhabilitée, mais localisation éloignée des services	
GRAND QUEVILLY / PETIT COURONNE	50	Aire ancienne, sanitaires collectifs et située entre une voie ferrée et une route. Les douches collectives ne sont pas accessibles en dehors des horaires de présence des gestionnaires	
GRAND COURONNE	10	Petite aire utilisée comme un terrain familial	
OISSEL	24	Aire récente, bien située	
SAINT PIERRE LES ELBEUF	24	Aire récente, mais localisation éloignée des services	
NOTRE DAME DE BONDEVILLE	10	Petite aire récente, utilisée comme un terrain familial	
BOIS GUILLAUME BIHOREL	16	Aire bien localisée, mais buanderies ouvertes	
DARNETAL	10	Petite aire récente, utilisée comme un terrain familial	
LE TRAIT	12	Aire éloignée des services, buanderies ouvertes, environnement industriel	
CU LE HAVRE SEINE METROPOLE			
LE HAVRE	60	Grande aire bien située, dans le tissu urbain, mais ancienne. Les douches collectives ne sont pas accessibles en dehors des horaires de présence des gestionnaires	
MONTIVILLIERS	12	Aire récente mais pas de local d'accueil pour le gestionnaire	
HARFLEUR	10	Petite aire récente bien située - travaux récents	
GONFREVILLE L'ORCHER	10	Petite aire récente bien située - travaux récents	
CC DES 4 RIVIERES			
GOURNAY EN BRAY	10	Site de stationnement toléré - absence d'équipements	
CC BRAY EAWY			
NEUFCHATEL EN BRAY	10	Aire abandonnée	
CC DES VILLE SŒURS			
EU / LE TREPORT	20	Aire atypique, enherbée et surtout occupée en été	
CA FECAMP CAUX LITTORAL			
FECAMP	40	Grande aire entièrement réhabilitée récemment. Sous occupée	
CA CAUX VALLEE DE SEINE			
BOLBEC	20	Aire bien conçue, mais éloignée des services et ne disposant de local d'accueil pour le gestionnaire	
CC REGION D'YVETOT			
YVETOT	20	Aire bien située mais peu occupée	
CC CAUX AUSTREBERTHE			
BARENTIN	10	Aire sur occupée par un groupe familial	

4 aires d'accueil sont classées en rouge, il s'agit :

- ✓ Des 2 grandes aires anciennes de la Métropole Rouen Normandie,
- ✓ Du site de stationnement de Gournay en Bray qui ne dispose d'aucun équipement,
- ✓ De l'aire Neufchâtel-en-Bray qui n'est plus en fonctionnement.

6 aires d'accueil sont classées en jaune, il s'agit :

- ✓ Des aires d'Elbeuf et du Havre, qui bien que situées dans le tissu urbain, disposent de douches collectives. Pour le Havre les douches ne sont accessibles que lorsque le gestionnaire est présent.
- ✓ De l'aire du Trait, qui est située au Nord-Ouest du territoire métropolitain dans un environnement industriel et qui apparait peu attractive,
- ✓ De l'aire de Montivilliers, qui est bien équipée et localisée mais ne dispose pas de local d'accueil pour le gestionnaire
- ✓ De l'aire d'Eu-Le Tréport, qui est atypique car disposant d'emplacements enherbés et non délimités. Elle correspond cependant à un besoin de stationnement estival,
- ✓ De l'aire de Barentin sur laquelle stationne un grand groupe familial et qui apparait sur occupée

Enfin, 11 aires d'accueil sont classifiées en vert. Il s'agit des aires les plus récentes ou ayant fait l'objet d'une réhabilitation. Elles disposent toutes d'équipements sanitaires individuels, voire d'une petite pièce fermée à usage de cuisine-buanderie pour certaines.

1.4.2. L'occupation des aires d'accueil :

Commune	Nbre de places	ALT2	Taux d'occupation moyen annuel 2018
METROPOLE ROUEN NORMANDIE			
ELBEUF	8	OUI	52%
ROUEN / PETIT QUEVILLY	50	OUI	64%
SOTTEVILLE LES ROUEN	40	OUI	50%
GRAND QUEVILLY / PETIT COURONNE	50	OUI	67%
GRAND COURONNE	10	OUI	96%
OISSEL	24	OUI	81%
CAUDEBEC LES ELBEUF / SAINT PIERRE LES ELBEUF	24	OUI	79%
NOTRE DAME DE BONDEVILLE	10	OUI	95%
BOIS GUILLAUME BIHOREL	16	OUI	67%
DARNETAL	10	OUI	88%
LE TRAIT	12	OUI	20%
CU LE HAVRE SEINE METROPOLE			
LE HAVRE	60	OUI	56%
MONTIVILLIERS	12	OUI	84%
HARFLEUR	10	OUI	58%
GONFREVILLE L'ORCHER	10	OUI	79%
CC DES 4 RIVIERES			
GOURNAY EN BRAY	10	NON	-
CC BRAY EAWY			
NEUFCHATEL EN BRAY	10	*AIRE FERMEE*	
CC DES VILLE SOEURS			
EU / LE TREPORT	20	NON	-
CA FECAMP CAUX LITTORAL			
FECAMP	40	OUI	18%
CA CAUX VALLEE DE SEINE			
BOLBEC	20	OUI	38%
CC REGION D'YVETOT			
YVETOT	20	OUI	18%
CC CAUX AUSTREBERTHE			
BARENTIN	10	OUI	98%

Sur les 22 sites de stationnement dédiés, 19 bénéficient d'un conventionnement ALT2 qui participe au financement de la gestion des aires d'accueil.

Le taux d'occupation annuel moyen sur les aires du Département est de 64% en 2018, alors qu'il était de 70% en 2015. La baisse du taux d'occupation est plus forte dans la métropole de Rouen : 80% en 2015 pour 69 % en 2018.

Ce phénomène pourrait s'expliquer par la réalisation d'un nombre suffisant d'aires d'accueil pour accueillir les ménages et permettant une rotation entre les aires. Néanmoins, cette baisse s'accompagne également de stationnements illicites toujours présents, en particulier dans les grandes agglomérations (Rouen, Le Havre et Dieppe). Le chapitre consacré aux stationnements illicites s'attachera à analyser cette situation.

La baisse du taux d'occupation des aires s'explique dans tous les cas certainement par de nombreux paramètres : tarifs, règlements intérieurs, vie collective parfois compliquée sur les aires, volonté d'ancrage, souhaits de confort accrus…

Commune / Evaluation (voir légende couleurs page 30)	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**
METROPOLE ROUEN NORMANDIE				
ELBEUF	92%	91%	90%	52%
ROUEN / PETIT QUEVILLY	46%	59%	62%	64%
SOTTEVILLE LES ROUEN	76%	65%	58%	50%
GRAND QUEVILLY / PETIT COURONNE	91%	66%	65%	67%
GRAND COURONNE	96%	88%	95%	96%
OISSEL	89%	76%	75%	81%
CAUDEBEC LES ELBEUF / SAINT PIERRE LES ELBEUF			71%	79%
NOTRE DAME DE BONDEVILLE	95%	96%	95%	95%
BOIS GUILLAUME BIHOREL	67%	59%	71%	67%
DARNETAL	90%	92%	87%	88%
LE TRAIT	58%	40%	37%	20%
CU LE HAVRE SEINE METROPOLE				
LE HAVRE	63%	60%	60%	56%
MONTIVILLIERS	65%	90%	56%	84%
HARFLEUR	77%	35%	41%	58%
GONFREVILLE L'ORCHER	86%	95%	91%	79%
CC DES 4 RIVIERES				
GOURNAY EN BRAY	AIRE NON CONVENTIONNEE ALT2			
CC BRAY EAWY				
NEUFCHATEL EN BRAY	AIRE FERMEE			
CC DES VILLE SŒURS				
EU / LE TREPORT	AIRE NON CONVENTIONNEE ALT2			
CA FECAMP CAUX LITTORAL				
FECAMP	19%	19%	19%	18%
CA CAUX VALLEE DE SEINE				
BOLBEC	37%	29%	28%	38%
CC REGION D'YVETOT				
YVETOT	10%	31%	17%	18%
CC CAUX AUSTREBERTHE				
BARENTIN	99%	96%	100%	98%

Sur de nombreuses aires d'accueil, le temps de présence annuel des familles est important. Ces aires d'accueil sont en effet occupées par des ménages peu mobiles. A ce titre, il est difficile d'appliquer la règle des 3 mois de présence introduite par les décrets de loi du 5 juillet 2000.

Certaines aires étaient déjà identifiées comme occupées à l'année par des groupes locaux dans le précédent schéma et notamment : les 3 grandes aires de Métropole Rouen Normandie (Rouen / Petit Quevilly, Grand Quevilly / Petit Couronne), les aires récentes de Notre-Dame-de-Bondeville et Grand-Couronne étaient proposées à des familles locales pour des séjours de longue durée, détournant ainsi le rôle initial des aires d'accueil.

1.4.3. Les tarifs et prestations des aires d'accueil :

Commune / Evaluation (voir légende couleurs page 30)	**Nbre de places**	**Redevance journalière (€)**	**Tarif réduit (pers. Âgées et/ ou handicapées)**	**Caution (€)**	**Electricité (€/ Kw/ h)**	**Eau (€/ m^3)**	**Budget indicatif mensuel en € (couple + 2 enfants)**
METROPOLE ROUEN NORMANDIE							
ELBEUF	8	2,50	1,25	200,00	0,15	3,10	98
ROUEN / PETIT QUEVILLY	50	2,50	1,25	200,00	0,15	3,10	98
SOTTEVILLE LES ROUEN	40	3,50	1,75	250,00	0,15	3,10	118
GRAND QUEVILLY / PETIT COURONNE	50	2,50	1,25	200,00	0,15	3,10	98
GRAND COURONNE	10	4,50	2,25	450,00	0,15	3,10	138
OISSEL	24	4,50	2,25	450,00	0,15	3,10	138
CAUDEBEC LES ELBEUF / SAINT PIERRE LES EL	24	4,50	2,25	450,00	0,15	3,10	138
NOTRE DAME DE BONDEVILLE	10	4,50	2,25	450,00	0,15	3,10	138
BOIS GUILLAUME BIHOREL	16	3,50	1,75	250,00	0,15	3,10	118
DARNETAL	10	4,50	2,25	450,00	0,15	3,10	138
LE TRAIT	12	3,50	1,75	250,00	0,15	3,10	118
CU LE HAVRE SEINE METROPOLE							
LE HAVRE	60	3,20	-	100,00	0,15	*tarif public de l'eau en vigueur sur le territoire (2019 env. 4,2€)*	152
MONTIVILLIERS	12	3,20	-	100,00	0,15		152
HARFLEUR	10	3,20	-	100,00	0,15		152
GONFREVILLE L'ORCHER	10	3,20	-	100,00	0,15		152
CC DES 4 RIVIERES							
GOURNAY EN BRAY	10	*site de stationnement non équipé occupé à titre gratuit*					
CC BRAY EAWY							
NEUFCHATEL EN BRAY	10	*AIRE FERMEE*					
CC DES VILLE SŒURS							
EU / LE TREPORT	20	5,00		150,00	*indus dans forfait*		150
CA FECAMP CAUX LITTORAL							
FECAMP	40	3,00	1,50	100,00	0,15	5,00	152
CA CAUX VALLEE DE SEINE							
BOLBEC	20	3,00	-	75,00	0,14	3,32	138
CC REGION D'YVETOT							
YVETOT	20	2,65	-	50,00	0,15	4,26	136
CC CAUX AUSTREBERTHE							
BARENTIN	10	1,45	-	120,00	0,14	3,05	89

On peut remarquer que les aires d'accueil pour lesquelles il est proposé une transformation en terrain familial sont celles avec le plus fort taux d'occupation, excepté pour l'aire de Fécamp.

Les prix des fluides et des redevances sont très variables d'un territoire à l'autre.

Précisions méthodologiques sur la tarification :

- **Au sein de la Métropole de Rouen,** la redevance est payable du lundi au vendredi. Le tarif doit donc être ramené à la journée, soit du lundi au dimanche, pour faciliter la comparaison avec les autres territoires. Le tarif est fonction du niveau d'équipements proposé :
  - Pour les aires de 1ère génération, aires anciennes disposant de douches collectives et sans eau chaude, le tarif journalier de 2,50 € du lundi au vendredi représente un montant de 1,78 € par jour sur 7 jours ;
  - Pour les aires de 2ème génération, disposant d'équipements sanitaires individuels mais sans pièce fermé, le tarif journalier de 3,50 € du lundi au vendredi représente un montant de 2,50€ par jour sur 7 jours ;
  - Pour les aires de 3ème génération, disposant d'équipements sanitaires individuels et d'une pièce fermée, le tarif journalier de 4,50 € du lundi au vendredi représente un montant de 3,31€ par jour sur 7 jours.
- A **Eu-Le Tréport**, l'aire d'accueil fonctionne avec un forfait journalier incluant l'eau et l'électricité, à la différence des autres aires où les voyageurs doivent s'acquitter d'un droit de place journalier et des consommations réelles d'eau et d'électricité.

C'est le montant des cautions et le prix de l'eau qui présentent le plus de variations :

- ✓ Cautions : de 50 € pour l'aire d'Yvetot à 450 € pour les aires de 3ème génération de la Métropole Rouennaise.
- ✓ Tarifs eau : de 3,05 €/m³ pour l'aire de Barentin-Pavilly à 5 €/m³ pour l'aire de Fécamp.

Budget moyen consacré à l'aire d'accueil pour un couple avec 2 enfants :

	Minimum (Barentin)	Maximum (Fécamp)
Droit d'occupation	43,50 €	90,00 €
Eau	22,00 €	36,75 €
Electricité	24,00 €	25,30 €
TOTAL	**90,00€**	**152,05 €**

Une famille de 4 personnes consacre donc une part importante de son budget à l'aire d'accueil (130 € en moyenne). En effet, une majorité des voyageurs fréquentant les aires sont bénéficiaires des minima sociaux. Le taux d'effort moyen d'un ménage de 4 personnes est compris entre 14 et 18%, alors que le taux d'effort médian pour les ménages allocataires de Normandie est de 17,1% (source CAF 2017).

Néanmoins il convient de préciser que de nombreux ménages de voyageurs ont contracté un prêt caravane (300 à 350 €/mois sur 5 ans environ) qui pèse également sur leur budget.

A ce titre il faut noter que la CAF du département de Seine Maritime propose un prêt caravane sans intérêt à hauteur de 5 000€ maximum pour l'achat d'une caravane, aux familles appartenant à la communauté des gens du voyage et bénéficiant d'au moins une prestation familiale. La demande doit être instruite par un travailleur social ou un représentant de l'association référente, qui accompagne la famille. Les conditions sont précisées dans le Règlement Intérieur d'Action Sociale 2019-2022 de la CAF de Seine-Maritime.

Fonctionnement des aires permanentes d'accueil - Tableau de synthèse

Commune	Nbre de places	Cractéristiques	Evaluation	Taux d'occupation moyen annuel 2018	Budget indicatif mensuel en € (couple + 2 enfants)
METROPOLE ROUEN NORMANDIE					
ELBEUF	8	Petite aire ancienne, peu occupée, bien située, sanitaires collectifs		52%	98
ROUEN / PETIT QUEVILLY	50	Aire ancienne, sanitaires collectifs, locaux communs peu utilisés, située dans un environnement industriel. Les douches collectives ne sont pas accessibles en dehors des horaires de présence des gestionnaires		64%	98
SOTTEVILLE LES ROUEN	40	Aire réhabilitée, mais localisation éloignée des services		50%	118
GRAND QUEVILLY / PETIT COURONNE	50	Aire ancienne, sanitaires collectifs et située entre une voie ferrée et une route. Les douches collectives ne sont pas accessibles en dehors des horaires de présence des gestionnaires		67%	98
GRAND COURONNE	10	Petite aire utilisée comme un terrain familial		96%	138
OISSEL	24	Aire récente, bien située		81%	138
CAUDEBEC LES ELBEUF / SAINT PIERRE LES ELBEUF	24	Aire récente, mais localisation éloignée des services		79%	138
NOTRE DAME DE BONDEVILLE	10	Petite aire récente, utilisée comme un terrain familial		95%	138
BOIS GUILLAUME BIHOREL	16	Aire bien localisée, mais buanderies ouvertes		67%	118
DARNETAL	10	Petite aire récente, utilisée comme un terrain familial		88%	138
LE TRAIT	12	Aire éloignée des services, buanderies ouvertes, environnement industriel		20%	118
CU LE HAVRE SEINE METROPOLE					
LE HAVRE	60	Grande aire bien située, dans le tissu urbain, mais ancienne. Les douches collectives ne sont pas accessibles en dehors des horaires de présence des gestionnaires		56%	152
MONTIVILLIERS	12	Aire récente mais pas de local d'accueil pour le gestionnaire		84%	152
HARFLEUR	10	Petite aire récente bien située - travaux récents		58%	152
GONFREVILLE L'ORCHER	10	Petite aire récente bien située - travaux récents		79%	152
CC DES 4 RIVIERES					
GOURNAY EN BRAY	10	Site de stationnement toléré - absence d'équipements		-	-
CC BRAY EAWY					
NEUFCHATEL EN BRAY	10	Aire abandonnée		-	-
CC DES VILLE SŒURS					
EU / LE TREPORT	20	Aire atypique, enherbée et surtout occupée en été		-	150
-					
FECAMP	40	Grande aire entièrement réhabilitée récemment. Sous occupée		18%	152
CA CAUX VALLEE DE SEINE					
BOLBEC	20	Aire bien conçue, mais éloignée des services et ne disposant de local d'accueil pour le gestionnaire		38%	138
CC REGION D'YVETOT					
YVETOT	20	Aire bien située mais peu occupée		18%	136
CC CAUX AUSTREBERTHE					
BARENTIN	10	Aire sur occupée par un groupe familial		98%	89

2. LE STATIONNEMENT ILLICITE HORS DES AIRES D'ACCUEIL

Un certain nombre de ménages gravite en stationnement illicite dans le département de la Seine Maritime. La grande majorité de ces installations sauvages se concentre sur les trois grandes agglomérations, à savoir Rouen, Le Havre et Dieppe. Il s'agit généralement de petits groupes dépassant rarement les 40 caravanes.

Si certaines familles se retrouvent en dehors des sites par manque de place sur les aires d'accueil, il ne s'agit cependant pas de l'unique raison à ces stationnements illicites :

- ✓ Certains ménages refusent catégoriquement de payer la redevance demandée sur les aires d'accueil et préfèrent se déplacer au gré des expulsions ;
- ✓ D'autres ménages alternent les séjours sur les aires d'accueil et le stationnement hors site – ils sortent généralement l'été pour se mettre sur des terrains enherbés ;
- ✓ Certains ménages ayant accumulé trop de dettes sur les aires ne peuvent plus y retourner ;
- ✓ Enfin, certains groupes familiaux ne sont là que pour un court séjour (hospitalisation, …) et forment un groupe trop conséquent pour s'installer sur les aires.

Concernant les périodes de stationnement, la période estivale a été distinguée du reste de l'année. La période estivale commence en mai pour les voyageurs et s'achève en septembre. En effet, ce moment de l'année est un moment privilégié pour l'itinérance du fait des missions évangéliques, des foires et des évènements familiaux tels que les mariages, baptêmes, etc.

Grâce aux données transmises par la préfecture de Rouen et les sous-préfectures du Havre et de Dieppe, il a été possible de dresser un état des lieux faisant émerger des informations quantitatives (nombre de caravanes, durée des stationnements, période etc.) et qualitatives sur l'état actuel des stationnements illicites à l'échelle du département.

Par soucis de clarté, les informations ont été analysées et organisées par arrondissement.

2.1. ARRONDISSEMENT DE ROUEN

En utilisant les données transmises par la Métropole Rouen Normandie et par la préfecture, des cartes ont été réalisées afin de résumer les stationnements illicites ayant eu cours sur le territoire ces dernières années (à partir de 2016).

Selon les années – les chiffres n'étant pas systématiquement réguliers – 15% à 20% des 216 communes de l'arrondissement sont concernées par du stationnement illicite. En 2019, ce sont majoritairement les communes de Rouen, Oissel et Petit-Couronne.

La commune de Cléon est concernée par le stationnement de familles, qui se sont installées depuis longtemps. Elles sont sur un terrain appartenant à la Métropole, à vocation commerciale. Ces ménages devront quitter le terrain, sans solutions dans l'immédiat.

Le terrain de « Repainville » à Rouen est mis à disposition des forains de septembre à décembre. C'est un terrain d'une superficie de deux hectares et demi permettant l'accueil de grands groupes en dehors des périodes de septembre à décembre. Toutefois, ce terrain ne suffit pas aux familles de passage.

La majorité des stationnements illicites se concentre au sud de Rouen. Cette concentration de stationnements illicites autour de l'agglomération rouennaise peut s'expliquer par le fait que de nombreux voyageurs viennent se faire soigner à Rouen.

Pour éviter les stationnements illicites, la Métropole a mis à disposition une ligne téléphonique directe permettant aux voyageurs de prévenir de leur arrivée et de vérifier si un emplacement sur une aire permanente d'accueil est disponible, afin qu'ils soient orientés vers la meilleure solution d'accueil possible. En 2019, 7 demandes ont été enregistrées par la Métropole. Cela suppose qu'une majorité ne prévient pas, ou encore qu'il s'agît de groupes qui ne souhaitent pas aller sur des aires permanentes d'accueil.

La majorité des groupes en stationnements illicites ne dépasse que très rarement les 100 caravanes et compte généralement 10 à 50 caravanes. Ces stationnements sont certainement constitués de familles locales qui peuvent parfois se réunir en groupes plus importants par opportunité.

La durée minimale des installations illicites est de 2 jours contre 90 jours pour la durée maximale. En moyenne, les groupes stationnent une semaine à trois semaines au même endroit.

Il est nécessaire de distinguer l'été du reste de l'année : en effet, dès le mois de mai jusqu'au mois de septembre, une majorité de familles issues du voyage se regroupe en mission pour voyager. Les regroupements peuvent aller de 50 à plus de 100 caravanes.

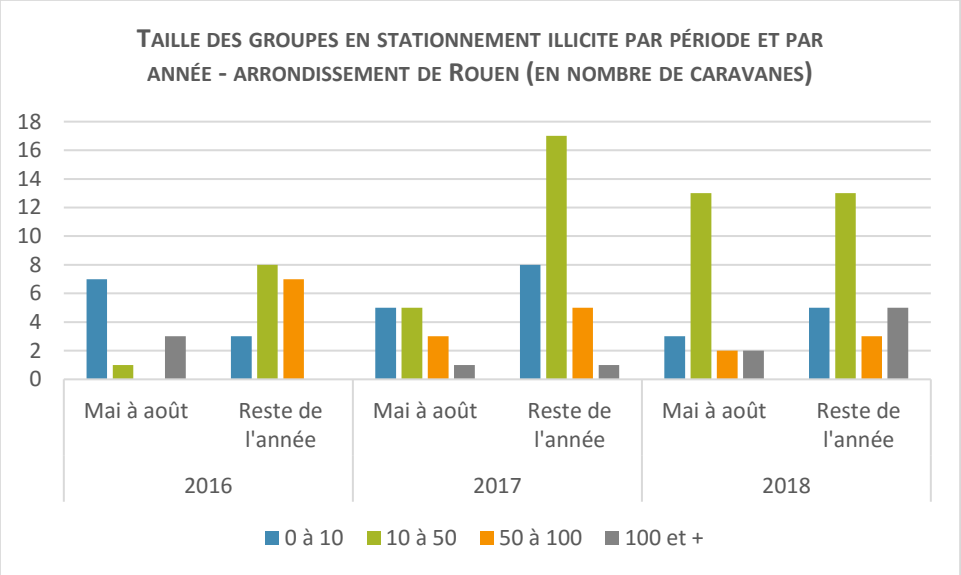

Le graphique ci-dessus permet de constater que la majorité des groupes en stationnement illicite se concentre en dehors des périodes estivales. Il s'agit donc certainement de familles ancrées localement sur le territoire. On note également que les voyageurs quittent les aires d'accueil entre mai et septembre. Durant la période estivale, ce sont principalement des groupes allant de 10 à 50 caravanes qui se trouvent en situation illicite. On observe également la présence de grands groupes hors période d'été, qui correspondent souvent à des familles locales qui se rassemblent par opportunisme. En effet si un groupe s'installe sur un grand terrain il est vite rejoint par d'autres, « l'effet de masse » les rend plus difficile à expulser.

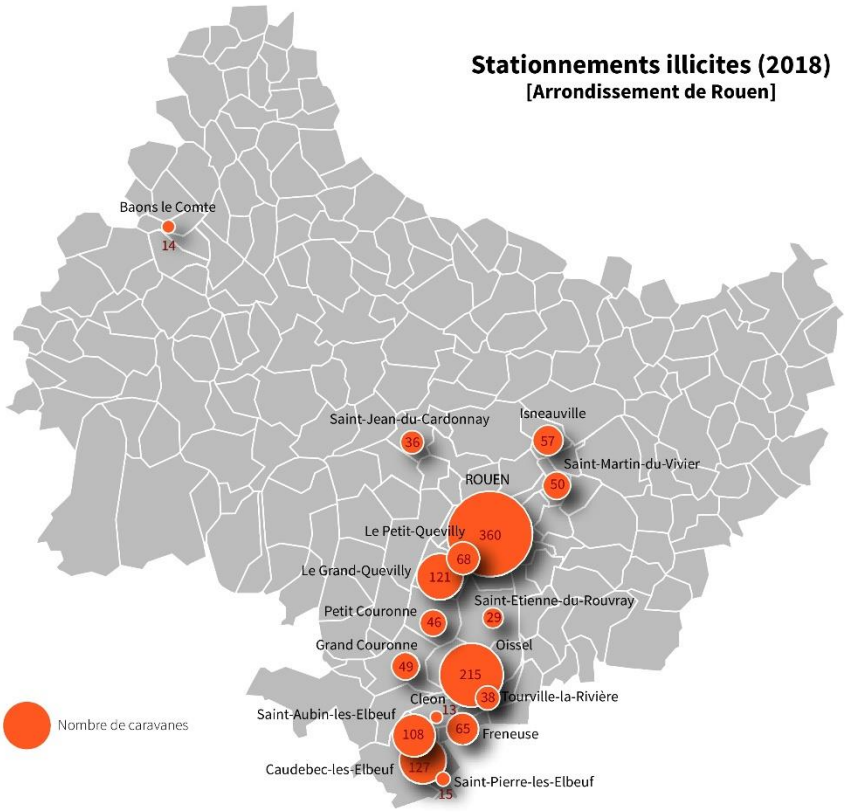
Stationnements illicites (2018)
[Arrondissement de Rouen]
Baons le Comte
14
Saint-Jean-du-Cardonnay
36
Isneauville
57
Saint-Martin-du-Vivier
50
ROUEN
360
Le Petit-Quevilly
68
Le Grand-Quevilly
121
Saint-Etienne-du-Rouvray
29
Petit Couronne
46
Grand Couronne
49
Oissel
215
Cleon
38
Tourville-la-Rivière
13
Saint-Aubin-les-Elbeuf
108
65
Freneuse
Caudebec-les-Elbeuf
127
Saint-Pierre-les-Elbeuf
15
Nombre de caravanes

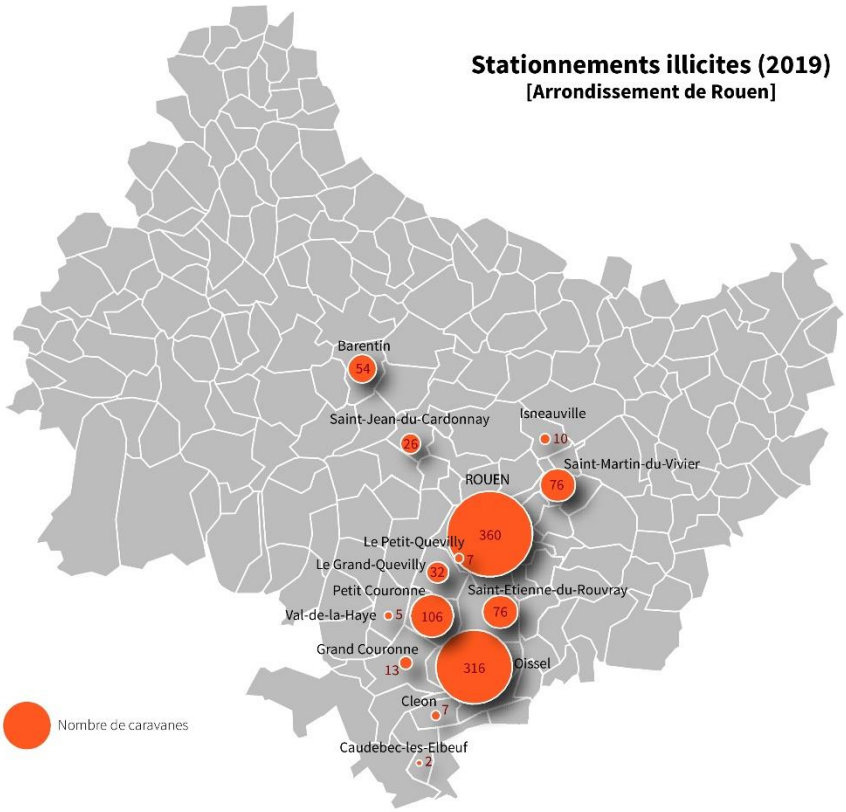
Stationnements illicites (2019)
[Arrondissement de Rouen]
Barentin
54
Saint-Jean-du-Cardonnay
26
Isneauville
10
Saint-Martin-du-Vivier
76
ROUEN
360
Le Petit-Quevilly
7
Le Grand-Quevilly
32
Petit Couronne
Saint-Etienne-du-Rouvray
76
Val-de-la-Haye
5
106
Grand Couronne
13
316
Oissel
Cleon
7
Caudebec-les-Elbeuf
2
Nombre de caravanes

2.2. ARRONDISSEMENT DU HAVRE

Les données relatives aux stationnements illicites de l'arrondissement du Havre ont été transmises par la Préfecture mais ont également été obtenues auprès des collectivités. Les informations de sources diverses permettent d'avoir une vue d'ensemble sur l'arrondissement pour les années 2016, 2017, 2018 et premier semestre 2019.

La majorité des stationnements illicites se concentrent sur le Havre et Gonfreville-L'Orcher. Il est à noter que les groupes ont tendance à s'installer principalement sur le Grand Port Maritime du Havre (GPMH) à cheval sur les deux communes susmentionnées. Concernant Gonfreville-L'Orcher, les stationnements illicites sur concentrent également sur la Zone d'Activité Commerciale de Camp Dolent.

Ce sont environ 30 ménages identifiés qui tournent régulièrement sur les mêmes terrains, se regroupant ou se dissociant au gré des mouvements. Toute l'année, les groupes familiaux en stationnement illicite semblent avoir un circuit puisque ce sont souvent les mêmes lieux qui reviennent. Ces ménages ont un fort ancrage territorial sur le territoire de la Communauté Urbaine du Havre Seine Métropole.

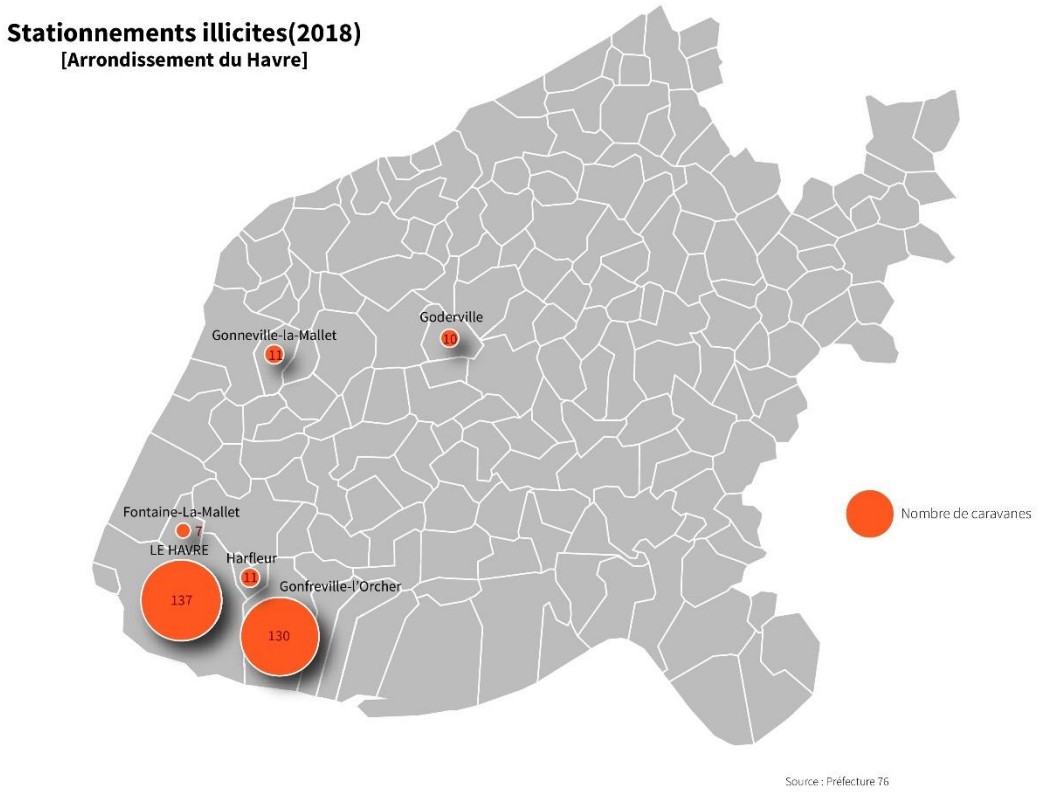

En moyenne, les groupes qui stationnent de manière illicite comportent une quinzaine de caravanes avec un minimum observé de 4 caravanes et un maximum de 60 caravanes – les stationnements illicites de grands rassemblements n'étant pas comptabilisés dans ces chiffres.

De plus, le territoire de la CULHSM est le seul EPCI qui dispose d'une aire de grand passage équipée de 4 hectares sur laquelle s'installent les grands groupes en période estivale

2.3. ARRONDISSEMENT DE DIEPPE

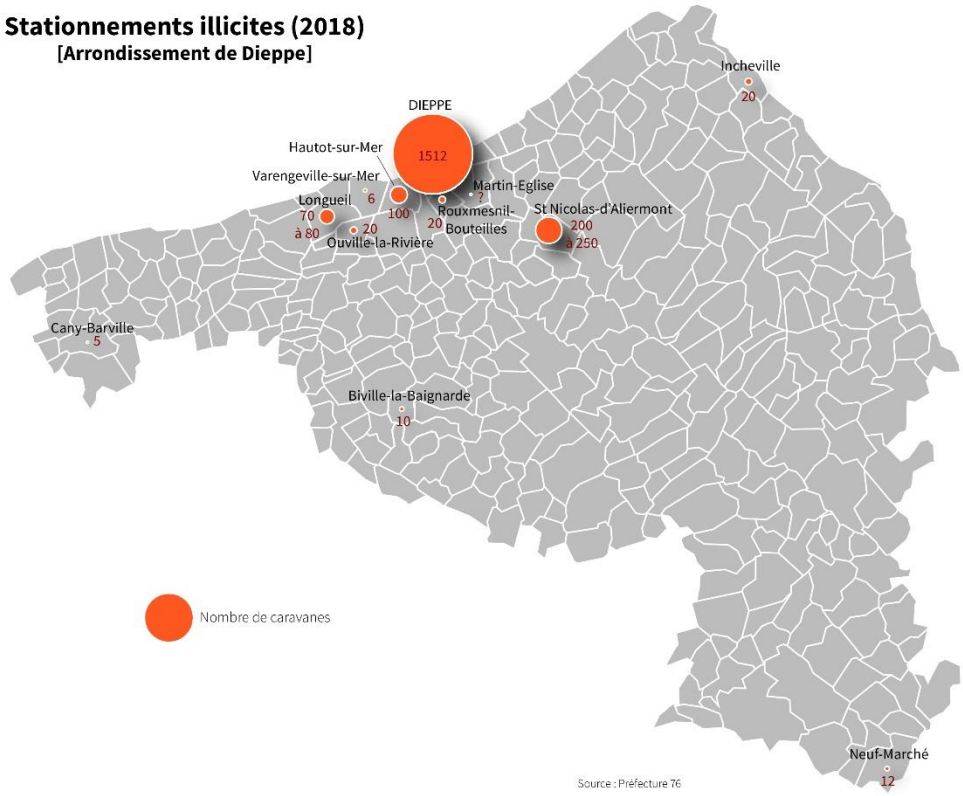

Toutes les informations relatives à l'arrondissement de Dieppe ont été transmises par la sous-préfecture de Dieppe.

La majorité des stationnements illicites de l'arrondissement de Dieppe se situe sur la ville de Dieppe avec quelques installations dans les communes de l'agglomération. Les groupes tournent sur un circuit qui semble être plus ou moins le même, d'années en années ; avec des occurrences répétées sur les sites du Chemin rivière, du Cours Dakar et de la rue du Commandant Caseau qui sont occupés tous les hivers.

A Dieppe, les installations illicites ont plus souvent lieu durant l'année scolaire. Les groupes qui stationnent illicitement comptent en moyenne une dizaine de caravanes avec un nombre minimal d'une seule caravane et un nombre maximal de 30 caravanes. Ce sont apparemment les mêmes familles qui tournent sur le même circuit tout au long de l'année.

3. LES GRANDS PASSAGES : BILAN DU SDAGV 2012-2017 (PROLONGÉ À 2019) ET ETAT DES LIEUX 2019

3.1. ARRONDISSEMENT DE ROUEN

L'aire de grand passage prescrite dans l'ancien SDAGV n'a pas été réalisée sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie. Toutefois, un terrain de 2.5 hectares situé à Rouen, rue de Repainville, a été mis à disposition des gens du voyage et des forains en tant que solution provisoire et alternative.

Cette solution ne semble pas être satisfaisante puisque le terrain ne répond pas aux normes et attentes relatives à un terrain de grand passage : le terrain ne fait que 2.5 Ha au lieu des 4 prévus. Ce sont surtout les forains qui s'y installent.

L'aire qui avait été prescrite sur le secteur de la communauté de communes de la Région d'Yvetot n'a pas été réalisée et il apparait au vu des éléments recueillis que les besoins en accueil de grande capacité n'existent pas sur le territoire.

3.2. ARRONDISSEMENT DU HAVRE

Seule la CU Le Havre Seine Métropole est dotée d'une aire de grand passage sur l'ensemble du département. L'aire est fonctionnelle et accueille des missions de juin à septembre.

La communauté d'agglomération Fécamp Caux Littoral Agglomération n'a pas réalisé l'aire de grand passage qui avait été prescrite dans le précédent schéma. Les missions ont pris l'habitude de s'installer sur un terrain privé à proximité de l'aire permanente d'accueil, sur le plateau Saint Jacques.

3.3. ARRONDISSEMENT DE DIEPPE

En ce qui concerne la communauté d'agglomération de la région Dieppoise, l'aire de grand passage qui avait été prescrite n'a pas été réalisée. Néanmoins, un terrain de 4Ha situé en bordure de la départementale 925 est mis à disposition l'été depuis 2013 afin d'accueillir les missions.

Une astreinte de fermeture et d'ouverture est assurée par une société privée. L'intercommunalité met à disposition des bennes et cuves à effluant. Il ne s'agit cependant que d'une solution temporaire car un projet de 2x2 voies démarrera prochainement. Une possible mutualisation avec l'intercommunalité des Falaises du Talou est actuellement en réflexion.

La communauté de communes des Villes Sœurs se situe sur départements de la Seine-Maritime et de la Somme. L'aire de grand passage qui était prescrite dans le précédent SDAHGV n'a pas été réalisée mais une recherche de terrain est actuellement en cours. La volonté de l'intercommunalité est de créer une aire de grand passage mutualisant les obligations des schémas de la Seine-Maritime et de la Somme, notamment avec la communauté de communes du Vimeu.

3.4. RÉTROSPECTIF ET PRÉVISIONNEL

EPCI	Commune	Nombre de grands passages en 2018	Nombre de grands passages en 2019
ARRONDISSEMENT DE ROUEN			
Métropole Rouen Normandie	Rouen	2	3
	Oissel	1	
Total arrondissement		**3**	**3**
ARRONDISSEMENT DU HAVRE			
CU Le Havre Seine Métropole	Le Havre	5	6 + 2 hors aire
	Gonneville-la-Mallet		4
	Saint Romain de Colbosc		1
	Etretat	1	
	Le Tilleul		1
CA Fécamp Caux Littoral	Fécamp	3	2
	Colleville	1	
	Angerville-la-Martel		1
CA Caux Seine Agglo	Terres-de-Caux		1
CC Campagne de Caux	Goderville	1	1
Total arrondissement		**11**	**19**
ARRONDISSEMENT DE DIEPPE			
CA Région Dieppoise	Dieppe	4	5
	Arques-La-Bataille	2	1
	Offranville		1
CC Villes Sœurs	Le Tréport	4	5
	Eu	1	1
CC Côte d'Albâtre	Saint-Valéry-En-Caux	5	1
	Cany Barville	2	2
CC Bray Eawy	Neufchâtel en Bray	2	
CC des 4 Rivières	Gournay en Bray		2
CC Interrégionale Aumale Blangy	Aumale		0 (1 demande non réalisée)
Total arrondissement		**20**	**18**
TOTAL DEPARTEMENT		**34**	**40**

Il est constaté une attractivité du département en ce qui concerne les grands passages estivaux, liés aux missions évangéliques qui rassemblent des groupes importants de gens du voyage. Leur nombre ne cesse d'augmenter : 10 missions pendant l'été 2017, 34 en 2018, 40 en 2019.

Pour répondre à ce besoin, il n'existe qu'un terrain officiel géré par la Communauté urbaine du Havre.

Sur l'arrondissement du Havre, il est constaté des stationnements illicites, soit du fait de l'absence d'équipement disponible (en particulier à Fécamp), soit par des groupes ayant l'habitude de s'implanter de manière illicite sur des terrains qu'ils ont préalablement identifiés.

Sur l'arrondissement de Dieppe, il est à noter que, pour certains groupes, le non-respect du calendrier établi pour l'usage des terrains mobilisés en l'absence d'aire officielle (date d'arrivée ou temps de présence) a généré ponctuellement des implantations illicites sur d'autres communes et par petit groupe (Royville, Monchy sur Eu, Saint Nicolas d'Aliermont, Martin-Eglise, Luneray, Incheville, Gueuteville les Grès, Grainville la Teinturière).

Arrondissement de Rouen

Il s'agit de l'arrondissement le moins demandé au regard des grandes missions estivales. Néanmoins, la ville de Rouen a été visitée en 2018 et 2019. La prescription de réalisation d'une aire de grand passage sur la Métropole Rouen Normandie doit être maintenue.

Arrondissement du Havre

L'arrondissement du Havre est le deuxième arrondissement le plus impacté. Bien que disposant d'une aire de grand passage sur le territoire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, d'autres territoires intercommunaux sont concernés par la problématique et notamment la Communauté d'Agglomération de Fécamp Caux Littoral qui semble être de plus en plus choisie par les missions. La prescription de réalisation d'une aire de grand passage sur la CA Fécamp Caux Littoral doit être maintenue.

Arrondissement de Dieppe

Cet arrondissement est le plus visité et demandé du département. Toutefois, ce territoire ne dispose pas de solutions d'accueil pour les grands passages. Le nombre de missions ayant tendance à augmenter d'année en année, la nécessité de mettre à disposition les équipements requis est impérative notamment sur les territoires intercommunaux de la Région Dieppoise et des Villes Sœurs.

4. SYNTHESE DES REALISATIONS DU SDAGV 2012-2017 (PROLONGÉ À 2019)

4.1. EN TERMES D'AIRES D'ACCUEIL

Depuis l'approbation du dernier schéma en 2013, **seules 56 places ont été réalisées sur les 224 prescrites**. Il s'agit des aires de Caudebec-lès-Elbeuf / Saint-Pierre-Lès-Elbeuf (24 places), Montivilliers (12 places) et Bolbec / Lillebonne (20 places).

Le département compte désormais 20 aires d'accueil pour un total de 452 places.

L'objectif du schéma 2012-2017 était d'arriver à 640 places ; à ce titre il reste à réaliser 168 places[2] de caravanes dont 94 dans la Métropole de Rouen, 60 à Dieppe, 14 à Gournay-en-Bray. **Le taux de réalisation des prescriptions, de 70,6%**, est légèrement inférieur à la moyenne nationale de 71,6%.

EPCI	Commune	Places existantes en 2012	Objectifs SDAGV 2012-2017	Places existantes au 1er janvier 2019	Places restant à réaliser
Métropole Rouen Normandie	ROUEN	50	Réhabilitation pour 25 à 30 places	50	
	LE PETIT QUEVILLY				
	SOTTEVILLE LES ROUEN	50	Réhabilitation pour 25 à 30 places	Réhabilitation : 40 places	
	LE GRAND QUEVILLY	50	Réhabilitation pour 25 à 30 places	50	
	PETIT COURONNE				
	BOIS GUILLAUME	16		16	
	BIHOREL				
	CAUDEBEC LES ELBEUF		12	24	
	SAINT PIERRE LES ELBEUF		12		
	ELBEUF	8		8	
	OISSEL	24		24	
	DARNETAL	10		10	
	NOTRE DAME DE BONDEVILLE	10	Vocation de passage	10	
	GRAND COURONNE	10	Vocation de passage	10	
	LE TRAIT	12		12	
	SAINT ETIENNE DU ROUVRAY				
	CANTELEU				
	MAROMME		10		10
	MONT SAINT AIGNAN		10		10
	DEVILLE LES ROUEN		10		10
	MALAUNAY		10		10
	BONSECOURS		10		10
	LE MESNIL ESNARD		20		20
	FRANQUEVILLE SAINT PIERRE				
	SAINT AUBIN LES ELBEUF		12		12
	CLEON		12		12
CC Caux Austreberthe	BARENTIN / PAVILLY	10		10	
CC Yvetot Normandie	YVETOT	16		16	
CU Le Havre Seine Métropole	LE HAVRE	60		60	
	SAINTE ADRESSE				
	GONFREVILLE L'ORCHER	10		10	
	MONTIVILLIERS		12	12	
	HARFLEUR	10		10	
	OCTEVILLE SUR MER				
CA Caux Vallée de Seine	BOLBEC / LILLEBONNE		20	20	
	PORT-JEROME-SUR-SEINE				
CA Fécamp Caux Littora	FECAMP	40		40	
CA Région de Dieppe	DIEPPE		60		60
CC des Villes Soeurs	LE TREPORT	20		20	
CC Bray Eawy	NEUFCHATEL EN BRAY	10			
CC des 4 Rivières	GOURNAY EN BRAY		14		14
TOTAL		**416**	**224**	**452**	**168**

cases rouge : commune n'ayant pas réalisé une prescription de création d'aire
case orange : commune n'ayant pas réalisé une prescription de réhabilitation d'aire

[2] N.B. : 640-452 = 188 ; le delta de 20 places correspond aux 10 places de l'aire de Neufchâtel-en-Bray qui est sortie des obligations du schéma, et à l'aire de Sotteville-lès-Rouen qui suite à sa réhabilitation ne compte plus que 40 places au lieu des 50 initiales.

4.2. EN TERMES D'AIRES DE GRAND PASSAGE

Secteur	Prescription 2003	Equipement réalisé depuis 2003	Prescription 2012	Evolution / Commentaires
ARRONDISSEMENT DE ROUEN				
Rouen	1 aire	0	1 aire	Un seul équipement nécessaire sur le territoire de MRN
Elbeuf	1 aire	0		
Yvetot	1 aire	0	1 aire	
TOTAL	3 aires	0	2 aires	
ARRONDISSEMENT DU HAVRE				
Le Havre	1 aire	1 aire		Equipement réalisé en 2009
Fécamp	1 aire	0	1 aire	Dispositif d'accueil de secours existant
TOTAL	2 aires	1 aire	1 aire	
ARRONDISSEMENT DE DIEPPE				
Dieppe	1 aire	0	1 aire	Dispositif d'accueil de secours existant
Eu / Le Tréport	1 aire	0	1 aire	
TOTAL	2 aires	0	2 aires	
TOTAL DEPARTEMENT	**7 aires**	**1 aire**	**5 aires**	

En 2003, le premier SDAGV prescrivait un total de 7 aires de grand passage à réaliser sur l'ensemble du département avec 3 aires dans l'arrondissement de Rouen, 2 dans celui du Havre et 2 autres dans celui de Dieppe. Entre 2003 et 2012, seule une aire sur les 7 prescrites a été réalisée ; il s'agit de l'aire de grand passage du Havre.

Suite à la révision du Schéma en 2011, le besoin a été réévalué à 6 aires, soit 5 prescriptions d'aires à créer dans le cadre du Schéma 2012-2017 : Rouen/Elbeuf et Yvetot pour l'arrondissement de Rouen ; Fécamp pour l'arrondissement du Havre ; Dieppe et Eu/Le Tréport pour l'arrondissement de Dieppe.

Aucune nouvelle aire de grand passage n'a été créée durant cette période, seules des solutions temporaires ont été mises en place.

5. ORIENTATIONS/PRESCRIPTIONS 2020 – 2025 PAR ARRONDISSEMENT

5.1. PRESCRIPTIONS ET PRÉCONISATIONS EN TERMES D'AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL

5.1.1. Arrondissement de Rouen

EPCI	Commune + 5 000 hab.	Aires existantes (nbre de places)	Obligation 2020-2025 aire d'accueil (nbre de place)	Résultats attendus en 2025 (nbre de places)
METROPOLE ROUEN NORMANDIE	ROUEN	50		50
	LE PETIT QUEVILLY			
	SOTTEVILLE LES ROUEN	40		40
	LE GRAND QUEVILLY	50		50
	PETIT COURONNE			
	BOIS GUILLAUME	16		16
	BIHOREL			
	CAUDEBEC LES ELBEUF	24		24
	SAINT PIERRE LES ELBEUF			
	ELBEUF	8		8
	OISSEL	24		24
	DARNETAL	10	-10*	0
	NOTRE DAME DE BONDEVILLE	10	-10*	0
	GRAND COURONNE	10	-10*	0
	LE TRAIT	12		12
	SAINT ETIENNE DU ROUVRAY			
	CANTELEU			
	MAROMME			
	MONT SAINT AIGNAN			
	DEVILLE LES ROUEN			
	MALAUNAY			
	BONSECOURS			
	LE MESNIL ESNARD			
	FRANQUEVILLE SAINT PIERRE			
	SAINT AUBIN LES ELBEUF			
TOTAL METROPOLE ROUEN NORMANDIE		**254**	**-30**	**224**
CC CAUX AUSTREBERTHE	BARENTIN - PAVILLY	10	-10*	0
CC REGION YVETOT	YVETOT	16		16
TOTAL ARRONDISSEMENT DE ROUEN		**280**	**-40**	**240**

**transformation en terrain familial*

Le territoire de la Métropole de Rouen compte 25 communes de plus de 5 000 habitants, dont 15 disposent déjà d'une aire d'accueil.

Le diagnostic a mis en évidence un ancrage de familles sur les aires d'accueil qui a tendance à s'accentuer. Aujourd'hui, plusieurs aires d'accueil ne jouent plus leur rôle d'accueil temporaire pour les voyageurs de passage, mais sont plutôt investies comme des terrains familiaux locatifs.

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020-2025 met donc l'accent sur la création d'une offre dédiée à l'ancrage territorial sous forme de terrains familiaux ou d'habitat. Les communes de plus de 5 000 habitants avec obligation devront néanmoins prévoir la création de terrains familiaux sur leur territoire.

De plus, les aires de Darnetal, Notre Dame de Bondeville et Grand Couronne, qui sont occupées à l'année par les mêmes familles, devront être transformées en terrains familiaux locatifs, ce qui correspond à leur usage actuel.

Aucune obligation de nouvelle aire d'accueil n'est donc prescrite dans ce schéma. Néanmoins, la création d'une offre en terrains familiaux, notamment sur le territoire de la métropole rouennaise, amènera certaines familles ancrées durablement sur les aires et en recherche de plus de confort vers ce type de solution, libérant ainsi des places pour les ménages de passage et redonnant leur vocation de passage à certaines aires. Les familles présentes sur le territoire de la MRN sont très attachées à leur commune de résidence mais seront prêtes à se déplacer sur une autre commune de la métropole pour intégrer un terrain familial ou un habitat adapté.

Enfin, les grandes aires anciennes de Rouen / Le Petit Quevilly et de Grand Quevilly / Petit Couronne sont situées dans le périmètre du PPRT de Petit et Grand Quevilly, dans une zone de recommandations. Il n'y a pas d'obligations réglementaires par rapport à l'implantation des aires dans cette zone. La Métropole Rouen Normandie a engagé une étude sur ses équipements situés en périmètre PPRT et, selon les préconisations de cette étude, envisage des travaux pour créer des locaux de confinement dans les aires. Si cette orientation est confirmée, après un travail en concertation avec les partenaires y compris les utilisateurs des aires, elle conduira à diminuer la capacité d'accueil des aires. Dans ce scénario, la réduction du nombre de place du fait des travaux de confinement devra alors être compensée par l'ouverture d'un nombre de places équivalents pour les communes concernées, dans le même calendrier que les travaux de confinement.

La communauté de communes Caux Austreberthe a rempli ses obligations avec la création d'une aire d'accueil sur les communes de Barentin-Pavilly. Néanmoins, comme pour le territoire de MRN, un phénomène d'ancrage est constaté sur l'aire d'accueil. Celle-ci devra donc être transformée en terrain familial locatif afin d'être en adéquation avec son usage réel et un nombre de place suffisant pour accueillir les ménages en place, soit 10 ménages à minima.

La communauté de communes de la Région d'Yvetot a également rempli ses obligations et aucun stationnement illicite n'a été constaté sur le territoire. De plus, l'aire d'accueil est réellement utilisée par les familles de passage, il n'est donc prévu aucune nouvelle obligation pour ce territoire.

Le nombre de places en aires d'accueil sera donc en diminution dans l'arrondissement, passant de 280 à 240.

5.1.2. Arrondissement du Havre

EPCI	Commune + 5 000 hab.	Aires existantes (nbre de places)	Obligation 2020-2025 aire d'accueil (nbre de place)	Résultats attendus en 2025 (nbre de places)
CU LE HAVRE SEINE METROPOLE	LE HAVRE - SAINTE ADRESSE	60		60
	GONFREVILLE L'ORCHER	10		10
	MONTIVILLIERS	12		12
	HARFLEUR	10		10
	OCTEVILLE SUR MER			
TOTAL CU LE HAVRE SEINE METROPOLE		92		92
CA CAUX VALLEE DE SEINE	BOLBEC - LILLEBONNE	20		20
	PORT JEROME SUR SEINE			
CA FECAMP CAUX LITTORAL	FECAMP	40	-10*	30
TOTAL ARRONDISSEMENT		152	-10	142

**transformation en terrain familial*

L'ensemble des communes a rempli ses obligations en termes d'aires d'accueil dans l'arrondissement du Havre, excepté :

Octeville sur Mer qui était fléchée dans le précédent schéma comme commune prioritaire pour accueillir des ménages en situation d'ancrage sous la forme de terrains familiaux ou d'habitat adapté.

Et **Port Jérôme sur Seine** (Notre Dame de Gravenchon) sur laquelle un projet de sédentarisation était déjà en cours lors du précédent schéma.

Tout comme pour l'arrondissement de Rouen, le nombre de places en aire d'accueil est en diminution, dans l'objectif de diversifier l'offre d'accueil en direction des voyageurs, passant de 152 places à 142.

Néanmoins, tout comme pour les aires les plus anciennes de la Métropole de Rouen, au regard de son état et de l'absence d'équipements sanitaires individuels (douches et accès à l'eau chaude), l'aire du Havre devra faire l'objet d'une réhabilitation

C'est l'aire de Fécamp, qui a fait l'objet d'une réhabilitation récemment, qui doit être transformée partiellement en terrain familial (10 places). Cette aire apparait surdimensionnée au regard des taux d'occupation observés.

5.1.3. Arrondissement de Dieppe

EPCI	Commune + 5 000 hab.	Aires existantes (nbre de places)	Obligation aire d'accueil (nbre de place)	Résultats attendus en 20 (nbre de places)
CA DE LA REGION DIEPPOISE	DIEPPE		30	30
CC DES VILLES SOEURS	EU - LE TREPORT	20		20
CC DES 4 RIVIERES	GOURNAY EN BRAY		12	12
CC DES FALAISES DU TALOU	PETIT CAUX		10	10
TOTAL ARRONDISSEMENT		20	52	72

Seule la communauté de communes des Villes Sœurs a rempli ses obligations en termes d'aire d'accueil dans l'arrondissement de Dieppe. Même si l'aire d'Eu / Le Tréport est atypique, elle correspond à une vocation de passage, en particulier pendant la période estivale.

La commune de Dieppe se voit prescrire la réalisation de 30 places. L'objectif de places d'aire d'accueil est diminué au profit d'une augmentation de celui des places en terrains familiaux locatifs (cf. partie 2 volet Habitat), au regard de la demande des voyageurs et des habitudes de vie observées (phénomène d'ancrage).

Une commune de l'arrondissement est passée sous le seuil des 5 000 habitant : Neufchâtel en Bray. Face à l'absence d'installation de voyageurs sur le territoire il n'apparait pas opportun de réhabiliter ou déplacer l'aire existante.

Enfin, il y a une **nouvelle commune de plus de 5 000 habitants dans l'arrondissement : Petit-Caux.** Cette commune est concernée par l'installation de gens du voyage, une obligation pour 10 places est donc définie dans le schéma.

5.2. PRESCRIPTIONS ET PRÉCONISATIONS EN TERMES D'AIRES DE PETIT ET GRAND PASSAGE

EPCI	Aires de grand passage existantes	Obligation aires de grand passage	Préconisations en aires de petits passages
METROPOLE ROUEN NORMANDIE		1 aire de 4 ha	2 aires
CA FECAMP CAUX LITTORAL		1 aire de 4 ha	
CU LE HAVRE SEINE METROPOLE	1 aire de 4 ha		
CA DE LA REGION DIEPPOISE		1 aire de 4 ha	
CC DES VILLES SOEURS		1 aire de 4 ha	
TOTAL DEPARTEMENT	**1**	**4**	**2**

Aires de grand passage :

Seule la CU Le Havre Seine Métropole a rempli ses obligations avec une aire de 4 ha équipée.

Le territoire de la CC de la Région d'Yvetot voit son obligation du précédent schéma être supprimée au regard de l'absence de grands passages sur son territoire.

Au regard des grands passages qui ont eu lieu ces dernières années en Seine-Maritime, il apparait nécessaire de reconduire les obligations du précédent schéma pour les quatre EPCI n'ayant pas réalisé l'aire prescrite sur leur territoire.

La Communauté de communes des Villes Soeurs s'est engagée dans une démarche conjointe avec la Communauté de communes du Vimeu, située dans la Somme, en vue de la création d'une aire de grand passage mutualisée sur le secteur du littoral commun à ces deux intercommunalités, entre Abbeville et Dieppe. L'article 2 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage dispose que : « *L'établissement public de coopération intercommunale compétent peut également remplir ses obligations en contribuant au financement de la création, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion d'aires ou de terrains situés hors de son territoire. Il peut, à cette fin, conclure une convention avec un ou plusieurs autres établissements publics de coopération intercommunale.* » Une aire de grand passage réalisée dans ces conditions permettra de répondre à l'obligation de la CC des Villes sœurs au titre du présent schéma.

Aires de petit passage :

Par ailleurs, il est apparu lors de la phase de diagnostic que le territoire de la métropole rouennaise était concerné par des petits rassemblements de caravanes pour des séjours courts lors des hospitalisations de voyageurs. Il semble opportun de **créer 2 aires de petit passage à proximité du CHU de Rouen et du CHR d'Elbeuf.**

La circulaire n° 2001-49 du 5 juillet 2001 encourage l'inscription des aires de petit passage en tant que préconisation dans le schéma départemental, pour reconnaître et valoriser les démarches des collectivités locales. Les capacités d'accueil créées viennent en complément des places d'aires permanentes d'accueil et d'aire de grand passage estimées nécessaires par le schéma.

Ces aires sont envisagées pour répondre à besoins de séjours occasionnels de courte durée, le plus souvent pour des séjours à caractère familial ou économique. Elles sont de capacité limitée, dotées d'aménagement plus sommaires. Il convient d'encadrer la durée de séjour sur ces aires afin d'en assurer le bon fonctionnement, de bien définir leur accès et leur gestion. Les caractéristiques de ces aires ne sont pas définies de manière précise ; il faut néanmoins un sol stabilisé et une déclivité modérée, une surface de terrain adaptée à l'accueil prévu, que le secteur ne soit pas exposé à des nuisances, risques ou dangers, un raccordement à l'eau et l'électricité. L'Etat n'apporte pas d'aide à l'investissement ni à la gestion de ces aires.

LES FICHES ACTIONS DU VOLET ACCUEIL

Les pilotes des fiches-actions sont responsables de collationner les données permettant de renseigner les indicateurs et de les faire remonter aux co-pilotes du Schéma Départemental

Fiche action1.1.

Confirmer la gouvernance du SDAHGV

Constats

- ✓ Une gouvernance mise en place qui s'appuie sur :
  - La commission consultative départementale : instance décisionnelle qui se réunit 2 fois par an et assure le pilotage du SDAHGV et établit le bilan annuel de l'application du schéma.
  - Le comité technique : acteur opérationnel de la commission consultative départementale qui assure la coordination interinstitutionnelle. Il se réunit 2 fois par an.
  - Les comités locaux par arrondissement : instances d'animation territorialisées qui assurent la coordination et l'animation su schéma à l'échelle des arrondissements. Ils suivent l'évolution des projets au niveau local.

Objectifs

- ✓ Poursuivre la gouvernance en place avec la tenue régulière des différentes instances.
- ✓ S'assurer de la coordination entre les différentes instances
- ✓ Mettre en place les outils de communication et de partage des informations

Mise en œuvre

Pilote(s) : Etat et Département	**Territorialisation :** Comités locaux par arrondissement
Partenaires : Préfecture, DDTM, Conseil Départemental, associations, EPCI	
Financements : -	**Modalités de financements :** -

Suivi - évaluation

Indicateurs d'évaluation : Nombre de réunions de chaque instance Recueil des données Documents types produits	**Echéance :** Durée du Schéma

Fiche action1.2.

Achever la couverture départementale en aires d'accueil

Constats

- ✓ Le territoire départemental dispose de 20 aires d'accueil pour 450 places au 1er janvier 2019. 70,3 % des aires d'accueil prescrites ont été réalisées
- ✓ Il demeure des obligations non remplies ainsi des aires anciennes nécessitant une réhabilitation.
- ✓ De plus, le département compte une nouvelle commune de plus 5 000 habitants (Petit-Caux) et une commune passée sous le seuil des 5 000 habitants (Neufchâtel-en-Bray)
- ✓ Des solutions alternatives sur certains EPCI, mais qui ne disposent que des équipements minimum (accès eau et électricité)
- ✓ Une présence encore importante de voyageurs hors des aménagements équipés

Objectifs

- ✓ Réaliser les aires d'accueil manquantes en tenant compte de l'évolution des besoins des territoriaux
- ✓ Lors de la réalisation de nouvelles aires d'accueil, mener une réflexion sur l'implantation afin d'éviter les impacts négatifs en matière de santé (l'ARS peut conseiller les collectivités)
- ✓ Réhabiliter, améliorer ou relocaliser certaines aires d'accueil en prenant notamment en compte les aspects liés à la santé

Mise en œuvre

Pilote(s) : EPCI	**Territorialisation :** Voir prescriptions pages 49 à 52
Partenaires : Préfecture, DDTM, Conseil Départemental, associations, ARS	
Financements : EPCI	**Modalités de financements :**

Suivi - évaluation

Indicateurs d'évaluation : Nombre de places réalisées Nombre d'aires réhabilitées	**Echéance :** Durée du Schéma

Fiche action1.3.

Harmoniser le dispositif d'accueil

Constats

- ✓ Des disparités dans la gestion des aires d'accueil en termes de :
  - Tarifs
  - Montant de la caution
  - Règlement intérieur (durée de séjour notamment)
- ✓ Des gestionnaires en demande de formation et d'échanges d'expériences

Objectifs

- ✓ Mettre en place un groupe de travail « gestion des aires d'accueil » à l'échelle départementale dans le but d'harmoniser les pratiques et faire émerger les attentes des gestionnaires
- ✓ Réaliser dans ce cadre de documents types (règlement intérieur, livret d'accueil…) et les mettre à disposition des collectivités et des gestionnaires

Mise en œuvre

Pilote(s) : Etat	**Territorialisation :** Département
Partenaires : Conseil Départemental, EPCI, associations, gestionnaires d'aires d'accueil	
Financements : -	**Modalités de financements :**

Suivi - évaluation

Indicateurs d'évaluation : Nombre de réunions Recueil des données (règlements intérieurs, tarifs…) Documents types produits	**Echéance :** Démarrage des réunions en 2020 et à minima 2 fois par an

Fiche action1.4.

Mettre en œuvre les projets sociaux sur les aires d'accueil

Constats

- ✓ Une majorité des aires d'accueil est dépourvue de projet social
- ✓ Une disparité territoriale quant aux moyens mis en place pour l'accompagnement des publics
- ✓ Des aires d'accueil souvent éloignées des services ce qui ne favorise pas l'intégration dans la cité des publics
- ✓ Des gestionnaires souvent isolés dans leur travail quotidien

Objectifs

- ✓ Favoriser l'intégration et l'insertion des voyageurs à la vie locale à travers l'élaboration d'un projet social pour chaque aire d'accueil
- ✓ Mise en place d'un comité de pilotage par aire d'accueil réunissant l'ensemble des acteurs locaux (élus, gestionnaires, écoles, Sous-préfectures, DDTM, DDCS, Département, CAF, Education Nationale, CMS, CCAS, forces de l'ordre, associations, communes…)
- ✓ Engager un travail en réseau entre le gestionnaire et les partenaires locaux

Mise en œuvre

Pilote(s) : EPCI	**Territorialisation :** EPCI disposant d'une aire d'accueil
Partenaires : Communes, EPCI, associations, gestionnaires des aires, Education Nationale…	
Financements : -	**Modalités de financements :**

Suivi - évaluation

Indicateurs d'évaluation : Echanges et réalisations issus des comités de pilotage Nombre de projets sociaux élaborés	**Echéance :** Durée du Schéma

Fiche action1.5.

Réaliser des aires de grand passage

Constats

- ✓ 1 seule aire de grand passage au Havre
- ✓ Les territoires côtiers très impactés par les grands passages estivaux
- ✓ Un travail de recherche foncière délicat sur cette thématique
- ✓ De nombreux stationnements illicites estivaux (groupes familiaux et groupes d'opportunité)

Objectifs

- ✓ Créer et gérer des aires de grand passage en concertation avec les représentants des voyageurs

Mise en œuvre

Pilote(s) : **EPCI**	Territorialisation : **Voir tableau de prescriptions**
Partenaires : **Préfecture, DDTM, associations, Conseil Départemental**	
Financements : **EPCI**	Modalités de financements :

Suivi - évaluation

Indicateurs d'évaluation : Nombre d'aires de grand passage réalisées	Echéance : Durée du Schéma Un point sera fait à mi-parcours du schéma

Fiche action1.6.

Créer des aires de petit passage

Constats

- ✓ Des gens du voyage se déplacent pour se soigner sur des grandes agglomérations et ne trouvent pas de place sur les aires d'accueil
- ✓ Les groupes de gens du voyage sont trop nombreux pour pouvoir accéder aux emplacements libres sur les aires permanentes d'accueil
- ✓ Des groupes de gens du voyage ont besoin d'un accueil ponctuel
- ✓ Des communes de moins de 5 000 habitants souhaitent consacrer un terrain pour l'accueil ponctuel des gens du voyage sur leur commune.

Objectifs

- ✓ Réaliser des aires de petit passage en priorité à proximité des hôpitaux.

Mise en œuvre

Pilote(s) : EPCI	**Territorialisation :** Voir tableau des préconisations
Partenaires : Préfecture, DDTM, Conseil Départemental, associations	
Financements : EPCI	**Modalités de financements :**

Suivi - évaluation

Indicateurs d'évaluation : Nombre de places réalisées	**Echéance :** Pendant toute la durée du Schéma

Fiche action1.7.

Favoriser la mise en place d'une coordination/ médiation à l'échelle départementale

Constats

- ✓ Absence de médiation pour organiser les grands passages à l'échelle départementale : l'organisation diffère d'un territoire à l'autre
- ✓ De nombreux stationnements illicites, en particulier dans les grandes agglomérations
- ✓ Manque de coordination entre les différents acteurs (Préfecture, élus, gens du voyage, forces de l'ordre, propriétaires privés…)

Objectifs

- ✓ Mettre en place une mission de médiation/coordination des grands passages à l'échelle départementale en lien avec les services de la Préfecture
- ✓ Organiser la mise en œuvre et le suivi de cette mission :
  - Mettre en place des réunions régulières en période estivale pour gérer les grands passages
  - Faciliter le partage d'informations entre les différents acteurs
- ✓ : Mettre en place une animation renforcée du schéma départemental, sous des modalités à définir, afin de :
  - coordonner les réunions thématiques de travail
  - mettre à disposition des ressources auprès des partenaires
  - Créer un guide des procédures et un annuaire des intervenants à l'intention des élus et référents locaux

Mise en œuvre

Pilote(s) : Préfecture, Conseil départemental	**Territorialisation :** Département
Partenaires : Elus locaux, associations représentantes des gens du voyage	
Financements (sous réserve) : Etat, Conseil Départemental	**Modalités de financements :** Convention multipartite si opérateur

Suivi - évaluation

Indicateurs d'évaluation : Création et mise en œuvre de la mission de médiation des grands passages et de coordination départementale Création du guide de procédure et d'un annuaire Nombre de réunions	**Echéance :** Durée du Schéma

Partie 2
Volet habitat

1. RAPPEL LEGISLATIF ET DEFINITIONS

1.1. RAPPEL LÉGISLATIF

La loi n° 2000-614 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage a permis de mettre en place un accueil des gens du voyage sur des communes de plus de 5000 habitants par l'intermédiaire du Schéma Départemental de l'Accueil et des gens du voyage. Cette prise en compte des gens du voyage a permis de créer une offre d'accueil temporaire des gens du voyage.

Néanmoins, il a été constaté que de nombreuses aires permanentes d'accueil sont détournées de leur usage initial, et que les familles y séjournent sur des durées de plus en plus longues.

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage a évolué avec la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté. Dans le régime précédent les terrains familiaux locatifs étaient recensés en annexe du schéma départemental, **désormais la réalisation des terrains familiaux locatifs par une collectivité est à considérer au même niveau que la réalisation d'aires permanentes d'accueil ou d'aires de grands passages, et fait partie des obligations du schéma**. Cette évolution a pour objectif de permettre de retenir un choix qui est adapté à la demande locale des gens du voyage (par exemple, construction de terrains familiaux locatifs à la place d'aires) et une certaine souplesse du schéma.

1.2. LA DÉFINITION DES PROJETS DE SÉDENTARISATION :

Les projets de sédentarisation des gens du voyage peuvent se décliner sous deux principales formes :

- le terrain familial locatif ;

- l'habitat adapté.

Dans les nouveaux schémas départementaux les terrains familiaux locatifs peuvent être intégrés dans les obligations des EPCI pour leurs communes de plus de 5.000 habitants au même titre que les aires permanentes d'accueil. L'habitat adapté ne peut être soumis à obligation mais être une initiative d'une collectivité à l'intention d'un public en particulier.

Dominance caravanes Habitat mixte

1.2.1. Définition du terrain familial locatif

Un terrain familial est destiné à l'habitat permanent d'une famille (souvent élargie) et se compose d'un habitat mobile - une ou plusieurs places de caravanes - et d'une construction d'appoint.

La circulaire n° 2003 76/UHC/IUH1/26 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs indique :

« Les terrains familiaux, contrairement aux aires d'accueil, ne sont pas assimilables à des équipements publics. Ils correspondent à un habitat privé qui peut être locatif ou en pleine propriété. Réalisés à l'initiative de personnes physiques ou de personnes morales publiques ou privées, ces terrains familiaux constituent des opérations d'aménagement à caractère privé. »

Il convient de distinguer :

- le terrain familial privé : le ménage vit en caravane ou dans un logement auto-construit sur un terrain acquis ;

- le terrain familial locatif : le ménage vit sur un terrain aménagé et géré par une collectivité ou un bailleur social.

Cadre réglementaire :

En matière **d'urbanisme**, l'article L 441-1 du code de l'urbanisme précise : *« L'aménagement de terrains bâtis ou non bâtis, pour permettre l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs définis par décret en Conseil d'Etat ou de résidences mobiles au sens de l'article 1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, est soumis à permis d'aménager ou à déclaration préalable, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces terrains doivent être situés dans des secteurs constructibles. Ils peuvent être autorisés dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, dans les conditions prévues à l'article L. 151-13 ».*

Le Plan Local d'Urbanisme précise les conditions qui doivent être respectées relatives :
- à la hauteur, l'implantation et la densité des constructions ;
- aux raccordements aux réseaux publics ;
- à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.

Le **décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019** relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage a précisé les règles applicables à leur aménagement, leur équipement, leur gestion et leur usage. Les principaux éléments à retenir sont les suivants :

Superficie minimale et caractéristiques techniques

- ✓ La place de résidence mobile dispose d'une superficie minimum de 75 m2, hors espaces collectifs, hors bâti, hors espace réservé au stationnement de véhicules et circulations internes de l'aire ou du terrain. L'espace réservé au stationnement est contigu à chaque place et sa capacité est d'au moins deux véhicules.
- ✓ Les places et les espaces réservés au stationnement disposent d'un sol stabilisé, restant porteur et carrossable en cas d'intempérie et dont la pente permet d'assurer le stationnement sûr des résidences mobiles
- ✓ Chaque terrain est clôturé, raccordé à un système d'assainissement.
- ✓ Il dispose d'une pièce destinée au séjour comportant un espace cuisine.
- ✓ En ce qui concerne le bloc sanitaire, il y en a un pour une à six résidences mobiles qui intègre au moins un lavabo, une douche et deux cabinets d'aisance et dont l'accès doit être possible depuis l'extérieur et depuis la pièce destinée au séjour.

La pièce destinée au séjour et le bloc sanitaire doivent être accessibles aux personnes en situation de handicap. Pour la pièce destinée au séjour et le bloc sanitaire, les normes techniques du décret reprennent les normes de décence du logement (éclairement, ventilation, étanchéité à l'aire et à l'eau, sécurité des branchements électricité-gaz et eau).

Gestion

- ✓ Un ménage ne peut se voir attribuer qu'un seul terrain familial locatif.
- ✓ Les règles du décret sécurisent les relations entre le gestionnaire et les ménages en introduisant de la transparence en matière d'attribution des terrains avec des règles d'information sur la disponibilité de ces derniers et sur la façon dont ils sont attribués (notamment pour la relocation). Des arrêtés du ministre chargé du logement doivent fixer les pièces justificatives que le bailleur peut exiger et un modèle de bail. Un état des lieux d'entrée et de sortie doit être

réalisé, un dépôt de garantie versé et le loyer pourra être réévalué annuellement en fonction du dernier indice de référence des loyers.

- ✓ Toute construction ou toute transformation des locaux ou équipements par le locataire est soumise à un accord écrit du propriétaire. Des travaux d'adaptation des constructions existantes aux personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie peuvent être réalisés avec l'accord du bailleur.

Financement :

- ✓ Subvention de l'Etat au même titre que les aires d'accueil : jusqu'à 70 % de la dépense totale hors taxe, dans la limite d'un plafond de dépense subventionnable de 15 245 € par place de caravane (décret n° 2001-541 du 25 juin 2001).
- ✓ Autres financements mobilisables : Etat au titre de la DETR, prêt PHARE de la CDC, Caf (aide ALT2 pour le fonctionnement dans le cadre d'une convention signée avec la DDCS),

Préconisations :

- ✓ Impliquer les familles dans les projets dès la phase de conception pour répondre au mieux à leurs besoins
- ✓ Anticiper les évolutions familiales
- ✓ Accompagner les familles dans l'appropriation des lieux (mise en place de mesures ASLL, MOUS)
- ✓ Localiser à proximité des écoles et services

1.2.2. Définition de l'habitat adapté :

L'habitat adapté désigne les opérations destinées à accueillir des familles ne souhaitant plus, ou ne pouvant plus voyager, sauf de façon épisodique, mais qui désirent garder au moins partiellement l'habitat en caravane. L'habitat adapté se situe entre les politiques de droit commun et les politiques spécifiques d'accueil des gens du voyage.

Les opérations d'habitat adapté sont réalisées pour des familles ou des groupes familiaux qui sont identifiés et se reconnaissent comme gens du voyage. Ils souhaitent vivre et habiter dans un lieu fixe, tout en gardant tout ou partie de leur mode de vie : l'habitat caravane et/ou la vie en famille élargie.

Les opérations existantes ne consistent donc pas dans la réalisation d'un produit type qui pourrait s'adapter à n'importe quelle famille, mais dans l'adaptation d'un habitat à un ménage ou un groupe défini de ménages.

L'habitat adapté peut être financé en PLAI adapté. Les opérations financées en PLAI adapté doivent respecter à minima les trois critères d'éligibilité :

1. « *Les logements doivent être destinés au public mentionné au II de l'article L. 301-1 du CCH, soit à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence (ménages sous plafond de ressources du PLAI rencontrant des difficultés sociales).*
2. *Le loyer mensuel du logement (loyer accessoire et majoration locale compris) doit être inférieur au loyer plafond pris en compte pour le calcul de l'APL pour la composition familiale envisagée*
3. *Les PLAI adaptés font l'objet d'une gestion locative adaptée (GLA) et, le cas échéant, d'un accompagnement ciblé sur le logement, en adéquation avec les besoins des publics visés.* »

La maitrise d'ouvrage par un bailleur social est à privilégier, et l'accompagnement social est primordial.

2. RETOUR SUR LES OBLIGATIONS DU SCHEMA 2012-2017 ET BILAN DES REALISATIONS

2.1. ARRONDISSEMENT DE ROUEN

2.1.1. Métropole Rouen Normandie

Dans le précédent schéma, il était prescrit pour Rouen Métropole Normandie la réalisation de 130 à 170 unités de PLAI ou de terrains familiaux. Seuls 12 logements ont été construits dans la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray. Le bilan est donc de 118 à 158 PLAI ou terrains familiaux restant à réaliser entre 2012-2017

Le projet de Saint Etienne du Rouvray a vu le jour, proposant 2 unités de 6 logements, soit 12 logements en habitat adapté financés en PLAI. Ces logements sont occupés par des familles de gens du voyage qui ont maintenu ou non la caravane, en sus de leur habitat. Les logements sont gérés par le bailleur social LOGEAL. Les familles étaient auparavant installées sur un terrain insalubre dit « des Graviers ».

Lors de la phase de diagnostic il a été constaté que quelques aires d'accueil étaient gérées comme des terrains familiaux. En effet, les familles ont tendance à s'ancrer sur les aires d'accueil les mieux équipées. Les aires de Darnétal, Notre Dame de Bondeville et Grand Couronne sont gérées comme des terrains familiaux.

Deux terrains ont également été recensés sur lesquels des familles de voyageurs stationnent de façon durable : un à Cléon et un à Caudebec les Elbeuf. Ces familles sont tolérées, sans contrepartie financière, sur ces deux terrains où aucun équipement n'a été installé. La collecte des ordures ménagère est toutefois assurée ainsi qu'un accès à l'eau et à l'électricité.

Enfin, 5 communes ont déclaré être concernées par des acquisitions de parcelles par des familles de voyageurs, pour 49 parcelles. Cette estimation est minimale puisqu'il est nécessaire de prendre également en considération la situation de Sotteville-sous-le-Val où près de 100 parcelles ont été acquises d'après les données recueillies auprès de la Métropole.

2.1.2. Communauté de Communes Caux Austreberthe

Il n'y avait aucune prescription dans l'ancien SDAGV, cependant un ancrage fort d'un groupe familial sur l'aire permanente d'accueil de Barentin a été identifié.

Le taux d'occupation s'élevait en moyenne à 98 % entre 2016 et 2018, par ce même groupe familial.

Territoires	*Préconisations*	*Réalisations*
METROPOLE ROUEN NORMANDIE	130 à 170 PLAI ou terrains familiaux	12 PLAI
CC CAUX AUSTREBERTHE	Aucune obligation	-
CC YVETOT NORMANDIE	Aucune obligation	-

2.2. ARRONDISSEMENT DU HAVRE :

2.2.1. Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

La Communauté Urbaine a vu son territoire s'étendre. La CODAH a en effet fusionné avec la Communauté de Commune de Canton de Criquetot-l'Esneval et la Communauté de commune Caux Estuaire.

L'ex-CODAH devait produire 10 PLAI et 40 terrains familiaux en commençant par Octeville-sur-Mer. Aucun projet n'a été mis en œuvre pendant la durée de l'ancien Schéma. Des réflexions sont en cours pour un projet de terrain familial à Harfleur, pour donner suite à la MOUS du Camping des Vallées.

Une autre MOUS a été menée sur le territoire de l'ex-CODAH en 2017. Les conclusions de ce diagnostic ont révélé qu'à minima 54 ménages ont été identifiés comme ancrés durablement sur le territoire et souhaitant accéder à des terrains familiaux ou de l'habitat adapté.

2.2.2. Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine

Dans le précédent Schéma, l'étude d'un projet à Notre-Dame-de-Gravenchon avait déjà été repéré sans pour autant le rendre obligatoire, toutefois la Communauté d'Agglomération a engagé deux évaluations :

- ✓ 2011-2012 : Evaluation par le Relais Accueil Gens du Voyage
- ✓ 2015-2018 : Evaluation sociale réalisée par le CCAS de Notre-Dame-de-Gravenchon.

Ces études ont distingué 13 ménages prioritaires souhaitant accéder au projet de terrain familial de Port Jérôme (Commune nouvelle : Notre Dame de Gravenchon, Auberville la Campagne, Touffreville la Cable, et Triquerville). Le terrain familial d 32 places sera livré fin 2019 – début 2020.

2.2.3. Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral

Il existe un chalet sur un terrain à proximité de l'aire permanente d'accueil, géré par l'association Habitat et Humanisme pour une famille de voyageurs. L'association a en projet la réalisation d'un second chalet.

De nombreuses familles ont par ailleurs acquis des terrains privés autour de la ville de Fécamp.

L'aire d'accueil de Fécamp compte 40 places. Cette aire est sous-occupée, la moyenne du taux d'occupation entre 2017 et 2018 est de 23 %. Il faut tout de même prendre en compte dans cette statistique la durée des travaux de réhabilitation de l'aire en 2017.L'agglomération a engagé une réflexion au sujet de la transformation d'une partie de l'aire d'accueil en terrain familial.

Territoires	*Préconisations*	*Réalisations*
CU LE HAVRE SEINE METROPOLE	10 PLAI et 40 terrains familiaux (en commençant par Octeville-sur-Mer)	Non réalisé
CA CAUX VALLEE DE SEINE	Aucune obligation	-
CA FECAMP CAUX LITTORAL	Aucune obligation	-

2.3. ARRONDISSEMENT DE DIEPPE :

2.3.1. Communauté d'Agglomération de Dieppe Maritime

L'agglomération n'est pas pourvue d'aire permanente d'accueil ni d'autres dispositifs d'accueil. Les obligations de 20 PLAI ou terrains familiaux n'ont pas été créés pendant la durée du précédent schéma.

Cependant 4 à 6 groupes familiaux ont été identifiés en stationnement illicite de manière permanente en satellite autour de Dieppe, notamment Cours de Dakar dans la zone d'activité de Dieppe.

Un groupe familial d'environ 15 ménages vit sur un terrain nommé « la ferme Huchet » à Dieppe. Ces familles occupent un terrain de la municipalité depuis de nombreuses années, sous convention d'occupation à titre gratuit, qu'elles ont aménagé elles-mêmes. Ce terrain est inscrit au PLU de la ville.

Un autre groupe familial est installé depuis longtemps sur un terrain appartenant à Dieppe « Chemin de la Rivière » à Rouxmesnil-Bouteilles.

Une Maitrise d'œuvre Urbaine et Sociale a été préconisée, mais elle n'a pas été mise en œuvre pendant la durée du précédent Schéma Départemental de l'Accueil des Gens du Voyage.

2.3.2. Communauté de Communes des Falaises du Talou

Cette nouvelle communauté de communes a été créé au 1er janvier 2017.

La commune nouvelle de Petit Caux a été créé au 1er janvier 2016 par la transformation de l'ex-communauté de communes de Petit-Caux. Elle est ainsi devenue une nouvelle commune de plus de 5 000 habitants, qui a identifié des besoins en termes d'accueil.

La commune de Saint Nicolas d'Aliermont accueille depuis des années des groupes de voyageurs. Dans un premier temps les familles vivaient sur un terrain communal avec un bloc sanitaire.

En 1994, Les familles ont été orientées vers des « habitats adaptés » : logements avec 1 chambre et dans la cour 1 bloc sanitaire extérieur et des mobil homes.

Ces logements sont gérés par la commune de Saint Nicolas d'Aliermont. Ces logements ont été construit via un dispositif de chantier d'insertion. Depuis, certains ménages sont partis, d'autres ont été relogés dans des logements de droit commun et actuellement, deux familles continuent à y vivre.

Les logements actuels ne sont plus adaptés car ils ont fait l'objet de nombreuses dégradations et incendies. Dans le cadre de ce nouveau Schéma Départemental de l'Accueil et de l'Habitat des gens du voyage, il convient de prendre en considération les évolutions de ce programme : 4 logements ont été restructurés en 2 et sont destinés à la vente aux locataires en place, demeurent 6 logements destinés à la location.

2.3.3. Communauté de Communes Bray Eawy

La communauté de communes Bray Eawy avait pour obligation dans le précédent schéma la réalisation de 10 PLAI ou terrains familiaux qu'elle n'a toujours pas réalisés. D'après les éléments du diagnostic, peu de voyageurs passent par Neufchâtel en Bray.

La commune est passée sous le seuil des 5 000 habitants, et les passages de voyageurs sont rares. La commune n'a plus d'obligations, toutefois certaines communes du territoire ont indiqué des acquisitions de terrains.

2.3.4. Communauté de Commune des 4 Rivières

A Gournay en Bray, des familles sont installées depuis plusieurs années sur un terrain appartenant à la commune. Ce terrain n'est pas relié aux réseaux d'eau et d'assainissement, ni en sanitaires. Les familles qui sont installées sont des familles qui semblent ancrées sur le territoire depuis de nombreuses années.

Concernant Forges les Eaux, les familles étaient installées depuis de nombreuses années sur un terrain qui appartenait à la SNCF. La SNCF avait des projets sur ce terrain, les gens du voyage ont donc été réorienté sur un terrain appartenant à la commune.

De plus, 4 communes ont répondu à l'enquête en identifiant des acquisitions de terrains par les gens du voyage :

- ✓ Bézancourt
- ✓ Serqueux
- ✓ Molagnies
- ✓ Bosc-Hyons

Territoires	Obligations	Réalisations
CA DIEPPE	20 PLAI ou terrains familiaux	Non réalisé
CC VILLES SŒURS	Aucune obligation	-
CC BRAY EAWY	10 PLAI ou terrains familiaux	Non réalisé
CC 4 RIVIERES	10 PLAI ou terrains familiaux	Non réalisé

2.4. LES DIAGNOSTICS ET LES MAITRISES D'ŒUVRES URBAINES ET SOCIALES

Dans le précédent schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Seine-Maritime, les obligations ont été définies par arrondissement et par EPCI.

Les grandes agglomérations comme la Communauté Urbaine du Havre Seine Métropole et Rouen Métropole devaient faire l'objet de Maitrise d'œuvre Urbaine et Sociale thématique « à vocation résolutive ».

- **La Communauté Urbaine du Havre Seine Métropole a engagé une MOUS** sur l'ensemble du territoire de l'ex-CODAH en 2017. Cette étude a relevé des besoins en termes d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour au minimum 54 ménages. Aucun projet n'a été mis en place pour le moment à la suite de cette étude.

  Toutefois, la collectivité s'est engagée à la création d'une solution d'habitat pour les habitants du camping des Vallées à Harfleur. Ce projet fait suite à la MOUS du Camping des Vallées où étaient installées les familles, dont certaines sont des gens du voyage.

- **La Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine** a également engagé un diagnostic social concernant les ménages stationnant à Notre-Dame-de-Gravenchon (Port-Jérôme aujourd'hui). Cette étude a permis de lancer la réalisation d'un projet de terrain familial pour 2 groupes familiaux.
- **La Communauté de Communes des 4 Rivières** a engagé une consultation à l'été 2019 pour la réalisation d'une MOUS pour les territoires de Gournay en Bray et Forges les Eaux.

2.5. LES ACQUISITIONS DE PARCELLES :

Dans le cadre de l'étude de révision du schéma, une enquête a été envoyée à l'ensemble des communes de Seine-Maritime. 311 communes ont répondu à l'enquête, soit un taux de retour de près de 44 %

Il a été demandé si les communes avaient connaissance d'acquisitions de parcelles par des familles vivant en résidence mobile.

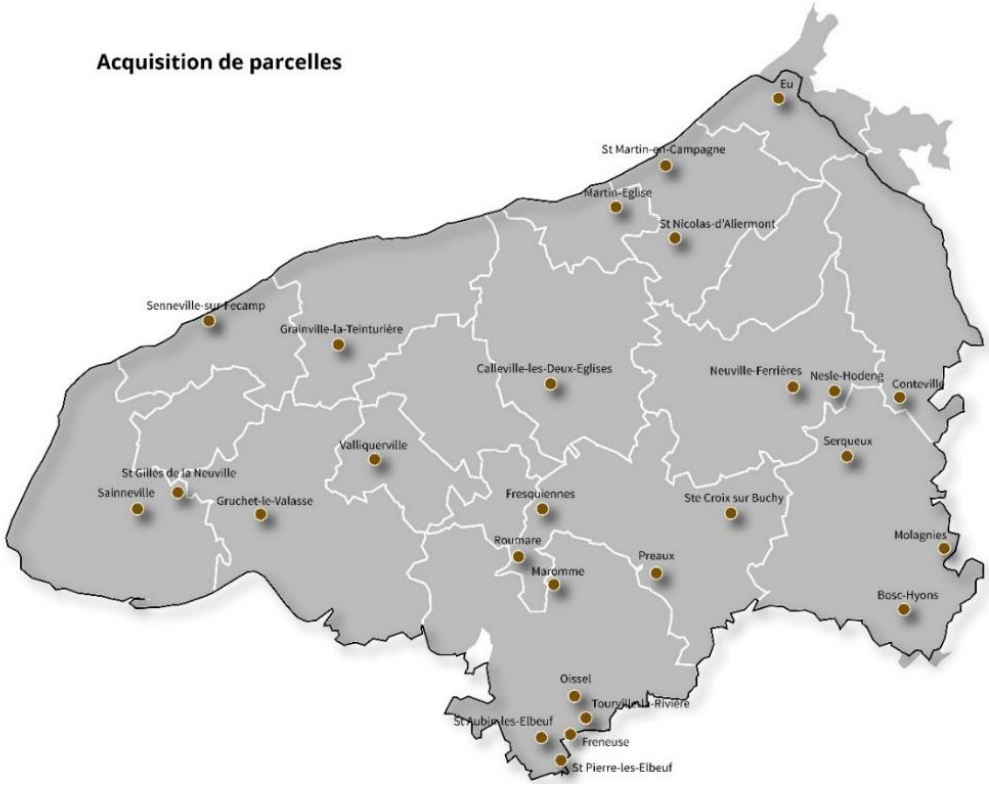

27 communes ont répondu être concernées par des acquisitions de terrains par les gens du voyage pour un total de 110 terrains privés identifiés.

Les gens du voyage ont en effet tendance à acheter des terrains (constructibles ou non) comme le démontre cette carte. Ces données ne sont pas exhaustives, mais elles révèlent que les voyageurs achètent de plus en plus des terrains, de leur propre initiative.

Ces achats de parcelles peuvent poser des problèmes car les familles ont pour la plupart acheté des terrains en zones non constructibles et parfois loin des réseaux. De plus, même sur les terrains acquis en zone constructible, la caravane n'est que rarement autorisée à stationner plus de 3 mois.

Il ressort de ce constat que l'offre en termes d'habitat adapté ou de terrains familiaux n'apparait pas suffisante dans le Département.

3. ORIENTATIONS, PRESCRIPTIONS ET PRECONISATIONS

EPCI	Commune	Objectifs SDAGV 2012-2017 (en unité d'habitat)	Places existantes au 1er janvier 2019	Obligations 2020-2025 (en nbre de places de terrains familiaux)
ARRONDISSEMENT DE ROUEN				
METROPOLE ROUEN NORMANDIE	Darnétal*	130 à 150 PLAI ou terrains familiaux	12 logements en PLAI à Saint Etienne du Rouvray (équivalent à 24 places de TFL)	10
	Notre Dame de Bondeville*			10
	Grand Couronne*			10
	Maromme			18
	Mont Saint Aignan			18
	Déville lès Rouen			18
	Malaunay			18
	Bonsecours			18
	Franqueville Saint Pierre			20
	Le Mesnil Esnard			12
	Caudbec-lès-Elbeuf, Elbeuf, St Pierre-lès-Elbeuf, Saint Aubin lès Elbeuf et Cléon			44
TOTAL METROPOLE ROUEN NORMANDIE		**130 à 150**	**12**	**196**
CC CAUX AUSTREBERTHE	Barentin / Pavilly*	Aucunes obligations	-	20
TOTAL ARRONDISSEMENT DE ROUEN		**130 à 150**	**12**	**216**
ARRONDISSEMENT DU HAVRE				
CU LE HAVRE SEINE METROPOLE	Le Havre	10 PLAI et 40 terrains familiaux en commençant par Octeville sur Mer		12
	Sainte Adresse			8
	Gonfreville L'Orcher			8
	Montivilliers			8
	Harfleur		réflexion en cours	16
	Octeville sur Mer			12
TOTAL CU LE HAVRE SEINE METROPOLE		**50**		**64**
CC CAUX VALLEE DE SEIN	Port Jérôme sur Seine	A évaluer suite aux réalisations des équipements de passage	TFL 32 places livré 2019-2020	32
CA FECAMP LITTORAL	Fécamp*	Aucunes obligations	-	10
TOTAL ARRONDISSEMENT DU HAVRE		**50**	**32**	**106**
ARRONDISSEMENT DE DIEPPE				
CA DIEPPE MARITIME	Dieppe	20 PLAI ou terrains familiaux	Non réalisé	66
CC FALAISE DU TALOU	Petit Caux	Aucune obligation	-	6
CC 4 RIVIERES	Gournay en Bray	10 PLAI	Non réalisé	40
CC VILLES SŒURS				pas d'obligations
TOTAL ARRONDISSEMENT DE DIEPPE		**30**		**112**
TOTAL DEPARTEMENT		**210 à 230**	**12 logements + 32 places TFL**	**434**

Le nouveau Schéma départemental de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage met l'accent sur la mise en œuvre de nouveaux projets de terrains familiaux et d'habitat adapté.

Pour rappel, **la circulaire du 19 avril 2017**[3] précise que l'assiette des obligations est plus large, obligeant les collectivités à créer des offres de terrains familiaux locatifs aménagés en sus des aires d'accueil permanentes. Cette évolution de la loi devrait permettre aux voyageurs d'accéder à une offre adaptée à leurs besoins en fonction des besoins sur des territoires recensés dans le schéma départemental de l'accueil des gens du voyage.

Ce sont en général les bailleurs sociaux qui assurent la maitrise d'ouvrage de ce type de projet. Ils sont inscrits dans les Programmes Locaux de l'Habitat et dans la programmation des aides à la pierre par les collectivités. Ils sont financés par l'Etat à travers le PLAI adapté et peuvent également bénéficier de financements complémentaires du Conseil Départemental et des EPCI.

Les projets d'habitat adapté ne peuvent être soumis à obligation dans le cadre du schéma départemental de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage. Néanmoins, la Commission Consultative pourra valider les projets d'habitat adapté en substitution des obligations de terrains familiaux.

Les besoins des gens du voyage présents sur le territoire (terrains familiaux ou habitat adapté) seront appréciés au cas par cas et les projets seront examinés en amont, en Comité Local par Arrondissement (voir partie gouvernance page 17), avant de pouvoir être validés par la Commission Consultative. Il est nécessaire d'anticiper les réorientations de terrains familiaux en habitat adapté afin que le besoin en PLAI adapté soit bien identifié et inscrit dans la programmation de l'Etat et du Conseil Départemental.

Il est à noter que les obligations et préconisations du précédent schéma en termes d'habitat étaient comptabilisées en unités d'habitat. Pour faire un comparatif avec les nouvelles obligations il est donc nécessaire de les convertir en nombre de place de caravanes.

Un ménage possède en général deux caravanes, une unité d'habitat destinée à accueillir un ménage correspond donc à 2 places de caravanes.

Enfin, ces nouvelles orientations ont alors fait l'objet d'une nouvelle validation par les parties prenantes lors de réunions territoriales, en réajustant parfois les objectifs pour prendre en compte la connaissance qu'ont les élus locaux de leur territoire.

3.1. Arrondissement de Rouen

Métropole Rouen Normandie

Comme précisé dans le volet accueil du présent schéma, les obligations en termes d'aires d'accueil ont été revues à la baisse afin de pouvoir développer une offre d'accueil durable ou d'habitat aux voyageurs, répondant ainsi aux problématiques identifiées sur le territoire.

Les terrains familiaux ne devront être créer par unités de 12 à 18 places.

Les communes de plus de 5 000 habitants n'ayant pas encore satisfait à leurs obligations en matière d'accueil se voient ainsi contraintes de réaliser des places en terrains familiaux, de l'ordre de 18 places chacune.

[3] **3ème article** : *(…) L'assiette des obligations est désormais plus large. En effet si dans le régime précédent les terrains familiaux locatifs étaient recensés en annexe du schéma départemental, désormais la réalisation de ces terrains par une collectivité est à considérer au même niveau que la réalisation d'aires permanentes d'accueil ou d'aires de grands passages, au regard de ces obligations. Cette évolution a pour objectif de permettre de retenir un choix qui est adapté à la demande locale des gens du voyage (par exemple, construction de terrains familiaux locatifs à la place d'aires) et une certaine souplesse du schéma… »*

De plus, sur le secteur autour d'Elbeuf, deux terrains situés sur les communes de Caudbec-les-Elbeuf et de Cléon accueillent des familles depuis de nombreuses années. Il s'agit de familles précarisées pour lesquelles un diagnostic social semble être nécessaire avant de mettre en place des solutions durables. La ville de Cléon et celle de Saint Aubin-les-Elbeuf ont engagé une réflexion commune pour la création de 24 places de terrain familial. Il est inscrit une prescription globale de 44 places de terrain familial sur le secteur d'Elbeuf, objectif qui pourra être atteint par la réalisation de plusieurs unités.

Enfin, les aires d'accueil identifiées comme ayant un fonctionnement se rapprochant plus de terrains familiaux que d'une aire d'accueil seront transformés en terrains familiaux dans les communes de Darnétal, Notre Dame de Bondeville et Grand Couronne.

Au total, la métropole devra réaliser 196 places en terrains familiaux (y compris les 30 places des aires d'accueil transformées). Si l'on converti les objectifs du précédent schéma d'unités d'habitat en places de caravanes, de 130-150 unités on atteint 260 à 300 places. Les objectifs du présent schéma sont donc en deçà du précédent, ils correspondent néanmoins aux réalités de terrain. En effet, une centaine de ménages ont été recensés comme stationnant sur le territoire, en dehors des aires d'accueil, au gré des expulsions.

Communauté de Communes Caux Austreberthe

L'aire d'accueil de Barentin compte 10 places sur son aire permanente d'accueil. Cette aire est occupée à l'année par un même groupe familial depuis longtemps. Cette aire apparait suroccupée.

Nous pouvons considérer que le groupe familial aurait plus sa place sur un terrain familial locatif que sur une aire permanente d'accueil.

L'aire d'accueil devra donc être transformée en terrains familiaux et la capacité d'accueil pour répondre aux besoins des 10 ménages identifiés.

Communauté de Communes Yvetot Normandie

L'aire permanente d'accueil joue son rôle avec des accueils ponctuels de familles. **Aucun besoin recensé** en termes d'habitat et de terrains familiaux.

3.2. Arrondissement du Havre

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

La CULHSM a engagé une MOUS en 2017 pour recenser les besoins en termes d'habitat adapté et de terrains familiaux. 54 ménages à minima ont été identifiés comme souhaitant accéder à ce type de logements/terrains. Les besoins en termes de terrains familiaux sont dont de 108 places. Dans le cadre du présent schéma, une obligation de créer 64 places en terrain familiaux est identifiée comme constituant une première phase. Un bilan permettra de réajuster les besoins.

La CULHSM a donc l'obligation de créer 64 places pour répondre aux besoins des voyageurs.

Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine

Un projet de terrain familial est en cours de construction à Port Jérôme sur Seine (32 places) correspondant aux besoins identifiés.

Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral

L'aire d'accueil a une grande capacité et est sous-occupée. Ce constat amène à réfléchir à l'agencement de ce terrain en deux parties : 30 places en accueil et 10 places en terrain familial.

Il sera nécessaire de penser l'aménagement pour permettre la cohabitation des deux modes d'accueil, temporaire pour l'aire permanente d'accueil et durable pour les terrains familiaux, en définissant notamment clairement les espaces et en matérialisant les limites (haies, clôtures…).

3.3. Arrondissement de Dieppe

Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise

A l'échelle de la Communauté d'agglomération, 66 places de terrains familiaux doivent être créées, en lien avec la commune de Dieppe. Cet objectif correspond aux besoins identifiés dans le cadre du diagnostic :

- ✓ 4 à 6 groupes familiaux identifiés en stationnement illicite pour lesquels une offre doit être créer
- ✓ Une 15aine ménages installés sur des terrains au lieu-dit "La Ferme Huchet" dont il faut rechercher une régularisation de la situation.

La communauté de Communes des Falaises du Talou

Pour compléter l'offre de Saint Nicolas D'Aliermont qui possède déjà des logements en habitat adapté, l'intercommunalité aura pour obligation de créer 6 places en terrain familiaux locatifs. En effet, la commune nouvelle de Petit Caux dépasse les 5 000 habitants.

La communauté de Communes des 4 Rivières

Une Maitrise d'Œuvre Urbaine et Sociale va débuter au dernier trimestre 2019. A l'issu de cette étude, l'intercommunalité aura pour obligation de créer à minima 40 places de terrains familiaux locatifs (ou d'habitat adapté en fonction des options choisies pour donner suite à la MOUS).

La communauté de Communes Bray Eawy

La commune de Neufchâtel en Bray est passée sous le seuil des 5.000 habitants, et n'est donc plus soumise à obligation. Toutefois si pendant la durée du futur SDAHGV 2018-2023 des besoins d'habitat des gens du voyage se font ressentir, la communauté de communes devra les prendre en considération.

Elle devra par ailleurs être vigilante aux nouvelles acquisitions de parcelles par les voyageurs. En effet, si le phénomène persiste, il serait peut-être nécessaire de réfléchir à mettre en place des projets de terrains familiaux.

La communauté de Communes des Villes Sœurs

Cette intercommunalité est très visitée l'été lors des grands passages estivaux. Néanmoins le reste de l'année, il y a très peu de stationnements de caravanes et visiblement pas d'ancrage.

LES FICHES ACTIONS DU VOLET HABITAT

Les pilotes des fiches-actions sont responsables de collationner les données permettant de renseigner les indicateurs et de les faire remonter aux co-pilotes du Schéma Départemental

Fiche action 2.1.

Développer l'offre en terrains familiaux et habitat adapté

Constats

- ✓ De nombreuses aires d'accueil occupées à l'année par les mêmes familles
- ✓ Des acquisitions de parcelles sur l'ensemble du Département
- ✓ Des familles en stationnement illicite qui ne vont pas sur les aires d'accueil
- ✓ Une offre dédiée restreinte en termes d'habitat
- ✓ Une évolution du mode de vie des voyageurs qui s'accentue
- ✓ L'habitat des gens du voyage pas toujours pris en compte de façon efficiente dans les Programmes Locaux de l'Habitat

Objectifs

- ✓ Prendre en compte les besoins en habitat des gens du voyage dans les Programmes Locaux de l'Habitat
- ✓ Créer une offre en terrains familiaux et/ou habitat adapté en fonction des besoins des territoires
- ✓ Redonner aux aires d'accueil leur fonction d'accueil temporaire
- ✓ Accompagner les collectivités dans leurs projets d'habitat

Mise en œuvre

Pilote(s) : EPCI	Territorialisation : Voir tableau de prescriptions
Partenaires : Bailleurs sociaux, services de l'Etat, associations, Conseil Départemental	
Financements : Terrains familiaux locatifs : Subvention Etat pour l'investissement et Caf pour le fonctionnement (ALT2) Habitat adapté : PLAI adapté, CD76 et certains EPCI	Modalités de financements : **TFL** : jusqu'à 70 % d'une dépense plafonnée de 15 245 € par place, soit une subvention maximum de 10 671 € par place (conditions à la date de signature du schéma) **Habitat Adapté** : Financement de type PLAi et PLAi adaptés, Prêts de la Caisse des Dépôts et consignations, garantie d'emprunt du CD76

Suivi - évaluation

Indicateurs d'évaluation : Nombre de terrains familiaux réalisés Nombre d'habitats adaptés réalisés Prise en compte des besoins d'habitat des gens du voyage dans les PLH	Echéance : Durée du Schéma

Fiche action 2.2.

Prévenir les acquisitions de parcelles en zones non constructibles

Constats

- ✓ Des acquisitions de parcelles sur l'ensemble du Département et souvent en zones non constructibles
- ✓ L'habitat caravanes non pris en compte dans les documents d'urbanisme
- ✓ Une méconnaissance des règles d'urbanisme de la part des voyageurs

Objectifs

- ✓ Poursuivre l'animation du groupe de travail « Habitat »
- ✓ Engager une réflexion sur le contrôle des ventes de terrains aux voyageurs en zones non constructibles
- ✓ Diffuser une information aux professionnels de l'immobilier afin de prévenir les achats de parcelles non constructibles
- ✓ Conseiller les voyageurs souhaitant acquérir un terrain
- ✓ Mettre en place des outils de communication en direction des professionnels de l'immobilier et des voyageurs (plaquettes, guide…)
- ✓ Intégrer les objectifs du schéma départemental d'accueil des gens du voyage dans les « Porter à connaissance » des documents d'urbanisme

Mise en œuvre

Pilote(s) : Etat (DDTM)	Territorialisation : Département
Partenaires : Associations, EPCI, Professionnels de l'immobilier, Communes	
Financements :	Modalités de financements :

Suivi - évaluation

Indicateurs d'évaluation : Nombre de réunion du groupe de travail sédentarisation Réalisation et diffusion des documents de communication Prise en compte de l'habitat caravane dans les documents d'urbanisme	Echéance : Durée du Schéma

Fiche action 2.3.

Accompagner les voyageurs vers et dans le logement

Constats

- ✓ Interrogation des collectivités sur les capacités des voyageurs à intégrer un logement (solvabilité, gestion budget…)
- ✓ Les voyageurs souvent démunis face aux démarches d'entrée dans un logement et inexpérimentés dans sa gestion quotidienne (gestion du budget, ouverture des compteurs, vie dans un quartier…)

Objectifs

- ✓ Utiliser les outils du Département existants en matière d'accès de maintien dans le logement :
  - Fonds de Solidarité Logement (FSL) et Fonds Départemental de Garantie et de Caution des Loyers (FDGCL) – sous conditions d'éligibilité
  - Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)

Mise en œuvre

Pilote(s) : Conseil Départemental	Territorialisation : Département
Partenaires : Associations, EPCI, communes, DDTM, DDCS	
Financements : Conseil Départemental	Modalités de financements : ASLL, FSL

Suivi - évaluation

Indicateurs d'évaluation : Nombre d'aides accordées Nombre d'accompagnements en fonction des projets d'ancrage réalisés	Echéance : Durée du Schéma

Partie 3
Volet social

1. LA SCOLARITE

A partir de la rentrée scolaire 2019, l'instruction est obligatoire dès l'âge de 3 ans jusqu'à 16 ans. Il existe plusieurs modes d'instructions possibles : à l'école publique ou privée ou en famille avec le CNED, par exemple.

Les enfants voyageurs doivent, comme n'importe quel enfant, pouvoir bénéficier d'une scolarisation leur permettant d'avoir accès aux savoirs mais également à la citoyenneté. Les élèves d'aujourd'hui feront les citoyens de demain. L'Ecole permet d'acquérir les enseignements de base mais également une socialisation des enfants, l'apprentissage du respect des règles de vie en commun et les rudiments de la citoyenneté.

Dans le département de Seine Maritime, 3 postes d'enseignants sont dédiés aux Enfants de Familles Itinérantes et de Voyageurs (EFIV) pour le premier degré :

- ✓ 2 enseignantes sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie : dans les établissements d'Elbeuf, Cléon, Tourville la Rivière, Grand Couronne, Sotteville lès Rouen, Petit Quevilly.
- ✓ 1 enseignante au Havre à l'école Georges Sand.

Les professeurs apportent un enseignement renforcé aux élèves EFIV. Elles proposent des temps de classe en groupe, en plus des temps de classe de droit commun. Les enfants sont inscrits en fonction de leur classe d'âge, et l'enseignante prodigue des temps d'échanges communs aux EFIV pour approfondir les apprentissages, et mettre en place des projets.

Les enseignantes sont affectées dans des établissements de 1er degré, connus pour accueillir un grand nombre d'élèves EFIV. Il n'existe pas d'équivalent dans le second degré. L'accueil au collège Jacques Monod identifié sur la carte est en phase de projet.

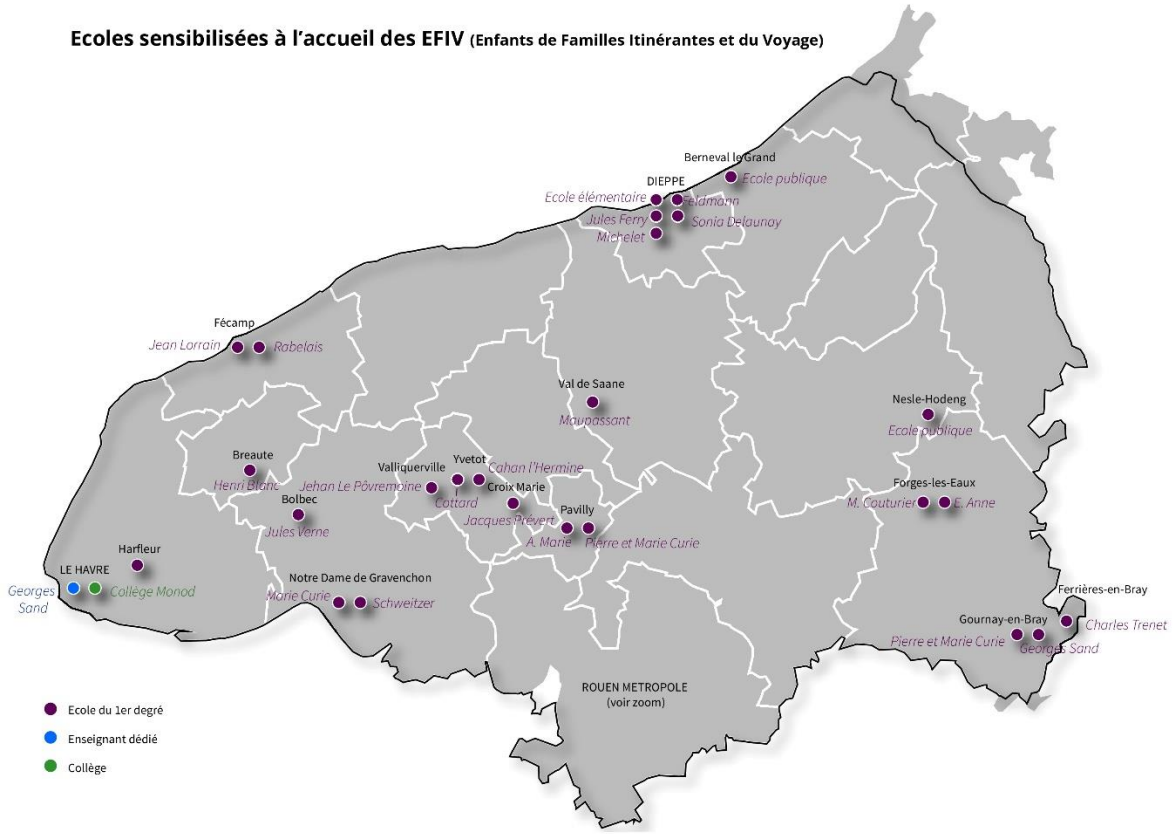

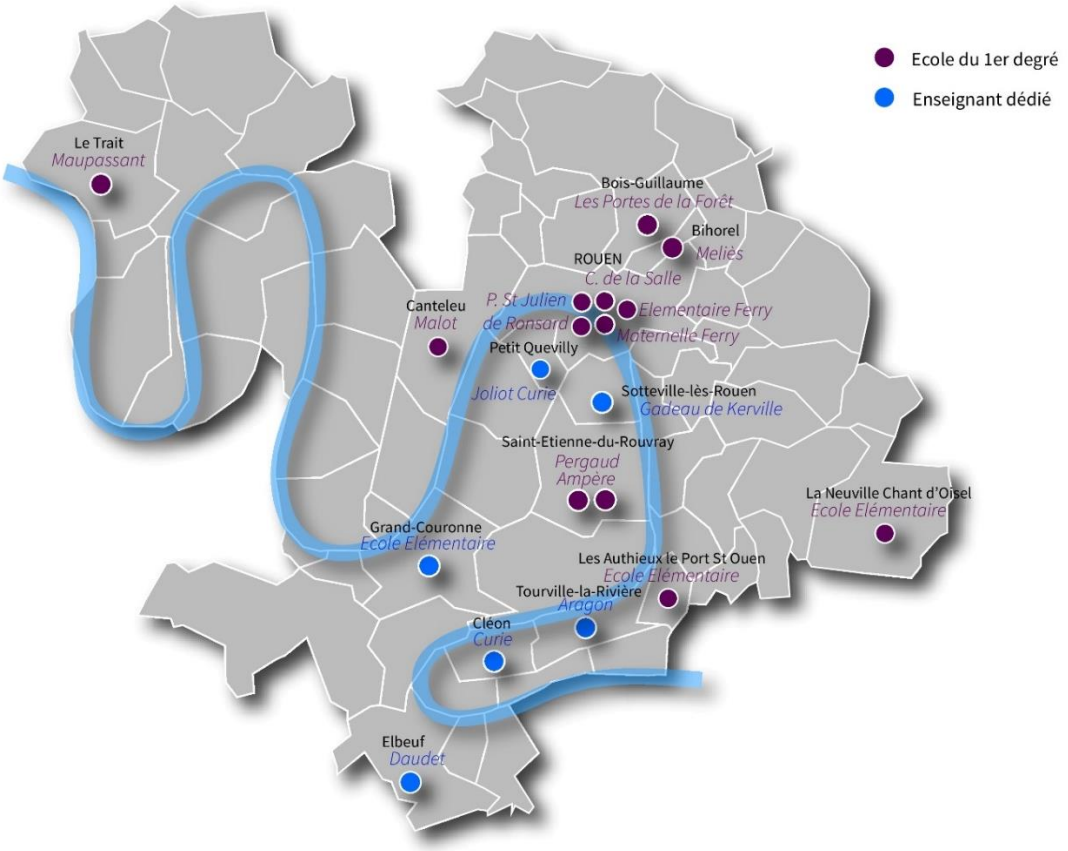

Sur la carte du département, sont identifiées les écoles de droit commun accueillant ou ayant déjà accueilli des EFIV. Les enfants du voyage sont, avant tout dispositif particulier, inclus dans les classes de droit commun, par classe d'âge. L'école de la République est ouverte à tous.

Certaines communes ont pourtant déjà refusé des inscriptions de familles pour différentes raisons : stationnant illicitement sur la commune par exemple. Ces communes ne respectent pas la circulaire interministérielle de 2012, stipulant que dans les cas de stationnement illicite le principe de l'obligation scolaire s'applique. En effet, les familles itinérantes doivent à tout moment pouvoir inscrire leurs enfants dans les écoles les plus proches de leurs stationnements, et la collectivité doit leur y faciliter l'accès.

De plus, d'après les échanges avec les partenaires sociaux et l'Education Nationale, des difficultés persistent quant à l'inscription des enfants à la cantine par exemple. Les familles ne peuvent pas toujours bénéficier du tarif préférentiel des habitants de la commune. Cela peut créer un frein supplémentaire à la scolarisation des enfants. La circulaire de 2012 rappelle la nécessité de favoriser la mise en place de bonnes conditions matérielles pour les nouveaux arrivants (cantine, fournitures…).[4]

L'implication des élus et des services sociaux pour faciliter l'accès à l'école est primordial, en lien avec l'Education Nationale. L'inspection académique a nommé un référent EFIV qui partage son

[4] *CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE NOR INTK1233053C du 26/08/2012 relative à l'anticipation et à l'accompagnement des opérations d'évacuation des campements illicites. : « En matière de scolarisation, le principe de l'obligation scolaire s'applique. Sa mise en œuvre repose à la fois sur les maires, l'Etat et les familles. En relation avec les maires et les associations, les services de l'Education nationale, plus particulièrement ceux chargés de la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage, conduiront les actions permettant de prendre en charge sans délai et avec un souci de continuité les enfants présents dans les campements. Dans ce cadre, vous veillerez également à prévoir des actions portant sur les conditions matérielles de scolarisation dans la mesure où elles ont une incidence forte sur la fréquentation scolaire (à titre d'illustration, le transport, la cantine, les fournitures scolaires). »*

temps de travail sur plusieurs dossiers (Elèves EFIV, élèves allophones et élèves en situation de handicap).

Par exemple, ce référent travaille en partenariat avec l'équipe gérant les aires d'accueil permanentes de Métropole Rouen Normandie et le centre social Relais accueil des gens du voyage. Ce partenariat a permis de diffuser des protocoles liés à l'assiduité des EFIV. La Métropole Rouen Normandie fait remonter à l'inspection académique les effectifs des enfants en âge d'aller à l'école vivant sur les aires d'accueil permanente. Ces données sont croisées avec celles de l'inspection académique. Lorsque des difficultés se posent pour des inscriptions dans des établissements scolaires ou dans le cas inverse par manque d'assiduité des élèves, ce partenariat tripartite recherche des solutions.

Concernant le second degré, environ 80% d'élèves d'âge collège ne sont pas scolarisés. Une majorité des élèves EFIV sont inscrits au CNED.

La plupart des jeunes garçons inscrits au CNED accompagnent leur père lorsqu'ils travaillent sur des chantiers, ce qui leur permet d'apprendre un métier. Tandis que les jeunes filles inscrites au CNED, restent au foyer et s'occupent bien souvent de la fratrie et des tâches ménagères. Le CNED peut être une solution d'instruction pour des élèves autonomes et rigoureux dans le renvoi des contrôles, mais en termes d'inclusion et d'ouverture vers l'extérieur il peut ne pas suffire.

L'inspection académique travaille aujourd'hui à l'organisation de commission permettant d'envisager les inscriptions CNED avec convention partagée. Les élèves seront inscrits dans un établissement permettant ainsi des temps d'inclusion et de socialisation. Un emploi du temps adapté sera établi selon leurs compétences, ils bénéficieront aussi des cours du CNED au regard de leurs besoins disciplinaires. Ce dispositif est à mettre en œuvre et à améliorer dans l'accompagnement des familles.

En référence à la circulaire n° 2017-056 du 14 avril 2017, l'instruction en famille fait l'objet d'un contrôle pour s'assurer du bon déroulement de celle-ci : *« La mise en œuvre du contrôle de l'instruction dans la famille doit faire l'objet d'une attention particulière car elle permet de garantir, d'une part pour les parents, le droit de choisir le mode d'instruction de leur enfant et, d'autre part pour l'enfant, le droit de bénéficier d'une instruction. La liberté de l'enseignement, consacrée comme l'un des principes fondamentaux reconnus par les lois de la République par le Conseil constitutionnel (décision n° 77-87 DC du 23 novembre 1977), doit s'exercer dans le respect du droit de l'enfant à l'éducation défini à l'article L. 111-1 du code de l'éducation. La liberté de choix éducatif des parents doit ainsi se concilier avec le droit à l'éducation reconnu à l'enfant lui-même, que l'État a le devoir de préserver. L'instruction en famille doit être contrôlé, pour s'assurer du bon déroulement de celle-ci. »*

D'après les retours du diagnostic, les contrôles sont rarement mis en œuvre. C'est un aspect à prendre en compte dans le nouveau schéma départemental dans le cadre des accords d'instruction en famille.

Des réunions par arrondissement ont lieu sous la forme de Comité locaux d'action. D'autres réunions intitulées « groupe de travail à la vie locale » permettent de traiter de la question de la scolarisation. Toutefois, lors du diagnostic, les différents partenaires ont formulé le souhait de pouvoir se réunir spécifiquement au sujet de la scolarisation au niveau départemental. Il faut renforcer le lien entre les écoles et les familles et inclure la scolarité dans les projets sociaux des aires mais aussi, harmoniser les bonnes pratiques des professionnels de MRN et CULHSM à l'échelle du territoire et créer des documents référençant leurs savoirs faire. Cette réflexion à l'échelle du département par le biais d'un groupe de travail en présence de tous les acteurs de la scolarisation pourrait favoriser le partage de connaissance entre les services de l'Education Nationale (DSDEN, CASNAV) et les autres professionnels qui agissent auprès des voyageurs, sous forme de formation, de création d'outils pédagogiques par exemple.

2. L'ACCES AUX DROITS ET L'ACCOMPAGNEMENT

Le projet social sur les aires d'accueil permanentes

Dans le département seules 2 aires d'accueil permanentes sur 20 ont mis en place un projet social. Le projet social sur une aire d'accueil permet de travailler en réseau avec toutes les parties prenantes de l'accueil des gens du voyage dans la commune (voyageurs, CCAS, Etablissements scolaires, Conseil Départemental, …). Il rend possible l'interconnaissance des services et une recherche de solutions aux problématiques rencontrées par les familles mais aussi par la collectivité.

La suppression du livret de circulation

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté abroge le statut administratif particulier des gens du voyage. Le livret de circulation n'existe plus et les gens du voyage n'ont plus l'obligation de trouver une commune de rattachement. En effet, le statut à part des gens du voyage a été considéré comme anticonstitutionnel. Cette évolution permet aux voyageurs d'être considéré comme n'importe quel citoyen français.

La domiciliation

Le mode de vie itinérant des gens du voyage les amène à élire domicile soit dans un CCAS, soit dans une association. La domiciliation est incontournable pour avoir accès aux ouvertures de droits tels que la sécurité sociale, les allocations familiales ou le registre du commerce par exemples.

Huit associations proposent un service de domiciliation en Seine Maritime, il est tout à fait envisageable que des familles y soient domiciliées, au même titre que les autres publics. Toutefois, deux associations spécifiques aux gens du voyage offrent la possibilité de se domicilier : L'ASNIT (700 domiciliations) et le Relais Accueil Gens du Voyage (676 domiciliations). Les CCAS domiciliant les gens du voyage ont pu être recensés via les retours d'enquêtes envoyées aux communes :

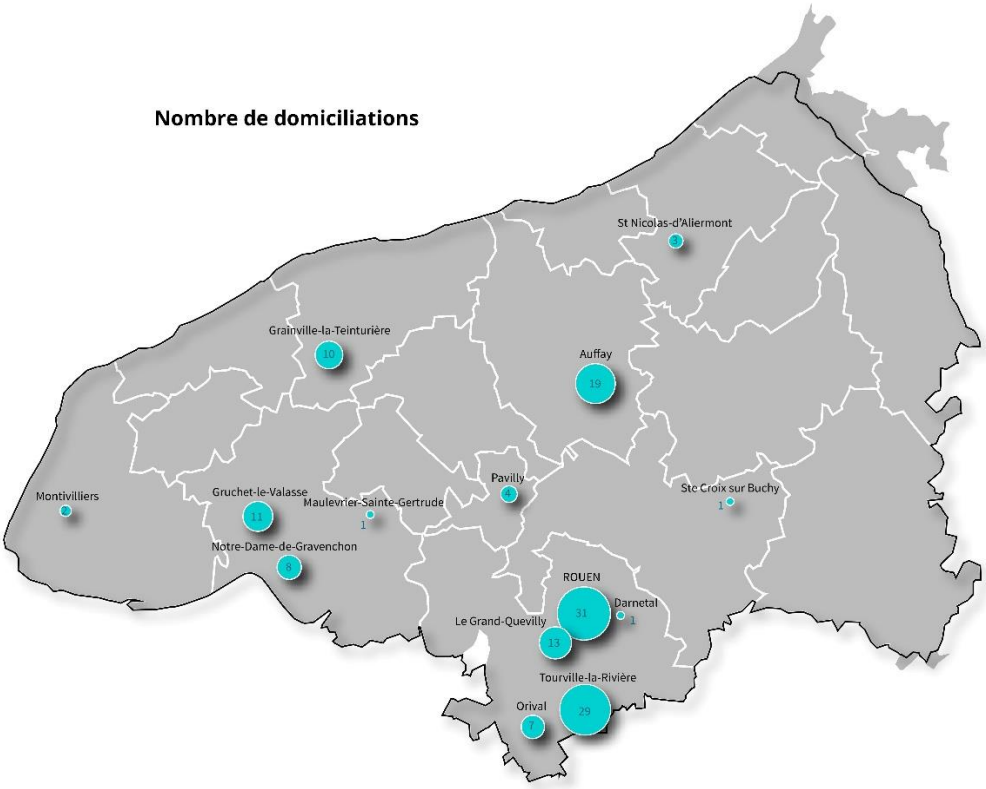

La lecture de cette carte est à nuancer, en effet d'autres villes proposent des domiciliations et n'y apparaissent pas (n'ayant pas répondu à l'enquête).

Les deux associations spécifiques RAGV et ASNIT

Comme évoqué précédemment, il existe deux associations dédiées aux gens du voyage :

L'Association Sociale Nationale Internationale Tsigane (ASNIT) située à Pavilly et Le Relais Accueil Gens du Voyage (RAGV) situé sur l'aire permanente d'accueil de Sotteville lès Rouen.

L'ASNIT et le RAGV outre la domiciliation, proposent notamment un accompagnement social, notamment aux bénéficiaires du Revenu Solidaire d'Activité (RSA). Le RAGV se déplace sur les lieux de vie des voyageurs sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie et propose un accueil dans ses locaux. L'ASNIT accueille les voyageurs dans ses bureaux de Pavilly mais n'a pas la possibilité de se déplacer.

Les deux associations sont toutes les deux situées dans l'arrondissement de Rouen. Il existe une disparité sur le territoire entre l'arrondissement de Rouen et le reste du département. La spécificité de l'accompagnement mené par ces deux associations est reconnue.

Les associations spécifiques disposent d'une bonne connaissance et d'une compréhension des spécificités des gens du voyage (conditions de vies, itinérance, scolarisation…). Toutefois les voyageurs ont la possibilité d'avoir accès aux dispositifs de droit commun, c'est-à-dire les services et prestations disponibles pour tous les citoyens.

L'adresse de domiciliation peut être différente du lieu de vie, ce qui entraine des inégalités dans l'accès aux droits. Il a été constaté que certaines familles de voyageurs ont été confronté à des refus non circonstanciés pour des inscriptions à l'école, des applications de tarifs cantine/transports… La notion d'habitant est régulièrement remise en cause pour les voyageurs, ce qui les discrimine par rapport aux autres citoyens.

L'illectronisme/L'illettrisme

Le public peut être en situation d'illettrisme et par conséquent l'accès à certains droits est parfois complexe. De plus en plus d'administration ont fait le choix de dématérialiser les démarches. L'accès à internet et l'utilisation des outils informatiques peut être difficile pour une grande majorité, surtout lorsqu'il est question d'illettrisme. Les jeunes générations gèrent mieux le numérique, mais peuvent être en difficulté face à la compréhension de courriers ou de démarches complexes.

Dans le plan régional de lutte contre l'illettrisme, une fiche action spécifique aux gens du voyage a été élaboré proposant une rencontre interdépartementale aux différentes associations de Normandie en lien avec les gens du voyage. Cette réunion a pour objet d'échanger des bonnes pratiques mises en place pour lutter contre l'illettrisme.

Dans ce nouveau schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage il est nécessaire de questionner la possibilité des gens du voyage d'accéder au « droit commun ». Pour cela, il est nécessaire de créer une dynamique sur l'ensemble du territoire avec l'ensemble des acteurs en lien avec les gens du voyage.

Afin de faciliter l'interconnaissance entre les acteurs et les gens du voyage il faut s'appuyer sur les deux associations dédiées qui peuvent assurer l'information, le soutien et la qualification des acteurs locaux.

Le nouveau schéma départemental devra créer aussi le lien avec les politiques publiques existantes (PDALHPD, PDI, schéma de domiciliation…). Il est donc nécessaire de coordonner sur tout le territoire des actions pour faciliter la continuité de l'accompagnement et des projets et ainsi éviter les ruptures de droits. Cette coopération et concertation collective permettra de lutter contre les exclusions.

3. L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Au cours du diagnostic, il a été constaté que d'un point de vue professionnel la notion d'activité professionnelle diffère en fonction des territoires.

Certains voyageurs ont le statut d'autoentrepreneur. Ils exercent leurs métiers dans le secteur du bâtiment (nettoyage, peinture des façades.), des espaces verts (entretien gazon, taille de haie…) et dans la collecte de ferraille. Pour d'autres, ils ont statut de commerçant ambulant. Le choix de ces activités est motivé par la transmission familiale. L'apprentissage des méthodes de travail se fait par les pères et fait partie intégrante des traditions des gens du voyage.

Auparavant les personnes exerçaient déjà dans ces secteurs mais pas sous le statut d'auto entrepreneur. Depuis quelques années l'inscription au registre des métiers est devenue automatique par les voyageurs. Ce choix d'être inscrit à la chambre des métiers est motivé par :

- ✓ Une facilité des démarches pour y accéder (simplification des formulaires, formation de 4 jours adaptée aux personnes en situation d'illettrisme, rapidité dans la gestion des dossiers…).
- ✓ Une aide financière pour acheter du matériel par le biais de l'ADIE (association d'aide à la création d'entreprise)
- ✓ L'inscription au répertoire SIREN justifiant ainsi leur statut lors du démarchage auprès des particuliers.
- ✓ La possibilité d'exercer ces métiers sans formation qualifiante.

De plus, il a été observé que dans le fonctionnement de la structure familiale les femmes jouent un rôle prépondérant dans l'organisation : en effet, elles sont souvent en charge de la gestion des tâches quotidiennes et administratives du foyer.

D'une manière générale, les revenus de ces activités sont aléatoires et incertains. Au vu de cette précarité les familles sont bénéficiaires du RSA.

En ce qui concerne les bénéficiaires du RSA, ils sortent difficilement de ce dispositif. Cette constatation est en partie due à plusieurs freins :

- ✓ La mobilité sur le territoire (coût du permis de conduire, absence de véhicule, difficulté pour prendre les transports en commun…)
- ✓ L'accès aux formations qualifiantes adaptées au public en situation d'illettrisme
- ✓ Peu d'accès à l'emploi salarié pour les voyageurs

Les associations ASNIT et RAGV ont développé des actions visant à favoriser l'insertion, l'accès à l'emploi par le biais du suivi RSA telles que la proposition de temps de rencontre entre voyageurs et professionnels/formateurs, accompagnement au créateur d'entreprise par le biais de permanence, atelier CV et lettre de motivation.

Toutefois il a été noté que certains voyageurs ne bénéficient pas de suivi personnalisé faute de référent RSA. C'est pourquoi il semble important de renforcer l'accompagnement des publics bénéficiaires du RSA en s'assurant d'une référence effective.

Une bonne connaissance à l'échelle du territoire des pratiques en termes d'accompagnement social et la mise en place d'un partenariat actif serait un atout pour favoriser une meilleure insertion socio-économique et permettre aux voyageurs l'accès aux différents dispositifs.

4. LA SANTE

D'un point de vue de la santé, Une étude menée par Médecins du Monde dans le cadre du projet Romeurope (2000) montre que l'espérance de vie des populations tsiganes est en moyenne de 15 ans inférieure à celle de la population générale.

Par ailleurs l'étude menée par la CPAM de Rouen sur les personnes domiciliées au RAGV 76 montre en comparaison du reste des assurés :

- ✓ Un plus grand recours aux médecins généralistes et un recours très inférieur aux spécialistes
- ✓ Une sous participation aux actions de prévention (dépistages cancer, vaccination, dépistages dentaires),
- ✓ Une sur-consommation médicamenteuse (notamment psychotropes),
- ✓ Une sous consommation en optique et en prises en charge paramédicales

D'une manière générale, lorsque l'on aborde la notion de santé auprès des gens du voyage il est constaté qu'ils ne sont pas sensibles à cette problématique. En effet, les personnes ont tendance à ne consulter un médecin que lorsqu'il est nécessaire ou urgent rendant ainsi la prévention difficile.

Ce constat est en partie dû à certains freins que rencontrent les gens du voyage :

- ✓ Une méconnaissance du dispositif de santé ou une utilisation des services d'urgence par réflexe et/ou habitude
- ✓ Un manque d'autonomie (illettrisme, problèmes d'intercompréhension avec les professionnels de santé…)
- ✓ Une certaine précarité (environnement de vies, conditions socioéconomiques et des activités professionnelles fragiles)

De plus, les gens du voyage ont un rapport à la santé influencé par plusieurs facteurs :

- ✓ Culturel (peur de la mort, tabou autour de la sexualité)
- ✓ Professionnel (peu ou pas de port des équipements de protection individuels, utilisation de produits toxiques, pas de formation)
- ✓ Educatif (mauvaise équilibre alimentaire, sommeil…)
- ✓ Religieux

Il s'avère que les aires d'accueil sont parfois situées dans des environnements industriels et surtout éloignées des services. Au-delà de l'impact en termes de santé environnementale, ce phénomène impacte de façon globale la santé des voyageurs.

Aux vues de ces constats l'Agence Régionale de la Santé a financé un poste de médiateur en santé qui intervient au sein du Relais Accueil des Gens du Voyage 76. Ce dispositif est un atout majeur pour permettre la promotion à la santé et favoriser un parcourt de soin efficient. Cependant, le champ d'action se limite au secteur de Rouen Métropole créant ainsi une inégalité sur le département.

La médiation en santé propose des actions de promotion en santé par le bais :

- ✓ De permanences de soins en présence de partenaire
- ✓ D'accompagnements individuels vers les professionnels de santé
- ✓ D'ateliers collectifs de prévention
- ✓ De campagnes de vaccination
- ✓ De permanences d'accès au droit en présence de la CPAM

Il semblerait intéressant de poursuivre et de développer des actions de médiations en santé. En effet, d'un point de vue légal depuis janvier 2016, la loi de modernisation de notre système de santé a inscrit la médiation en santé dans le code de la santé publique. Il s'agit à la fois :

> ***« De reconnaitre la médiation en santé comme outils d'amélioration de l'accès aux droits, à la prévention et aux soins pour les populations éloignées du système de santé, en prenant en compte leurs spécificités. Et de contribuer à un cadre d'intervention avec la mise en place de référentiels des bonnes pratiques et de formation. »***

Le programme régional pour l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS) identifie les gens du voyage parmi les publics plus éloignés du système de santé et présentant un état de santé plus dégradé que les personnes moins défavorisées. Il développe ainsi une fiche action dont les objectifs opérationnels sont de :

- ✓ Développer les connaissances et les capacités des gens du voyage pour un accès autonome aux soins et à la prévention dans les services de santé de droit commun
- ✓ Mobiliser les acteurs de santé et favoriser leur mise en réseau
- ✓ Réduire les risques sanitaires liés à l'environnement physique et à l'environnement de travail des personnes
- ✓ Réduire les risques sanitaires liés à l'environnement physique et à l'environnement de travail des personnes

Le plan d'action, dont l'objectif est de prendre en compte les questions de santé des gens du voyage, identifie notamment comme levier le développement de la médiation en santé avec une évaluation préalable des 2 expérimentations existantes en Normandie (en Seine-Maritime et dans le Calvados). Les modalités de la médiation en santé peuvent être : le développement de postes de médiateurs si le nombre de familles est suffisant, la formation des acteurs en contact avec les gens du voyage (CCAS…), ou la mutualisation d'un poste sur plusieurs territoires…

A l'échelle du département, il serait intéressant de développer un travail partenarial en lien avec les besoins spécifiques du territoire. Il existe déjà de nombreux partenaires et dispositifs, il faut donc réfléchir à une articulation globale sur tout le département mais aussi permettre aux personnes issues de la communauté des gens du voyage une réelle inclusion dans ces dispositifs.

La mise en place d'un travail en réseau accompagné par des professionnels en médiation en santé sur tout le département permet d'améliorer l'accès aux soins et actions de préventions des gens du voyage. Mais aussi, il contribue à promouvoir l'accueil et le suivi de ce public en matière de santé et ainsi réduire les risques sanitaires liés aux conditions et habitudes de vies..

LES FICHES ACTIONS DU VOLET SOCIAL

Les pilotes des fiches-actions sont responsables de collationner les données permettant de renseigner les indicateurs et de les faire remonter aux co-pilotes du Schéma Départemental

Fiche action 3.1.

Favoriser la réussite scolaire des enfants du voyage

Constats

- ✓ Scolarité non assidue des enfants
- ✓ Peu ou pas d'inscription dans le secondaire
- ✓ 3 enseignants dédiés aux EFIV dans le 1er degré (à Rouen et au Havre)
- ✓ Un travail de régulation des inscriptions au CNED se met en place
- ✓ Un travail partenarial mis en place avec l'inspection Académique l'Education Nationale sur les territoires de la Métropole Rouen Normandie et de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole
- ✓ Une difficulté d'accès aux établissements scolaires pour les enfants en stationnement illicite

Objectifs généraux

- ✓ Renforcer le lien entre l'Ecole et les familles et inclure la scolarité dans les projets sociaux des aires
- ✓ Engager à une scolarisation régulière et effective
- ✓ Mettre en œuvre les conditions matérielles favorables à la scolarisation (voir circulaire du 26 août 2012)
- ✓ Favoriser l'inclusion des EFIV dans les établissements du 2nd degré
- ✓ Maintenir le dispositif spécifique mis en place dans le 1er degré

Objectifs opérationnels

- ✓ Favoriser le partage de connaissances entre l'EN et les communes afin de s'assurer d'une scolarisation effective de tous les enfants
- ✓ Organiser l'accueil des EFIV pour une meilleure prise en charge dans le 2d degré
- ✓ Harmoniser les bonnes pratiques de MRN et CULHSM à l'échelle du département (implication des gestionnaires des aires permanentes, enseignants dédiés…)
- ✓ Favoriser les passerelles entre le CNED et les établissements, dans le but d'apporter un suivi pédagogique
- ✓ Inclure la scolarité dans les règlements intérieurs et les projets sociaux des aires d'accueil
- ✓ Inclure de façon systématique la question de la scolarisation des enfants dans les Contrats d'Engagement Réciproque signés par les bénéficiaires du RSA.

Mise en œuvre

Pilote(s) : Inspection Académique	**Destinataires :** Les familles et leurs enfants
Partenaires : CASNAV, Collectivités, Conseil Départemental, Enseignants, Associations	
Financements : -	**Modalités de financements : -**

Suivi - évaluation

Indicateurs d'évaluation : Nombre d'enfants inscrits par niveaux et par sexe, Suivi sur la fréquentation effective des élèves	**Echéance :** Durée du schéma

Fiche action 3.2.

Coordonner les actions liées à la scolarisation

Constats

- ✓ Un référent Inspection Académique pour le 1er et le 2nd degré
- ✓ Un travail partenarial pas assez développé entre l'inspection académique et les collectivités (hors Métropole Rouen Normandie et CU Le Havre Seine Métropole)
- ✓ Des enseignants peu ou pas formés au public voyageur
- ✓ Une relance du dossier EFIV par le CASNAV à compter d'octobre 2018
- ✓ Une méconnaissance des missions de chacun une absence de vision globale de l'ensemble des acteurs

Objectifs généraux

- ✓ Mettre en place une coordination CASNAV à l'échelle régionale
- ✓ Développer le partenariat entre les différents acteurs locaux
- ✓ Créer une coordination départementale pour assurer le suivi de la mise en œuvre du schéma

Objectifs opérationnels

- ✓ Mettre en place un annuaire des personnes ressources auprès des enfants issus de familles itinérantes et du voyage (EFIV)
- ✓ Mettre en place un groupe de travail avec les différents acteurs de la scolarisation au niveau départemental
- ✓ Former les enseignants pour créer une pédagogie adaptée aux EFIV
- ✓ Favoriser des temps d'échanges entre enseignants

Mise en œuvre

Pilote(s) : Inspection Académique / CASNAV / Etat	**Destinataires :** Collectivités, enseignants, associations, gestionnaires, Conseil Départemental
Partenaires : Collectivités, enseignants, associations, gestionnaires, Conseil Départemental	
Financements : -	**Modalités de financements :** -

Suivi - évaluation

Indicateurs d'évaluation : Nombre de réunions Formations et nombre de participants	**Echéance :** Durée du Schéma

Fiche action 3.3.

Promouvoir la prévention, l'accès aux soins et la continuité du parcours de soins pour les Gens du Voyage

Constats

- ✓ Public avec une espérance de vie inférieure à 15 ans à la moyenne nationale
- ✓ Difficulté pour le public d'avoir un suivi régulier
- ✓ Difficulté de compréhension sur la terminologie médicale
- ✓ Des aires d'accueil parfois situées dans des zones éloignées des services (voir fiche action 1.2.)

Objectifs généraux

- ✓ Développer les connaissances et capacités des gens du voyage pour un accès autonome aux soins et à la prévention dans les services de droit commun
- ✓ Mobiliser les acteurs de santé, favoriser leur mise en réseau et contribuer à une meilleure connaissance du public ciblé pour améliorer l'accueil et leur suivi au sein des structures
- ✓ Réduire les risques sanitaires liés à l'environnement physique et à l'environnement de travail des personnes et améliorer l'information des habitants

Objectifs opérationnels

- ✓ Développer la médiation sanitaire (poste de médiateur sur des périmètres prioritaires à définir en fonction des besoins, formation des acteurs en lien avec les voyageurs…) et favoriser la formation des acteurs en lien avec les gens du voyage à la littératie en santé
- ✓ Renouveler les enquêtes menées par la CPAM Rouen-Elbeuf-Dieppe dans le cadre de l'étude sur la consommation de soins des gens du voyage pour en mesurer les évolutions, voire l'étendre à d'autres territoires.
- ✓ Promouvoir des actions de prévention primaire, notamment auprès des enfants et des femmes
- ✓ Prendre en compte les besoins spécifiques des personnes âgées et des personnes en situation de handicap
- ✓ Développer des actions de prévention sur les lieux de vie
- ✓ Sensibiliser, accompagner et informer les professionnels du secteur de la santé aux spécificités du public
- ✓ Travailler avec le public sur les représentations de la santé

Mise en œuvre

Pilote(s) : ARS	**Destinataires :** Gens du voyage
Partenaires : Professionnels et structures de santé, Collectivités, Associations, Services sociaux, Conseil départemental (CMS, PMI…), PASS	
Financements : ARS notamment (Co financements possibles)	**Modalités de financements :** Subventions aux associations

Suivi - évaluation

Indicateurs d'évaluation : Nombre de participant aux actions de prévention, nombre de professionnels rencontrés par la médiation en santé ou les acteurs formés, nombre de partenariats formalisés (entre acteurs de la santé, associations ou gestionnaires d'aires d'accueil), nombre de personnes formées à la littératie en santé	**Echéance :** Durée du schéma

Fiche action 3.4.

Lutter contre l'illettrisme /illectronisme

Constats

- ✓ Public souvent illettré, en difficulté face aux démarches administratives (lecture, compréhension, écriture)
- ✓ Une dématérialisation croissante des démarches administratives et un accueil physique qui se raréfie dans les administrations
- ✓ Des ménages disposant de peu ou pas de matériel informatique et d'accès à internet
- ✓ Des aires souvent éloignées des services, maisons des services notamment

Objectifs généraux

- ✓ Evaluer les besoins du public
- ✓ Lutter contre l'illettrisme et encourager une intégration scolaire régulière et effective

Objectifs opérationnels

- ✓ Mettre en œuvre les objectifs du Plan Régional de Lutte Contre l'Illettrisme en direction des gens du voyage :
  - Faire un état des lieux des acteurs de terrain sur tout le territoire normand
  - Mettre en relation des acteurs repérés et réunion de travail.
  - Réaliser un état des lieux des projets existants.
  - Travailler à une possible production commune.
  - Réunion semestrielle avec l'ensemble des acteurs.
- ✓ Intégrer l'accès aux savoirs de base dans les Contrats d'Engagements Réciproques (CER) pour les bénéficiaires du RSA
- ✓ Mettre en place des actions d'aller-vers dans le but de former le public

Mise en œuvre

Pilote(s) : Région	**Destinataires :** Jeunes et adultes voyageurs
Partenaires : CARIF OREF de Normandie, Associations, Conseil Départemental, centres de formation, Missions Locales	
Financements :	**Modalités de financements :** -

Suivi - évaluation

Indicateurs d'évaluation : Nombre de réunions, et de participants aux réunions Nombre de voyageurs intégrant des formations aux savoirs de base Nombre d'aller-vers et nombre de participants aux actions	**Echéance :** Durée du schéma

Fiche action 3.5.

Favoriser l'insertion socio-professionnelle des gens du voyage

Constats

- ✓ De nombreux auto entrepreneurs avec une activité insuffisante pour sortir du dispositif RSA
- ✓ La majorité des voyageurs vit de métiers « traditionnels » : ferraillage, rempaillage, entretien espaces verts…
- ✓ Les savoir-faire sont transmis de père en fils sans formation qualifiante
- ✓ Les emplois salariés sont rares
- ✓ Les femmes sont souvent limitées aux tâches domestiques et exercent rarement une activité à l'extérieur
- ✓ De nombreux jeunes sortent de l'école sans formation qualifiante
- ✓ Une obligation de formation pour le 16-18 ans qui deviendra obligatoire à la rentrée 2020
- ✓ Aujourd'hui, un grand nombre de bénéficiaires RSA gens du voyage n'a pas de référent

Objectifs généraux

- ✓ Valoriser les savoir-faire
- ✓ Promouvoir l'accès à des formations qualifiantes
- ✓ Inclure les voyageurs dans les dispositifs existants
- ✓ Mettre en place des accompagnements permettant de sortir du RSA

Objectifs opérationnels

- ✓ Intégrer la formation qualifiante et le projet professionnel dans les Contrats d'Engagement Réciproque pour les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active
- ✓ Inclure les jeunes de 16 à 18 ans dans les dispositifs existants dédiés (Missions locales)
- ✓ S'inspirer des expériences existantes en termes insertion professionnelle sur certains territoires (gens du voyage de la MRN et la CULHSN accompagnés par le RAGV et l'ASNIT)
- ✓ Mettre en place des temps d'échanges entre partenaires

Mise en œuvre

Pilote(s) : Conseil Départemental	**Destinataires :** Jeunes et adultes
Partenaires : Associations, centres de formation, DIRRECTE, Pôle Emploi, Missions, Locales, CAF, Région	
Financements : -	**Modalités de financements :** -

Suivi - évaluation

Indicateurs d'évaluation : Nombre de personnes intégrant une formation (tranches d'âges et sexe) Nombre de réunions	**Echéance :** Durée du schéma

ANNEXES

ANNEXE 1 : GLOSSAIRE

ADIE	Association d'Aide à la Création d'Entreprise
ADM	Association Départementale des Maires
ALT2	Aide au Logement Temporaire 2
ARS	Agence Régionale de Santé
ASLL	Accompagnement Social Lié au Logement
ASNIT	Association Sociale Nationale Internationale Tzigane
CAF	Caisse d'Allocation Familiale
CARIF OREF	Centre d'Animation, de Recherche et d'Information sur la Formation Observatoires Régionaux de l'Emploi et de la Formation
CASNAV	Centre Académique pour la Scolarisation des enfants allophones Nouvellement Arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de Voyageurs
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CER	Contrat d'Engagement Réciproque
CERFA	Centre d'Enregistrement et de Révision des Formulaires Administratifs
CMS	Centre Médico-Social
CMU	Couverture Médicale Universelle
CNED	Centre National d'Enseignement à Distance
CODAH	Communauté d'Agglomération Havraise
CPAM	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CPC	Conseiller Pédagogique de Circonscription
CREA	Communauté de l'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe
CULHSM	Communaute Urbaine Le Havre Seine Métropole
DASEN	Directeur Académique des Services de l'Education Nationale
DDCS	Direction Départementale de la Cohésion Sociale
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DIRECTE	Directions Régionales des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi
DSDEN	Direction des services départementaux et de l'Education Nationale
EFIV	Enfants issus des Familles Itinérantes et des voyageurs
EN	Education Nationale
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
FDGCL	Fonds Départemental de Garantie et de Caution des Loyers
FSL	Fonds Solidarité au Logement
MOUS	Maitrise d'Œuvre Urbaine et Sociale
PDALHPD	Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
PLAI	Prêt Locatif Aidé d'Insertion
PLAIA	Prêt Locatif Aidé d'Insertion Adapté
PLH	Programme Local de l'Habitat
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLUI	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PMI	Protection Maternelle Infantile
PRAPS	Programme Régional pour l'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes des plus démunies
PRLCI	Plan Régional de Lutte Contre l'Illettrisme
RAGV	Relais Accueil Gens du Voyage
RSA	Revenus de Solidarités Actives
RSI	Régime Social des Indépendants
SAFER	Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissment Rural
SDAHGV	Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage
SIREN	Système d'Identification du Répertoire des Entreprises
TFL	Terrain Familial Locatif
UTAS	Unité Territoriale d'Action Sociale

ANNEXE 2 : PRINCIPAUX TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

- Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
- Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)
- Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)
- Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé
- Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté (suivie de la circulaire du ministère de l'intérieur du 19 avril 2017)
- Loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites
- Code de l'urbanisme : Art. L444-1 (remplace l'article L443-3)

- Décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 modifié relatif à la composition et au fonctionnement de la commission consultative départementale des gens du voyage
- Décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux destinés aux gens du voyage
- Décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage
- Décret n° 2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires des aires d'accueil des gens du voyage
- Décret n° 2017-1522 du 2 novembre 2017 relatif aux personnes n'ayant ni domicile ni résidence fixe

- Circulaire UHC/IUH1/12 n° 2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n° 2000-641 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
- Circulaire UHC/IUH1/26 n°2 2003-76 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.
- Circulaire n° NORIOCA1022704C du 28 août 2010 relative à la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage
- Circulaire n° 2017-056 du 14 avril 2017 concernant les modalités de l'instruction dans la famille
- Circulaire interministérielle du 26 août 2012 relative à l'anticipation et à l'accompagnement des opérations d'évacuation des campements illicites.
- Circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 avril 2019 pour la préparation des grands passages estivaux des gens du voyage

ANNEXE 3 : Fiches d'information sur les aires permanentes d'accueil

AIRE PERMANENTE D'ACCUEIL DE BOIS GUILLAUME / BIHOREL

EPCI	Métropole Rouen Normandie
Nombre d'emplacements	8 (16 places)
Adresse	Route de Neufchâtel
Année de création	2012
Gestion	Régie
Conventionnement ALT2	OUI
Taux d'occupation annuel moyen 2016-2017-2018	59% - 71% - 67%

CARACTERISTIQUES	
Bâtiments et espaces collectifs	Local accueil gestionnaire
Bâtiments et espaces individuels	Douche+WC+Espace buanderie ouvert
Proximité des services	Centre-ville de Bois Guillaume à environ 3 Km
Environnement de l'aire	Rural / zone d'activité commerciale

TARIFS	
Caution	250€
Redevance	3.50€/jour du lundi au vendredi
Eau	3,10€/m^3
Electricité	0,15€/KWh
Tarifs réduits (préciser)	Redevance demi-tarif pour personnes âgées ou handicapées

PILOTAGE ET ANIMATION SOCIALE	
Tenue d'un COPIL	OUI
Projet social	NON
Services proposés, accompagnement	RAGV
Scolarisation	2 écoles sensibilisées à l'accueil des EFIV (école des portes de la forêt à Bois-Guillaume et l'école Méliès à Bihorel)
Eléments particuliers (ancrage, activités économiques sur l'aire…)	

PRESCRIPTIONS ET PRECONISATIONS

AIRE PERMANENTE D'ACCUEIL DE DARNETAL

EPCI	Métropole Rouen Normandie
Nombre d'emplacements	5 (10 places)
Adresse	Rue de l'Avalasse
Année de création	2010
Gestion	Régie
Conventionnement ALT2	OUI
Taux d'occupation annuel moyen 2016-2017-2018	92% - 87% - 88%

CARACTERISTIQUES	
Bâtiments et espaces collectifs	Local accueil gestionnaire
Bâtiments et espaces individuels	Douche + WC + Espace cuisine-buanderie fermé
Proximité des services	Centre-ville de Darnétal à environ 1,5 Km
Environnement de l'aire	Zone d'activités (proximité voie ferrée et déchetterie)

TARIFS	
Caution	450€
Redevance	4,50€/jour du lundi au vendredi
Eau	3,10€/m^3
Electricité	0,15€/KWh
Tarifs réduits (préciser)	Redevance demi-tarif pour personnes âgées ou handicapées

PILOTAGE ET ANIMATION SOCIALE	
Tenue d'un COPIL	OUI
Projet social	NON
Services proposés, accompagnement	RAGV
Scolarisation	-
Eléments particuliers (ancrage, activités économiques sur	Ancrage durable des ménages

PRESCRIPTIONS ET PRECONISATIONS
Transformation de l'aire en terrain familial

AIRE PERMANENTE D'ACCUEIL D'**ELBEUF**

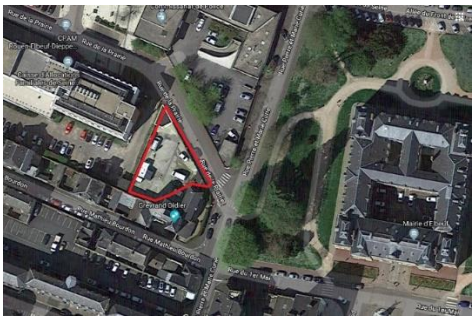

EPCI	Métropole Rouen Normandie
Nombre d'emplacements	4 (8 places)
Adresse	6 rue Pierre et Marie Curie
Année de création	
Gestion	Régie
Conventionnement ALT2	OUI
Taux d'occupation annuel moyen 2016-2017-2018	91% - 90% - 52%

CARACTERISTIQUES	
Bâtiments et espaces collectifs	Douches collectives - Local accueil gestionnaire
Bâtiments et espaces individuels	WC
Proximité des services	Centre-ville de Darnétal à environ 1,5 Km
Environnement de l'aire	Zone urbaine (cœur du centre-ville)

TARIFS	
Caution	200€
Redevance	2,50€/jour du lundi au vendredi
Eau	3,10€/m^3
Electricité	0,15€/KWh
Tarifs réduits (préciser)	Redevance demi-tarif pour personnes âgées ou handicapées

PILOTAGE ET ANIMATION SOCIALE	
Tenue d'un COPIL	OUI
Projet social	NON
Services proposés, accompagnement	RAGV
Scolarisation	1 école sensibilisée à l'accueil des EFIV avec enseignant dédié (école Doudet)
Eléments particuliers (ancrage, activités économiques sur	-

PRESCRIPTIONS ET PRECONISATIONS
Réhabilitation pour individualiser les équipements (douches) et permettre un accès à l'eau chaude sur les emplacements

AIRE PERMANENTE D'ACCUEIL DU TRAIT

EPCI	Métropole Rouen Normandie
Nombre d'emplacements	6 (12 places)
Adresse	Chemin des Marais
Année de création	
Gestion	Régie
Conventionnement ALT2	OUI
Taux d'occupation annuel moyen 2016-2017-2018	40% - 36% - 20%

CARACTERISTIQUES	
Bâtiments et espaces collectifs	Local accueil gestionnaire
Bâtiments et espaces individuels	Douche + WC + Espace cuisine-buanderie ouvert
Proximité des services	Centre-ville du Trait à environ 2 Km
Environnement de l'aire	Rural / urbain

TARIFS	
Caution	250€
Redevance	3,50€/jour du lundi au vendredi
Eau	3,10€/m^3
Electricité	0,15€/KWh
Tarifs réduits (préciser)	Redevance demi-tarif pour personnes âgées ou handicapées

PILOTAGE ET ANIMATION SOCIALE	
Tenue d'un COPIL	OUI
Projet social	NON
Services proposés, accompagnement	RAGV
Scolarisation	1 école sensibilisée à l'accueil des EFIV (école Maupassant)
Eléments particuliers (ancrage, activités économiques sur	Aire peu occupée

PRESCRIPTIONS ET PRECONISATIONS

AIRE PERMANENTE DE NOTRE DAME DE BONDEVILLE

EPCI	Métropole Rouen Normandie
Nombre d'emplacements	5 (10 places)
Adresse	Rue de l'abbaye
Année de création	
Gestion	Régie
Conventionnement ALT2	OUI
Taux d'occupation annuel moyen 2016-2017-2018	96% - 94% - 95%

CARACTERISTIQUES	
Bâtiments et espaces collectifs	Local accueil gestionnaire
Bâtiments et espaces individuels	Douche + WC + Espace cuisine-buanderie fermé
Proximité des services	Centre-ville de Notre-Dame-De-Bondeville à environ 2,5 Km
Environnement de l'aire	Zone industrielle

TARIFS	
Caution	450€
Redevance	4,50€/jour du lundi au vendredi
Eau	3,10€/m^3
Electricité	0,15€/KWh
Tarifs réduits (préciser)	Redevance demi-tarif pour personnes âgées ou handicapées

PILOTAGE ET ANIMATION SOCIALE	
Tenue d'un COPIL	OUI
Projet social	NON
Services proposés, accompagnement	RAGV
Scolarisation	-
Eléments particuliers (ancrage, activités économiques sur	Ancrage durable des ménages

PRESCRIPTIONS ET PRECONISATIONS
Transformation de l'aire en terrain familial.

AIRE PERMANENTE D'ACCUEIL DE OISSEL

EPCI	Métropole Rouen Normandie
Nombre d'emplacements	12 (24 places)
Adresse	Chemin de Commentry
Année de création	
Gestion	Régie
Conventionnement ALT2	OUI
Taux d'occupation annuel moyen 2016-2017-2018	76% - 75% - 81%

CARACTERISTIQUES	
Bâtiments et espaces collectifs	Local accueil gestionnaire
Bâtiments et espaces individuels	Douche + WC + Espace cuisine-buanderie ouvert
Proximité des services	Centre-ville de Oissel à environ 1 Km
Environnement de l'aire	Zone d'activité commerciale (proximité grande surface)

TARIFS	
Caution	450€
Redevance	4,50€/jour du lundi au vendredi
Eau	3,10€/m^3
Electricité	0,15€/KWh
Tarifs réduits (préciser)	Redevance demi-tarif pour personnes âgées ou handicapées

PILOTAGE ET ANIMATION SOCIALE	
Tenue d'un COPIL	OUI
Projet social	NON
Services proposés, accompagnement	RAGV
Scolarisation	2 école sensibilisée à l'accueil des EFIV à Saint Etienne-Du-Rouvray (écoles Pergaud et Ampère)
Eléments particuliers (ancrage, activités économiques sur	-

PRESCRIPTIONS ET PRECONISATIONS
-

AIRE PERMANENTE D'ACCUEIL DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

EPCI	Métropole Rouen Normandie
Nombre d'emplacements	20 (40 places)
Adresse	Chemin de Halage
Année de création	1994 (réhabilitation en 2015)
Gestion	Régie
Conventionnement ALT2	OUI
Taux d'occupation annuel moyen 2016-2017-2018	64% - 58% - 49%

CARACTERISTIQUES	
Bâtiments et espaces collectifs	Local accueil gestionnaire
Bâtiments et espaces individuels	Douche + WC + Espace cuisine-buanderie ouvert
Proximité des services	Centre-ville de Sotteville-Lès-Rouen 2.5 Km
Environnement de l'aire	Zone industrielle

TARIFS	
Caution	250€
Redevance	3,50€/jour du lundi au vendredi
Eau	3,10€/m^3
Electricité	0,15€/KWh
Tarifs réduits (préciser)	Redevance demi-tarif pour personnes âgées ou handicapées

PILOTAGE ET ANIMATION SOCIALE	
Tenue d'un COPIL	OUI
Projet social	NON
Services proposés, accompagnement	RAGV – Centre social CAF implanté sur l'aire
Scolarisation	1 école sensibilisée à l'accueil des EFIV avec enseignant dédié (école Gadeau de Kerville)
Eléments particuliers (ancrage, activités économiques sur l'aire…)	Aire éloignée des services

PRESCRIPTIONS ET PRECONISATIONS

AIRE PERMANENTE D'ACCUEIL DE GRAND QUEVILLY / PETIT-COURONNE

EPCI	Métropole Rouen Normandie
Nombre d'emplacements	25 (50 places)
Adresse	Avenue Général Leclerc, 76120 Le Grand Quevilly
Année de création	
Gestion	Régie
Conventionnement ALT2	OUI
Taux d'occupation annuel moyen 2016-2017-2018	65% - 64% - 67%

CARACTERISTIQUES	
Bâtiments et espaces collectifs	Douches collectives - Local accueil gestionnaire
Bâtiments et espaces individuels	WC
Proximité des services	Centre-ville de Grand Quevilly à environ 4 Km
Environnement de l'aire	Zone industrielle

TARIFS	
Caution	200€
Redevance	2,50€/jour du lundi au vendredi
Eau	3,10€/m^3
Electricité	0,15€/KWh
Tarifs réduits (préciser)	Redevance demi-tarif pour personnes âgées ou handicapées

PILOTAGE ET ANIMATION SOCIALE	
Tenue d'un COPIL	OUI
Projet social	NON
Services proposés, accompagnement	RAGV
Scolarisation	-
Eléments particuliers (ancrage, activités économiques sur	-

PRESCRIPTIONS ET PRECONISATIONS
Réhabilitation pour individualiser les équipements (douches)

AIRE PERMANENTE D'ACCUEIL DE GRAND-COURONNE

EPCI	Métropole Rouen Normandie
Nombre d'emplacements	5 (10 places)
Adresse	Allée de la Côte Mutel
Année de création	
Gestion	Régie
Conventionnement ALT2	OUI
Taux d'occupation annuel moyen 2016-2017-2018	88% - 95% - 95%

CARACTERISTIQUES	
Bâtiments et espaces collectifs	Local accueil gestionnaire
Bâtiments et espaces individuels	WC
Proximité des services	Centre-ville de Grand-Couronne à environ 1,5 Km
Environnement de l'aire	Zone industrielle (proche déchetterie)

TARIFS	
Caution	4500€
Redevance	4,50€/jour du lundi au vendredi
Eau	3,10€/m^3
Electricité	0,15€/KWh
Tarifs réduits (préciser)	Redevance demi-tarif pour personnes âgées ou handicapées

PILOTAGE ET ANIMATION SOCIALE	
Tenue d'un COPIL	OUI
Projet social	NON
Services proposés, accompagnement	RAGV
Scolarisation	1 école sensibilisée à l'accueil des EFIV avec enseignant dédié (école élémentaire)
Eléments particuliers (ancrage, activités économiques sur	Ancrage durable des ménages

PRESCRIPTIONS ET PRECONISATIONS
Transformation de l'aire en terrain familial

AIRE PERMANENTE D'ACCUEIL DE CAUDEBEC-LES-ELBEUF/SAINT-PIERRE-LES- ELBEUF

EPCI	Métropole Rouen Normandie
Nombre d'emplacements	12 (24 places)
Adresse	Rue des Bosquets – Saint-Pierre-lès-Elbeuf
Année de création	2017
Gestion	Régie
Conventionnement ALT2	OUI
Taux d'occupation annuel moyen 2016-2017-2018	Indisponible - 79% - 79%

CARACTERISTIQUES	
Bâtiments et espaces collectifs	Local accueil gestionnaire
Bâtiments et espaces individuels	Douche + WC + Espace cuisine-buanderie fermé
Proximité des services	Centre-ville de Saint-Pierre-Lès-Elbeuf à environ 1,5 Km
Environnement de l'aire	Rural

TARIFS	
Caution	450€
Redevance	4,50€/jour du lundi au vendredi
Eau	3,10€/m^3
Electricité	0,15€/KWh
Tarifs réduits (préciser)	Redevance demi-tarif pour personnes âgées ou handicapées

PILOTAGE ET ANIMATION SOCIALE	
Tenue d'un COPIL	OUI
Projet social	NON
Services proposés, accompagnement	RAGV
Scolarisation	-
Eléments particuliers (ancrage, activités économiques sur	-

PRESCRIPTIONS ET PRECONISATIONS
-

AIRE PERMANENTE D'ACCUEIL DE ROUEN/PETIT-QUEVILLY

EPCI	Métropole Rouen Normandie
Nombre d'emplacements	25 (50 places)
Adresse	Rue Turquie de Longchamp, 76000 Rouen
Année de création	
Gestion	Régie
Conventionnement ALT2	OUI
Taux d'occupation annuel moyen 2016-2017-2018	60% - 62% - 64%

CARACTERISTIQUES	
Bâtiments et espaces collectifs	Douches collectives - Local accueil gestionnaire
Bâtiments et espaces individuels	WC
Proximité des services	Centre-ville de Rouen à environ 1 Km
Environnement de l'aire	Zone industrielle

TARIFS	
Caution	200€
Redevance	2,50€/jour du lundi au vendredi
Eau	3,10€/m^3
Electricité	0,15€/KWh
Tarifs réduits (préciser)	Redevance demi-tarif pour personnes âgées ou handicapées

PILOTAGE ET ANIMATION SOCIALE	
Tenue d'un COPIL	OUI
Projet social	NON
Services proposés, accompagnement	RAGV
Scolarisation	6 école sensibilisée à l'accueil des EFIV dont une avec enseignant dédié (Plusieurs écoles sur l'agglomération)
Eléments particuliers (ancrage, activités économiques sur	

PRESCRIPTIONS ET PRECONISATIONS

AIRE PERMANENTE D'ACCUEIL DE BARENTIN/PAVILLY

EPCI	Communauté de Communes Caux Austreberthe
Nombre d'emplacements	5 (10 places)
Adresse	D143A, 76360 Barentin
Année de création	2009
Gestion	ASNIT
Conventionnement ALT2	OUI
Taux d'occupation annuel moyen 2016-2017-2018	96% - 100% - 98%

CARACTERISTIQUES	
Bâtiments et espaces collectifs	Local accueil gestionnaire
Bâtiments et espaces individuels	Douche + WC + Espace cuisine-buanderie ouvert
Proximité des services	Centre-ville de Barentin à environ 2 Km
Environnement de l'aire	Rural / urbain

TARIFS	
Caution	120€
Redevance	1.45€/jour du lundi au vendredi
Eau	3,05€/m^3
Electricité	0,14€/KWh
Tarifs réduits (préciser)	-

PILOTAGE ET ANIMATION SOCIALE	
Tenue d'un COPIL	OUI
Projet social	NON
Services proposés, accompagnement	ASNIT
Scolarisation	2 écoles sensibilisées à l'accueil des EFIV (écoles A. Marie et Pierre et Marie Curie)
Eléments particuliers (ancrage, activités économiques sur	Ancrage durable des ménages

PRESCRIPTIONS ET PRECONISATIONS
Transformation de l'aire en terrain familial

AIRE PERMANENTE D'ACCUEIL D'YVETOT

EPCI	Communauté d'agglomération de la Région d'Yvetot
Nombre d'emplacements	10 (20 places)
Adresse	Rue du Mont Joly
Année de création	
Gestion	Régie
Conventionnement ALT2	OUI
Taux d'occupation annuel moyen 2016-2017-2018	31% - 16% - 18%

CARACTERISTIQUES	
Bâtiments et espaces collectifs	Local accueil gestionnaire
Bâtiments et espaces individuels	Douche + WC + Espace cuisine-buanderie ouvert
Proximité des services	Centre-ville de Yvetot à environ 1.5 Km
Environnement de l'aire	Rural / urbain

TARIFS	
Caution	50€
Redevance	2.65€/jour du lundi au vendredi
Eau	4,26€/m^3
Electricité	0,15€/KWh
Tarifs réduits (préciser)	-

PILOTAGE ET ANIMATION SOCIALE	
Tenue d'un COPIL	OUI
Projet social	NON
Services proposés, accompagnement	
Scolarisation	1 école sensibilisée à l'accueil des EFIV (école Cottard)
Eléments particuliers (ancrage, activités économiques sur	-

PRESCRIPTIONS ET PRECONISATIONS

AIRE PERMANENTE D'ACCUEIL DU HAVRE

EPCI	Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole
Nombre d'emplacements	30 (60 places)
Adresse	66 rue Jules Delamare
Année de création	1999
Gestion	Régie
Conventionnement ALT2	OUI
Taux d'occupation annuel moyen 2016-2017-2018	60% - 60% - 56%

CARACTERISTIQUES	
Bâtiments et espaces collectifs	Douches collectives - Local accueil gestionnaire
Bâtiments et espaces individuels	WC
Proximité des services	Dans la ville, services et transports à proximité
Environnement de l'aire	Zone urbaine

TARIFS	
Caution	100€
Redevance	3.20€/jour
Eau	Tarif public de l'eau en vigueur
Electricité	0,15€/KWh
Tarifs réduits (préciser)	-

PILOTAGE ET ANIMATION SOCIALE	
Tenue d'un COPIL	OUI
Projet social	NON
Services proposés, accompagnement	
Scolarisation	2 école sensibilisée à l'accueil des EFIV (école Georges Sand et Collège Monod) et un enseignant dédié (G.
Eléments particuliers (ancrage, activités économiques sur	-

PRESCRIPTIONS ET PRECONISATIONS
Réhabilitation pour individualiser les équipements (douches)

AIRE PERMANENTE D'ACCUEIL DE MONTIVILLIERS

EPCI	Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole
Nombre d'emplacements	6 (12 places)
Adresse	Zone d'activité d'Epaville
Année de création	2014
Gestion	Régie
Conventionnement ALT2	OUI
Taux d'occupation annuel moyen 2016-2017-2018	60% - 56% - 84%

CARACTERISTIQUES	
Bâtiments et espaces collectifs	
Bâtiments et espaces individuels	WC + Douche +Espace cuisine buanderie fermé
Proximité des services	Centre-ville de Montivilliers à environ 8 Km
Environnement de l'aire	Zone d'activité commerciale (proximité grande surface)

TARIFS	
Caution	100€
Redevance	3.20€/jour
Eau	Tarif public de l'eau en vigueur
Electricité	0,15€/KWh
Tarifs réduits (préciser)	-

PILOTAGE ET ANIMATION SOCIALE	
Tenue d'un COPIL	OUI
Projet social	NON
Services proposés, accompagnement	
Scolarisation	
Eléments particuliers (ancrage, activités économiques sur	Pas de local d'accueil pour le gestionnaire

PRESCRIPTIONS ET PRECONISATIONS
-

AIRE PERMANENTE D'ACCUEIL D'HARFLEUR

EPCI	Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole
Nombre d'emplacements	5 (10 places)
Adresse	Rue Paul Doumer, quartier de Fleurville
Année de création	2002
Gestion	Régie
Conventionnement ALT2	OUI
Taux d'occupation annuel moyen 2016-2017-2018	35% - 41% - 58%

CARACTERISTIQUES	
Bâtiments et espaces collectifs	Local accueil gestionnaire
Bâtiments et espaces individuels	Douche + WC + Espace cuisine-buanderie fermé
Proximité des services	Centre-ville de Harfleur à moins d'1 Km
Environnement de l'aire	Zone d'activité commerciale (proximité grande surface)

TARIFS	
Caution	100€
Redevance	3.20€/jour
Eau	Tarif public de l'eau en vigueur
Electricité	0,15€/KWh
Tarifs réduits (préciser)	-

PILOTAGE ET ANIMATION SOCIALE	
Tenue d'un COPIL	OUI
Projet social	NON
Services proposés, accompagnement	
Scolarisation	
Eléments particuliers (ancrage, activités économiques sur	

PRESCRIPTIONS ET PRECONISATIONS

AIRE PERMANENTE D'ACCUEIL DE GONFREVILLE L'ORCHER

EPCI	Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole
Nombre d'emplacements	5 (10 places)
Adresse	Rue Pierre Glénisson
Année de création	2007
Gestion	Régie
Conventionnement ALT2	OUI
Taux d'occupation annuel moyen 2016-2017-2018	95% - 91% - 79%

CARACTERISTIQUES	
Bâtiments et espaces collectifs	Local accueil gestionnaire
Bâtiments et espaces individuels	Douche + WC + Espace cuisine-buanderie ouvert
Proximité des services	Centre-ville de Gonfreville L'Orcher à moins d'1 Km
Environnement de l'aire	Zone d'activité commerciale (proximité grande surface) / urbain

TARIFS	
Caution	100€
Redevance	3.20€/jour
Eau	Tarif public de l'eau en vigueur
Electricité	0,15€/KWh
Tarifs réduits (préciser)	-

PILOTAGE ET ANIMATION SOCIALE	
Tenue d'un COPIL	OUI
Projet social	NON
Services proposés, accompagnement	
Scolarisation	
Eléments particuliers (ancrage, activités économiques sur	

PRESCRIPTIONS ET PRECONISATIONS

AIRE PERMANENTE D'ACCUEIL DE FECAMP

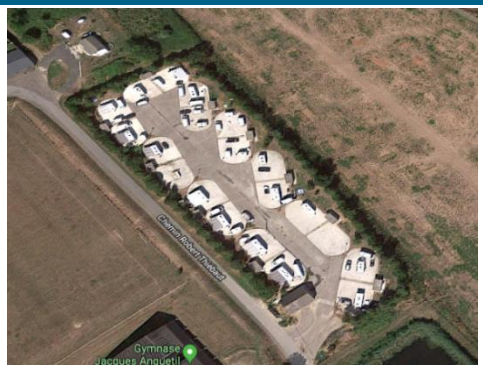

EPCI	Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral
Nombre d'emplacements	20 (40 places)
Adresse	Chemin Robert Thiebaut, Plateau Saint-Jacques
Année de création	2004 (réhabilitation 2017)
Gestion	Gestion prestataire privé
Conventionnement ALT2	OUI
Taux d'occupation annuel moyen 2016-2017-2018	19% - 19% - 18%

CARACTERISTIQUES	
Bâtiments et espaces collectifs	Local accueil gestionnaire
Bâtiments et espaces individuels	Douche + WC + Espace cuisine-buanderie ouvert
Proximité des services	Centre-ville de Fécamp à environ 2km
Environnement de l'aire	Rural / Urbain

TARIFS	
Caution	100€
Redevance	3€/jour du lundi au vendredi
Eau	5€/m³
Electricité	0,15€/KWh
Tarifs réduits (préciser)	-

PILOTAGE ET ANIMATION SOCIALE	
Tenue d'un COPIL	OUI
Projet social	OUI
Services proposés, accompagnement	
Scolarisation	2 écoles sensibilisée à l'accueil des EFIV (écoles Jean Lorrain et Rabelais)
Eléments particuliers (ancrage, activités économiques sur	

PRESCRIPTIONS ET PRECONISATIONS
-

AIRE PERMANENTE D'ACCUEIL DE BOLBEC

EPCI	Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine
Nombre d'emplacements	10 (20 places)
Adresse	Chemin Robert Thiebaut, Plateau Saint-Jacques
Année de création	2013
Gestion	Gestion prestataire privé
Conventionnement ALT2	OUI
Taux d'occupation annuel moyen 2016-2017-2018	29% - 28% - 38%

CARACTERISTIQUES	
Bâtiments et espaces collectifs	-
Bâtiments et espaces individuels	Douche + WC + Espace cuisine-buanderie ouvert
Proximité des services	Centre-ville de Bolbec à 2,5 Km
Environnement de l'aire	Rural

TARIFS	
Caution	75€
Redevance	3€/jour du lundi au vendredi
Eau	3.32€/m³
Electricité	0,14€/KWh
Tarifs réduits (préciser)	-

PILOTAGE ET ANIMATION SOCIALE	
Tenue d'un COPIL	OUI
Projet social	OUI
Services proposés, accompagnement	
Scolarisation	
Eléments particuliers (ancrage, activités économiques sur	Pas de local pour le gestionnaire

PRESCRIPTIONS ET PRECONISATIONS
-

AIRE PERMANENTE D'ACCUEIL DE EU/LE TREPORT

EPCI	Communauté de Communes des Villes Soeurs
Nombre d'emplacements	10 (20 places)
Adresse	Route de Saint-Valery, 76260 Eu
Année de création	-
Gestion	Régie
Conventionnement ALT2	NON
Taux d'occupation annuel moyen 2016-2017-2018	Indisponibles

CARACTERISTIQUES	
Bâtiments et espaces collectifs	Douche + WC + Espace cuisine-buanderie ouvert
Bâtiments et espaces individuels	-
Proximité des services	Centre-ville d'Eu à environ 3 Km
Environnement de l'aire	Rural

TARIFS	
Caution	150€
Redevance	5€/jour du lundi au vendredi
Eau	Inclus dans le forfait
Electricité	Inclus dans le forfait
Tarifs réduits (préciser)	-

PILOTAGE ET ANIMATION SOCIALE	
Tenue d'un COPIL	NON
Projet social	NON
Services proposés, accompagnement	
Scolarisation	
Eléments particuliers (ancrage, activités économiques sur	Aire atypique, emplacements enherbés

PRESCRIPTIONS ET PRECONISATIONS

PRÉFET
DE LA SEINE-MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

SEINE-MARITIME
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ CONJOINT PORTANT APPROBATION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DE LA SEINE-MARITIME RÉVISÉ POUR LA PÉRIODE 2020-2025

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Et

Le Président du Département de la Seine-Maritime

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 modifié relatif à la composition et au fonctionnement de la commission consultative départementale des gens du voyage ;

Vu le décret du 1er avril 2019 du Président de la République nommant Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Seine-Maritime 2012-2017 approuvé par arrêté du 13 janvier 2013 ;

Vu l'avis de la commission consultative départementale des gens du voyage du 27 novembre 2019 sur le projet de schéma révisé ;

Vu l'avis des collectivités concernées, consultées sur le projet de schéma par courrier de M. le préfet daté du 27 décembre 2019, avec un délai de réponse de deux mois ;

Vu la délibération n° 1.3 du 22 juin 2020 du Conseil Départemental de la Seine-Maritime ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2012-2017 de la Seine-Maritime, approuvé par arrêté conjoint du 14 janvier 2013, en adaptant le dispositif d'accueil et d'habitat en fonction de l'évolution des besoins des gens du voyage et en poursuivant et renforçant les actions à caractère social qui leur sont destinées ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et de Monsieur le directeur général des services du Département de la Seine-Maritime ;

Tel. Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
www.seine-maritime.gouv.fr

7 place de la Madeleine, CS16036
76036 ROUEN CEDEX

ARRÊTENT

Article 1er – Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage révisé pour la période 2020-2025 de la Seine-Maritime, tel qu'il figure en annexe au présent arrêté, est approuvé. Les dispositions de ce schéma sont applicables à compter du 1er juillet 2020.

Article 2ème – Les collectivités territoriales figurant au schéma sont tenues de participer à sa mise en œuvre, conformément aux objectifs, obligations et préconisations définis.
En cas de non réalisation de leurs obligations, elles peuvent faire l'objet d'une procédure de substitution de l'État dans les conditions prévues par les I et II de l'article 3 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 susvisée.

Article 3ème – La commission consultative départementale des gens du voyage se réunit au moins une fois par an pour suivre la mise en œuvre du schéma. Elle établit chaque année un bilan d'application du schéma.

Article 4ème – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du Département. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Il sera notifié aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale et aux maires des communes concernés.

Article 5ème – M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 27 JUIL. 2020

Le Président du Département
de la Seine-Maritime

Bertrand BELLANGER

Le Préfet de la région Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ANNEXE 5 : SYNTHÈSE DES PRESCRIPTIONS ET PRÉCONISATIONS DU SDAHGV 2020-2025

Légende : Rouge : commune n'ayant pas réalisé la prescription de création d'aire du schéma 2012-2017

orange : commune n'ayant pas réalisé la prescription de réhabilitation d'aire du schéma 2012-2017

		AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL					
EPCI concernés (10)	**Communes concernées** (44)	**Prescriptions SDAGV 2012-2017**	**Réalisations depuis 2012**	**Places existantes en 2019**	**Prescriptions SDAHGV 2020-2025**	**commentaires**	**SITUATION ATTENDUE EN 2025**
		nbre de places		nbre de places	**nbre de places**	commentaire	nbre de places
METROPOLE ROUEN NORMANDIE (26 communes concernées)	**ROUEN**	réhabilitation de l'aire pour lui rendre sa vocation de passage (25 à 30 places)	pas de réhabilitation	50		Aires en périmètre de recommandations PPRT. Des travaux sont envisagés suite à étude MRN. Si cette option est retenue, la diminution de la capacité d'accueil devra être compensée par ouverture d'un nombre de places équivalents pour les communes concernées, dans le même calendrier.	50
	LE PETIT QUEVILLY						
	LE GRAND QUEVILLY	réhabilitation de l'aire pour lui rendre sa vocation de passage (25 à 30 places)	pas de réhabilitation	50			50
	PETIT COURONNE						
	SOTTEVILLE LES ROUEN	réhabilitation de l'aire pour lui rendre sa vocation de passage (25 à 30 places)	réhabilitation effectuée : passage de 50 à 40 places	40			40
	BOIS GUILLAUME	aucune : aire 16 places existante		16			16
	BIHOREL						
	OISSEL	aucune : aire 24 places existante		24			24
	DARNETAL	rendre la vocation de passage aux aires		10	**-10**	transformation en terrain familial	0
	NOTRE DAME DE BONDEVILLE			10	**-10**	transformation en terrain familial	0
	GRAND COURONNE			10	**-10**	transformation en terrain familial	0
	LE TRAIT	aucune : aire 12 places existante		12			12
	SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	commune de plus de 5000 habitants sans obligation au SDAGV 2012-2017					
	CANTELEU	commune de plus de 5000 habitants sans obligation au SDAGV 2012-2017					
	MAROMME	10					
	MONT SAINT AIGNAN	10					
	DEVILLE LES ROUEN	10					
	MALAUNAY	10					
	BONSECOURS	10					
	LE MESNIL ESNARD	20					
	FRANQUEVILLE SAINT PIERRE						
	ELBEUF	8		8			8
	CAUDEBEC LES ELBEUF	12	création d'une aire de 24 places	24			24
	SAINT PIERRE LES ELBEUF	12					
	SAINT AUBIN LES ELBEUF	12					
	CLEON (commune < 5000 habitants participant au schéma)	12					
SOUS-TOTAL MRN		***118***	**14**	**254**	**-30**		**224**
				MRN : 11 aires			
CC CAUX AUSTREBERTHE	**BARENTIN**	aucune : aire 10 places existante, à Barentin, mutualisée avec Pavilly		10	**-10**		0
	PAVILLY						
CC YVETOT NORMANDIE	**YVETOT**	aucune : aire 16 places existante		16			16
TOTAL ARRONDISSEMENT DE ROUEN		***118***	**14**	**280**	**-40**		**240**

N.B. : **Sur les aires, 1 place = 1 caravane . Pour un ménage on compte 1 emplacement avec 2 caravanes**

Pour les terrains familiaux locatifs, de même, un ménage = 1 emplacement = 2 places de caravanes. Si réalisation d'habitat adapté on compte qu'1 logement équivaut à 2 places de TFL.

	TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS					AIRE DE GRAND PASSAGE			AIRES PETIT PASSAGE
Communes	**Préconisations TF/ habitat adapté SDAGV 2012-2017**	**Réalisations depuis 2012**	**Prescriptions Terrains familiaux SDAHGV 2020-2025** (possibilité de réponse en habitat adapté)		**TOTAL ATTENDU EN 2025**	**Dispositifs existants**	**Prescriptions SDAGV 2012-2017**	**Prescriptions Schéma 2020-2025**	**Préconisations Schéma 2020-2025**
	unités habitat	Unité d'habitat	nbre de places	commentaire	nbre de places	nbre d'aires	nbre d'aires	nbre d'aires	nbre d'aires
ROUEN	130 à 150 PLAI ou terrains familiaux ou accession encadrée : échelle de besoin à affiner par un diagnostic précis					1 terrain provisoire de 2,5 ha à Rouen	1 aire	**1 aire**	**2 aires de petit passage à proximité des hôpitaux (CHU Rouen et CHR Elbeuf)**
LE PETIT QUEVILLY									
LE GRAND QUEVILLY									
PETIT COURONNE									
SOTTEVILLE LES ROUEN									
BOIS GUILLAUME									
BIHOREL									
OISSEL									
DARNETAL			**10**	Transformation des 3 aires en terrains familiaux	10				
NOTRE DAME DE BONDEVILLE			**10**		10				
GRAND COURONNE			**10**		10				
LE TRAIT									
SAINT ETIENNE DU ROUVRAY		12 PLAI			12 PLAI = 24 équivalents places TF				
CANTELEU									
MAROMME			**18**		18				
MONT SAINT AIGNAN			**18**		18				
DEVILLE LES ROUEN			**18**		18				
MALAUNAY			**18**		18				
BONSECOURS			**18**		18				
LE MESNIL ESNARD			**12**		12				
FRANQUEVILLE SAINT PIERRE			**20**		20				
ELBEUF			**44**	Prescription globale secteur d'Elbeuf qui pourra être atteinte par la réalisation de plusieurs unités. Deux implantations de familles à Caudbec-les-Elbeuf et Cléon depuis de nombreuses années. Réflexion engagée par les communes de St-Aubin et Cléon pour un terrain familial.	44				
CAUDEBEC LES ELBEUF									
SAINT PIERRE LES ELBEUF									
SAINT AUBIN LES ELBEUF									
CLEON									
	130 à 150	**12**	**196**		**220**		**1**	**1**	**2**
BARENTIN			**20**	Transformation de l'aire en terrain familial	20				
PAVILLY									
YVETOT							1 aire	prescription supprimée - absence de besoin	
	130 à 150	**12**	**216**		**240**		**2**	**1**	**2**

Légende : Rouge : commune n'ayant pas réalisé la prescription de création d'aire du schéma 2012-2017

orange : commune n'ayant pas réalisé la prescription de réhabilitation d'aire du schéma 2012-2017

		AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL					
EPCI concernés	**Communes concernées**	**Prescriptions SDAGV 2012-2017**	**Réalisations depuis 2012**	**Places existantes en 2019**	**Prescriptions SDAHGV 2020-2025**	**commentaires**	**SITUATION ATTENDUE EN 2025**
		nbre de places		nbre de places	**nbre de places**	commentaire	nbre de places
CU LE HAVRE SEINE METROPOLE	**LE HAVRE**	aucune : aire 60 places existante, au Havre, mutualisée avec Ste Adresse		60		réhabilitation à prévoir	60
	SAINTE ADRESSE						
	GONFREVILLE L'ORCHER	aucune : aire 10 places existante		10			10
	MONTIVILLIERS	12 places (en cours réalisation 2012)	12	12			12
	HARFLEUR			10			10
	OCTEVILLE SUR MER						
SOUS-TOTAL CU LE HAVRE SEINE METROPOLE		***12***	**12**	**92**	**0**		**92**
				CULHSM : 4 aires			
CA CAUX VALLEE DE SEINE	**BOLBEC**	20	création d'une aire de 20 places	20			20
	LILLEBONNE						
	PORT JEROME SUR SEINE						
CA FECAMP CAUX LITTORAL	**FECAMP**	aucune : aire existante 40 places		40	**-10**	Transformation d'une partie en terrains familiaux	30
TOTAL ARRONDISSEMENT DU HAVRE		***32***	**32**	**152**	**-10**		**142**
CA DIEPPE MARITIME	**DIEPPE**	**60**			**30**		**30**
CC FALAISES DU TALOU	**PETIT-CAUX**	commune qui n'existait pas lors du schéma 2012-2017			**10**		**10**
CC VILLES SŒURS	**LE TREPORT**	aucune : aire 20 places existante				aire d'accueil atypique répondant à un besoin en période estivale (non conventionnée ALT2)	**20**
	EU						
CC 4 RIVIERES	**GOURNAY EN BRAY**	terrain provisoire à réhabiliter (14 places)		terrain provisoire à réhabiliter	**12**	terrain pas aux normes à régulariser	**12**
(pour mémoire) CC BRAY EAWY	***NEUFCHATEL EN BRAY***			*aire de 10 places hors d'usage et dont la localisation est inadaptée*	*commune passée sous le seuil des 5000 hab., absence de besoins repérés*		
TOTAL ARRONDISSEMENT DE DIEPPE		***74***	**0**	**20**	**52**		**72**
TOTAL GENERAL DEPARTEMENT SEINE-MARITIME		***224***	**46**	**452**	**2**		**454**
				places en aires d'accueil existantes en 2019 Total : 20 aires	places venant en augmentation de l'offre en aire d'accueil (52 à créer – 50 à transformer en TF)		places en aires d'accueil attendues en 2025

N.B. : Sur les aires, 1 place = 1 caravane . Pour un ménage on compte 1 emplacement avec 2 caravanes

Pour les terrains familiaux locatifs, de même, un ménage = 1 emplacement = 2 places de caravanes.
Si réalisation d'habitat adapté on compte qu'1 logement équivaut à 2 places de TFL.

	TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS					AIRE DE GRAND PASSAGE			AIRES PETIT PASSAGE
Communes concernées	**Préconisations TF/habitat adapté SDAGV 2012-2017**	**Réalisations depuis 2012**	**Prescriptions Terrains familiaux SDAHGV 2020-2025** (possibilité de réponse en habitat adapté)		**TOTAL ATTENDU EN 2025**	**Dispositifs existants**	**Prescriptions SDAGV 2012-2017**	**Prescriptions Schéma 2020-2025**	**Préconisations Schéma 2020-2025**
	unités habitat	Unité d'habitat	nbre de places	commentaire	nbre de places	nbre d'aires	nbre d'aires	nbre d'aires	nbre d'aires
LE HAVRE	10 PLAI et 40 terrains familiaux en commençant par Octeville-sur-Mer		**12**	MOUS menée sur le territoire de la CODAH en 2017:a minima 54 ménages identifiés en souhait d'accéder à un terrain/logement, soit 54 unités habitat = 108 places de terrain familial. Prescription de 64 places pour une première phase.	12	1 aire au Havre			
SAINTE ADRESSE			**8**		8				
GONFREVILLE L'ORCHER			**8**		8				
MONTIVILLIERS			**8**		8				
HARFLEUR			**16**		16				
OCTEVILLE SUR MER			**12**		12				
	50		**64**		**64**				
BOLBEC	A évaluer suite aux réalisations des équipements de passage						pas de besoin identifié		
LILLEBONNE									
PORT JEROME SUR SEINE		Projet de terrain familial en cours	**32**	Livraison du terrain familial prévue 1er semestre 2020	**32**				
FECAMP			**10**	Grande aire d'accueil sous-occupée : réflexion en cours sur la transformation d'une partie en terrains familiaux	10		1 aire	**1 aire**	
	50		**106**		**106**		**1**	**1**	
DIEPPE	20 PLAI ou terrains familiaux		**66**	4 à 6 groupes familiaux identifiés en stationnement illicite (source sous préfecture)+situation de 15 ménages installés sur terrains "La Ferme Huchet" à régulariser	**66**	terrain provisoire mis à disposition	1 aire	**1 aire**	
PETIT-CAUX	Commune pas inscrite au schéma 2012-2017		**6**		**6**				
LE TREPORT							1 aire	**1 aire**	
EU									
GOURNAY EN BRAY	10 PLAI ou terrains familiaux		**40**	Des ménages installés depuis de nombreuses années sur un terrain communal à Gournay-en-Bray et à Forges les Eaux (étude MOUS engagée en 2019).	**40**				
NEUFCHATEL EN BRAY	*10 PLAI ou terrains familiaux*		*commune passée sous le seuil des 5000 hab., absence de besoins repérés*						
	40	**0**	**112**		**112**	**1**	**2**	**2**	
	210 à 230	**12**	**434**		**458**	**1**	**5**	**4**	**2**
		unités d'habitat existantes	places en terrains familiaux à créer (équivalant à 216 unités habitat)		places en terrains familiaux ou équivalent en unités habitat attendues en 2025	TOTAL aires grand passage attendues en 2025 :		**5**	aires de petit passage souhaitées en 2025